

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

ROUVRES

Plan  
Local  
d'Urbanisme

MODIFICATION N°2

RAPPORT DE PRESENTATION - extrait

1

ELABORATION	approuvée le : 25 / 10 / 2007
MODIFICATION N°1	approuvée le : 28 / 04 / 2011
MODIFICATION N°2	approuvée le : .....

Date d'impression : 22/01/2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du .....

**SOMMAIRE**

<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
A- LE PASSE : Constitution du village	6
B- L'AVENIR ENGAGÉ	15
B.1 - Vers la Ville « TRAIT d'UNION » (Schéma de Cohérence Territoriale de Dammartin en Goële).	15
B.2 - L'insertion de ROUVRES dans le « Territoire prioritaire de Roissy, à fort potentiel scientifique et économique » (Contrat de Plan Etat-Région Ile de France 2000-2006).	19
<b>PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</b>	<b>20</b>
<b>A- LA DEMOGRAPHIE</b>	<b>20</b>
<b>L'évolution démographique</b>	<b>20</b>
<b>Profil de la population</b>	<b>21</b>
Structure par âge	21
Taille des ménages	22
Natalité	22
Nationalités	23
Renouvellement des habitants, mobilité résidentielle	24
Population active	24
Chômage	25
Qualification des populations	25
<i>Conclusion</i>	27
<b>B- LE LOGEMENT</b>	<b>28</b>
<b>L'évolution du parc de logement</b>	<b>28</b>
<b>Statut d'occupation</b>	<b>30</b>
<i>Conclusion</i>	31
<b>C- EMPLOI ET ACTIVITE</b>	<b>32</b>
<b>Le milieu économique et l'emploi local</b>	<b>32</b>
<b>L'emploi et les flux qui lui sont liés</b>	<b>32</b>
<i>Conclusion</i>	33

<b>DEUXIEME PARTIE</b>	
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL et ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>34</b>
<b>I- DONNEES PHYSIQUES</b>	<b>34</b>
1. Relief	35
2. Hydrographie	36
3. Géologie	37
4. Hydrogéologie	39
5. Climatologie	40
<b>II- UNITES DE COHERENCE TERRITORIALE</b>	<b>41</b>
<b>1. Grands paysages</b>	<b>41</b>
La plaine agricole	42
Les installations humaines	42
<b>2. Quartiers et terroirs</b>	<b>43</b>
2.1 Territoires naturels	43
2.1.1 Les plaines de culture	43
2.1.2 Le thalweg du ru de Vivien	44
2.2 Le Village	44
2.2.1 Le tissu originel	44
2.2.2 Les extensions pavillonnaires	45
2.2.3 Les franges immédiates	45
2.2.4 La description du patrimoine	46
2.2.5 La configuration du village	47
<b>III- USAGES DU TERRITOIRE</b>	<b>48</b>
<b>1. Diversité de l'occupation du territoire</b>	<b>48</b>
1.1 Gestion des territoires naturels	49
1.2 Partage des territoires naturels et urbains	52
1.3 Mixité	52
1.4 Mutations	53
<b>2. Intégration urbaine des populations</b>	<b>55</b>
2.1 Les transports et les déplacements	55
2.1.1 Transports collectifs	56
2.1.2 Organisation de la circulation routière	61
2.1.3 Les liaisons « douces » (les itinéraires piétons-cycles)	64
2.2 Equipements publics de superstructure	65
2.2.1 Equipements scolaires	65
2.2.2 Equipements de la petite enfance	66
2.2.3 Equipements sportifs et de loisirs	66
2.2.4 Equipement de culte	66
2.2.5 Equipements sanitaires et sociaux	67
2.2.6 Autres équipements	67
2.3 Commerces et services	
2.3.1 Commerces	69
2.3.2 Artisanat et micro-entreprises	69
2.4 Vie associative	
2.4.1 Les associations	71
2.4.2 Manifestations culturelles	71

<b>3. Valorisation prise en compte du patrimoine naturel et urbain</b>	<b>72</b>
3.1 Sites archéologiques	72
3.2 Monuments historiques classés ou inscrits	72
3.3 Paysages naturels et urbains	73
3.3.1 Sites naturels classés ou inscrits	73
3.3.2 Sites urbains classés ou inscrits	73
3.3.3 Autres protections	73
3.3.4 Eléments de paysage identifiés par le PLU	73
<b>4. Consommation et préservation des ressources</b>	<b>75</b>
4.1 Eau potable	75
4.2 Gisements naturels	79
<b>5. Santé publique</b>	<b>80</b>
5.1 Risques et pollution	80
5.2 Assainissement	81
5.3 Zone inondable	84
5.4 Ruissellements	84
5.5 Pollution de l'air	84
5.6 Recyclage des déchets	84
5.7 Nuisances sonores	84
<b>6. Gestion des territoires</b>	<b>86</b>
<b>7. Démocratie locale</b>	<b>88</b>
<b>IV – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES</b>	<b>89</b>
<b>TROISIEME PARTIE CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, JUSTIFICATION DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.</b>	<b>90</b>
1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.	91
2. Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.	104
3. Justification des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.	114
<b>QUATRIEME PARTIE INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>115</b>
1. Incidences des orientations du plan sur l'environnement	116
2. Prise en compte par le projet de la protection et de la mise en valeur des paysages d'entrée de ville (art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme)	123

*Note méthodologique :*

*La structuration du Rapport de présentation répond aux prescriptions du code de l'urbanisme tel qu'exposé dans le tableau de correspondances ci-après.*

*En matière de DIAGNOSTIC notamment, la prise en compte des prescriptions de l'article L 123.1 est répartie sur la première et la deuxième partie du rapport, pour une meilleure compréhension globale des thématiques abordées :*

- *La première partie regroupe l'ensemble des aspects démographiques et économiques*
- *La deuxième partie regroupe l'ensemble des aspects territoriaux et environnementaux, abordés au titre de l'article L 123.1 (« aménagement de l'espace, environnement, transports, équipements et services») et de l'article R 123.2 (« état initial de l'environnement »)*

**Correspondances****Code de l'urbanisme****Rapport de présentation**

Rappel :

<b>Art. L.123.1 du code de l'urbanisme</b>	<b>Première Partie</b>	<b>Deuxième partie</b>	<b>Troisième partie</b>	<b>Quatrième partie</b>
« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »	Diagnostic démographique et économique  X  X	Diagnostic territorial  X	Choix retenus (...)  X  X	Incidences sur l'environnement    X
<b>Art. R.123.2 du code de l'urbanisme</b> Décret du 9 juin 2004. « Le rapport de présentation : 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123.1	(X)	(X) ( ci-dessus)		
2° Analyse l'état initial de l'environnement		X		
« 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ; En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés » .				X
4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose (...) le souci de sa préservation (...) »				X

## PRESENTATION GENERALE

### A - LE PASSE : Constitution du village

Historiquement, Rouvres resta longtemps un écart du puissant comté de Dammartin. Ainsi, si Rouvres fut une petite entité distincte dès le Moyen Age, son église Saint- Pierre de Rouvres ne fut détachée de la paroisse mère de Dammartin qu'en 1718 <sup>(1)</sup>.

«...Il y avait dans le voisinage de Dammartin deux annexes dépendantes de la paroisse de Saint- Jean,...l'autre était l'église de Rouvres, petit hameau à trois quart de lieux de Dammartin ; le prieuré exerçait toutes des fonctions curiales. Par arrêt du 6 septembre 1668 ; elle fut déclarée succursale de Dammartin et le 18 janvier 1718, elle fut érigée en cure distincte par M. de Bissy, évêque de Meaux. » (« 1841, Histoire de Dammartin » de Victor Offroy, publié en 1841).

Le comté de Dammartin avait été crée par Hugues Capet. A l'origine, le site était très forestier, mais au XVIIIème, le boisement avait presque disparu du territoire communal.



1

#### Ressources bibliographiques :

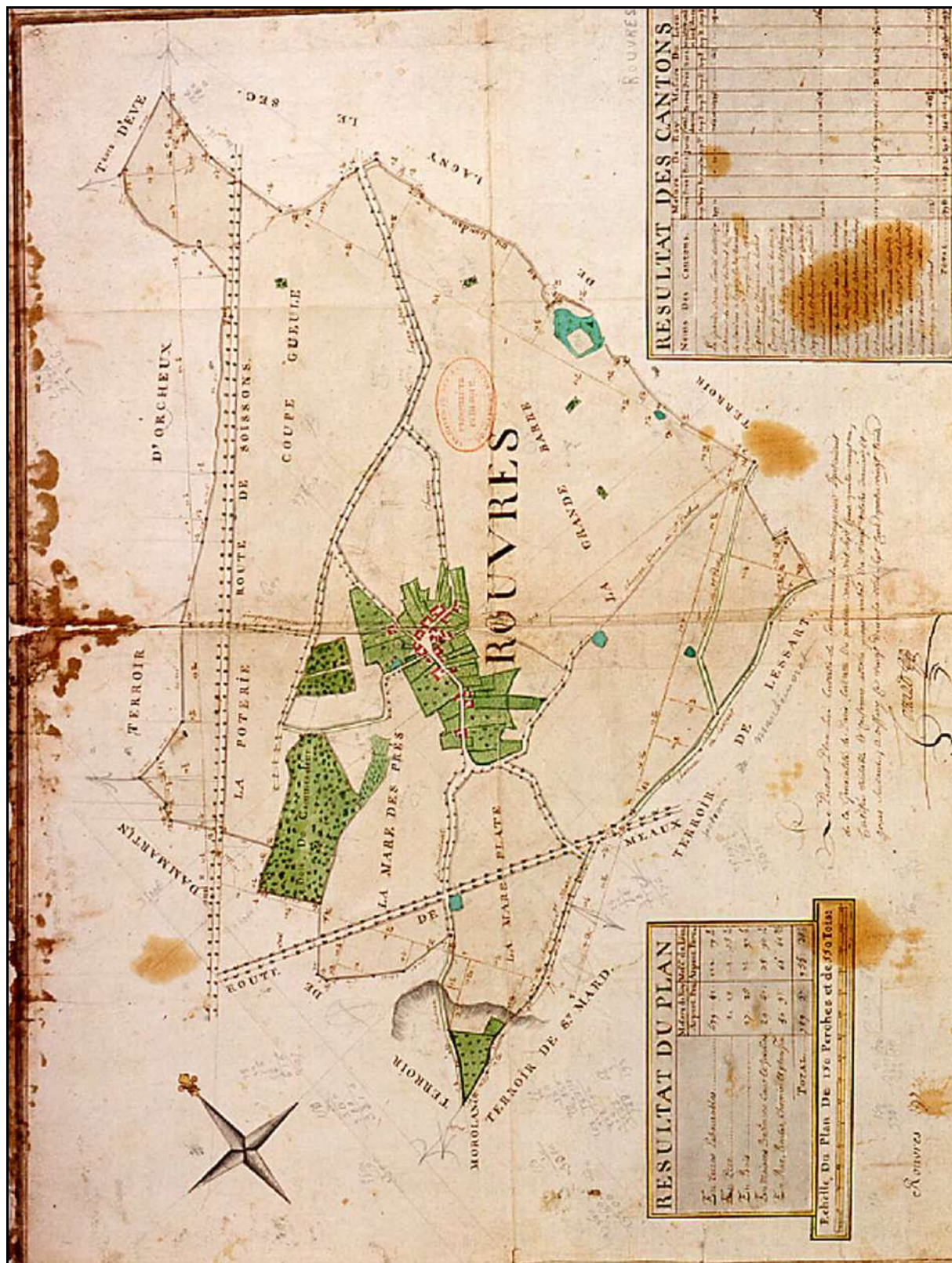
- Histoire de Dammartin » de Victor Offroy, publié en 1841, citée entre guillemets
- Dammartin et la Goële de Jean Golinelli, publié en 1997 précédées d'un astérisque
- Dammartin-en - Goële - Mémoires en images de J .C. Corvisier publié en avril 2002



Au Moyen Age, Dammartin connut un puissant développement de son comté, de son château fortifié et des implantations religieuses. Y coexistaient différents pouvoirs : celui des comtes, des grands féodaux et celui du clergé.

Au coeur de ce comté, Rouvres était donc un des modestes écarts de cette ville puissante : « Rouvres et Longperrier n'ont été que tardivement détachées de la paroisse-mère, 1718 pour Saint-Pierre de Rouvres... Mais, avec Saint-Mard, ces paroisses ont longtemps connu le même mode de vie sous les férules conjuguées ou rivales du prieuré de Saint-Jean et du seigneur-comte. » (p.14 in Dammartin et la Goële Pays de Seine et Marne).





Plan d'intendance

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, trois grands domaines se sont constitué : la Tuilerie, la Corbie et la Villa de Gèvres ; leur juxtaposition définit encore aujourd'hui la configuration urbaine de Dammartin. Plus largement, durant une longue période, entre la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle et le XIX<sup>ème</sup>, Dammartin, ville singulière, reçut une noblesse composée de militaires et de magistrats retraités, des officiers publics et de belles fortunes.

Au XIX<sup>ème</sup>, Dammartin devint une ville chef lieu de canton d'environ 2000 habitants, avec des services administratifs, et devint également le centre d'une activité agricole très riche.

« *Qu'ils habitent Dammartin, Longperrier, Saint-Mard ou Rouvres, le « sac-à-rot » au coup de fourchette impressionnant cherchait dans une nourriture équilibré et abondante la compensation de l'énergie dépensée au travail des champs, des prés et des vergers.* » (p.14 in Dammartin et la Goële Pays de Seine et Marne, page 24).

« *Dammartin est un chef-lieu. Son canton, l'un des plus riches et des plus étendus de l'arrondissement de Meaux, se compose de 23 communes. La population de ces communes s'élève à 10.000 âmes environ. Le sol de Dammartin est très fertile en grains* » (p.65 in « Histoire de Dammartin » de Victor Offroy, publié en 1841).

En 1862, le train fut implanté avec une gare à située 4 km de Dammartin, à Saint-Mard. La création de cette ligne Paris-Soissons fit diminuer la population de Dammartin et la ville perdit de sa capacité de rayonnement (voir sur photographie aérienne ci-après).



*Photographie aérienne (1933).*

*Au début du XXème, Dammartin connut une grande époque agricole avec le développement du maraîchage et de l'arboriculture (pommiers, groseilliers), le journal de la Mairie s'appelait alors le Petit Sacarot (Le Petit Maraîcher).*

*« La couverture verdoyante des pentes est moins évidente vers Rouvres, village implanté au milieu de la plaine, et depuis longtemps privé de l'écrin des chênes auxquels il doit son nom. L'église Saint-Pierre ne présente guère d'intérêt, car elle a été reconstruite en 1906. » (Dammartin et La Goële Pays de Seine et Marne. p31)*

C'est après l'implantation de Roissy, en 1974, que Dammartin entra pour de bon dans l'aire d'attraction de l'agglomération parisienne, avec une croissance urbaine et démographique exponentielle, qui rejaillit sur Rouvres à une autre échelle mais avec les mêmes caractères.

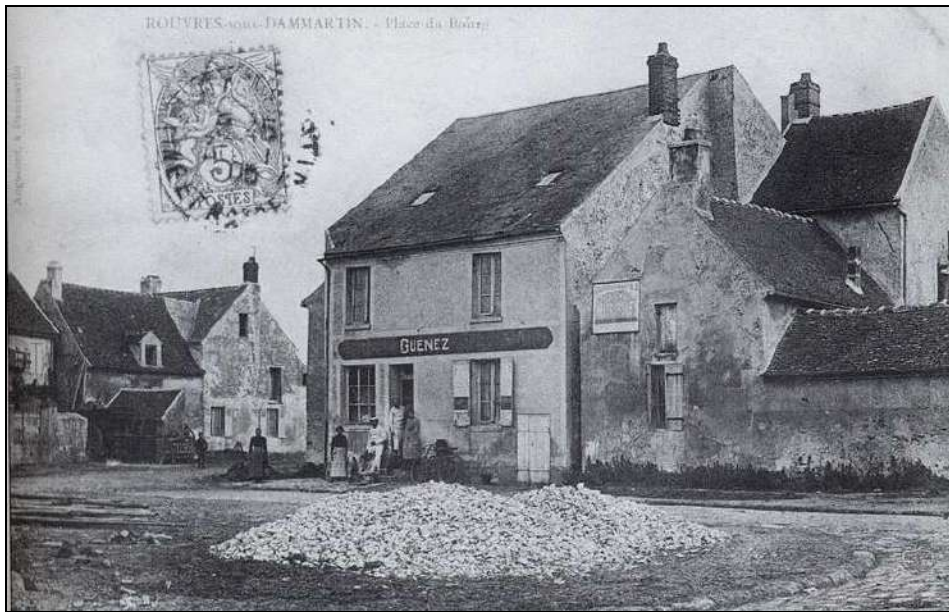
### *« Mémoire en Images »*

Cet ouvrage, qui traite, à travers des cartes postales, de l'histoire des communes de Dammartin, Longperrier, Othis, mais aussi Rouvres, offre une vision de la commune au début du XXème siècle.

*« Le petit hameau de Rouvres était une annexe de la paroisse de Dammartin au XVIIIème siècle. De 1900 à 1960, nous allons voir en image différents lieux qui ont peu changé pendant cette période. Le nombre d'habitant passant de 150 à 200, tout le monde se connaissant dans le village. ».*

Le dernier café tabac, qui faisait aussi office d'épicerie, ferma en 1971. Il fut un temps où il existait 3 cafés à Rouvres. Ci-dessous une photo du dernier café-épicerie qui ferma ses portes en 1971.





*L'entrée par Lagny-le-Sec*



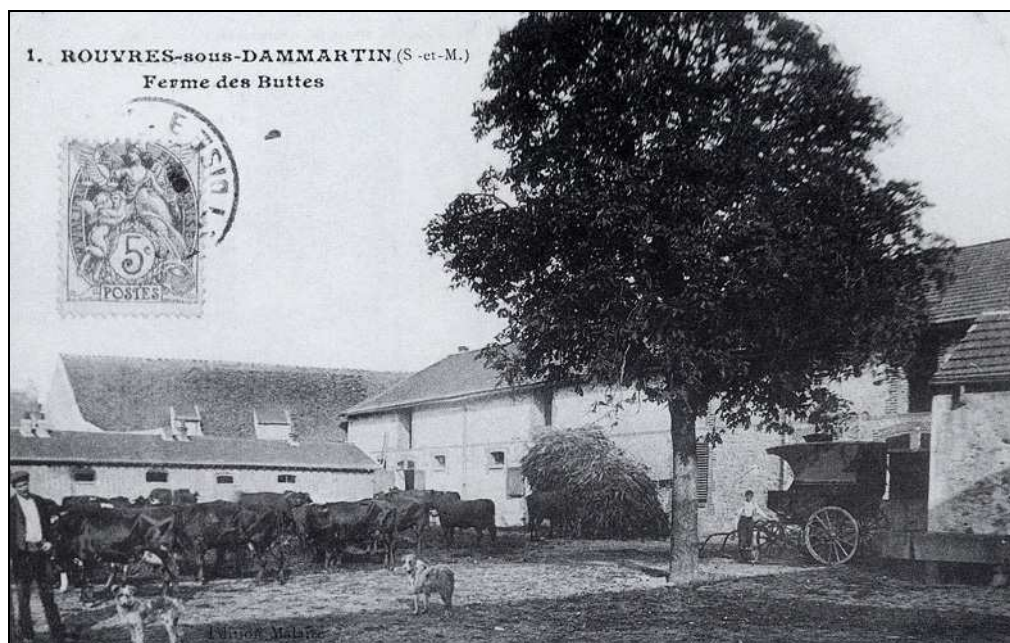
*Le temps des deux églises*

La Ferme Sainte-Claire, voisine de l'église, était la plus importante ferme du village :



*la Ferme Sainte-Claire*

Autre ferme également très importante à la même époque, la ferme des Buttes était située dans l'actuelle rue du Colombier. Ces deux fermes employaient la majeure partie des hommes du village à temps complet :



*la Ferme des Buttes*

D'autres fermes moins importantes (comme la Ferme Rouge en face de l'église) n'existent plus depuis longtemps.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les élevages comportaient des moutons, des chevaux de course, et dans certaines fermes, au moins 50 vaches.

Jusqu'aux années 60, l'école se trouvait dans le même bâtiment que la Mairie. Vers 1906 on voit, sur la photo ci-dessous, qu'une vingtaine d'élèves remplissaient la classe.



*Mairie et Ecole*



*La classe de 1906*

Le clos des Rouvrines vit le jour en 1974 et les premiers habitants l'occupèrent en 1976. D'autres lotissements par la suite poussèrent, remplaçant de nombreux vergers et marquant la fin d'une époque.

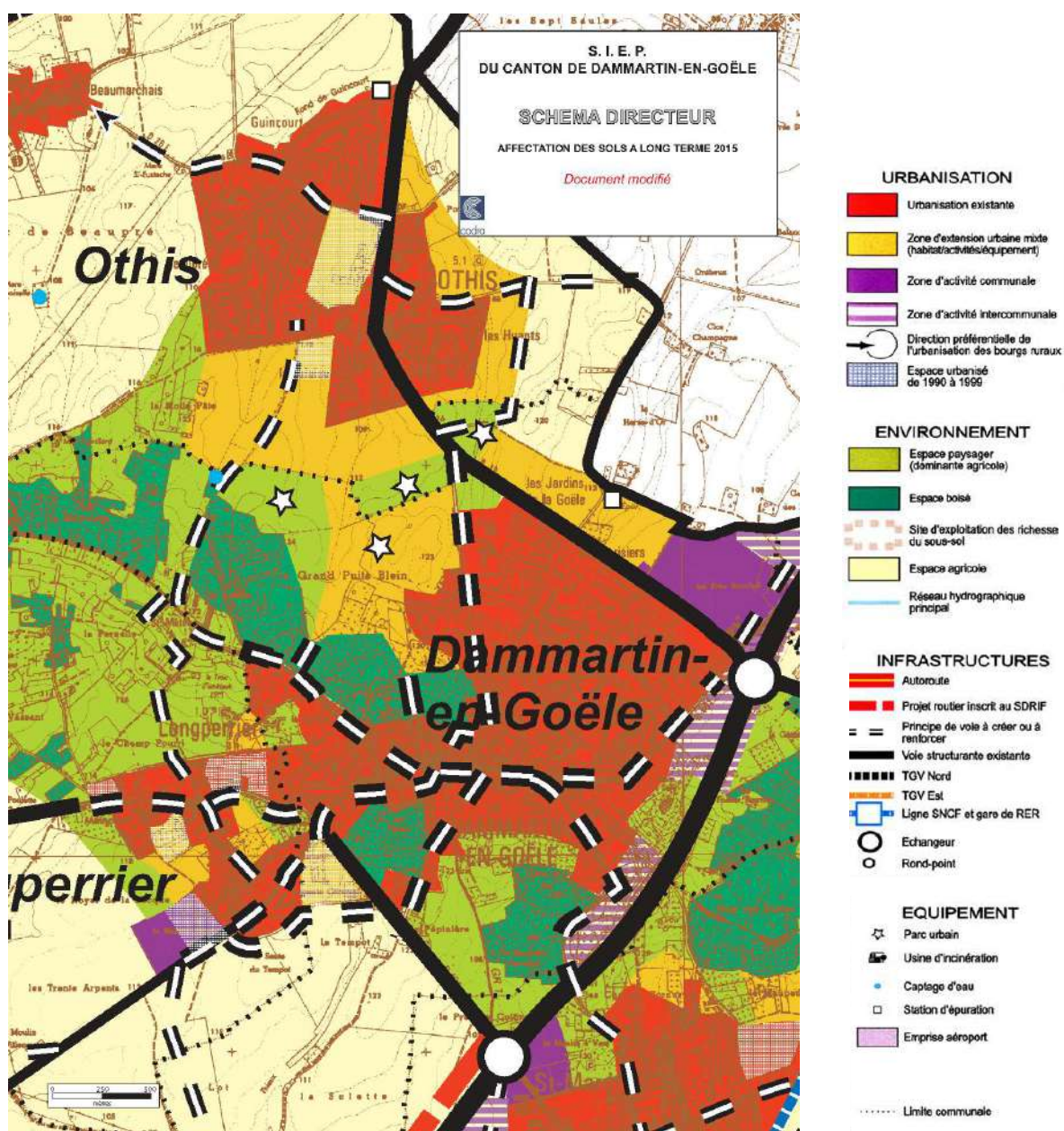
## B - L'AVENIR ENGAGÉ

### B.1 - Vers la Ville « TRAIT d'UNION » (Schéma de Cohérence Territoriale de Dammartin en Goële)

Rouvres est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale de Dammartin-en-Goële, document et périmètre qu'insère, par ailleurs, le « Territoire prioritaire de Roissy, à fort potentiel scientifique et économique » (Contrat de Plan Etat-Région- Ile-de -France 2000-2006).

Le S.C.O.T de Dammartin-en-Goële a été approuvé le 20 juin 2000 et il est exécutoire depuis le 7 septembre 2000 (sauf sur 2 points qui font l'objet d'un contrôle de légalité en date du 6 septembre 2000).

On trouvera ci-dessous une réduction du document graphique de ce Schéma de Cohérence.





Le S.C.O.T

A l'échelle du S.I.E.P, pour le S.C.O.T, c'est une croissance élevée de +18000 habitants en 1990 et 2015 qui est envisagée. Concernant la ville Trait d'Union, le S.C.O.T ne donne pas d'hypothèse démographique précise à terme. On peut se fonder toutefois sur l'hypothèse prise en compte dans le document « Annexe Sanitaire », soit +11 000 habitants environ.

° **En terme de logements**, les besoins envisagés prennent en compte l'évolution de la taille des ménages, le renouvellement du parc, mais surtout l'accueil de logements neufs répondant aux besoins d'une croissance démographique.

Le nombre global de logements à produire sur le canton qui répondrait à l'accroissement démographique envisagé par le S.C.O.T de 18.000 habitants nouveaux entre 1990 et 2015 serait statistiquement de 7548 logements à produire, dont 2184 ont été réalisés de 90 à 96.

Considéré au niveau du canton, il est prévu que 14 communes considérées comme des bourgs ruraux recevraient 25% de constructions supplémentaires à celles existants en 1990.

Dans les communes hachurées saumon au SDRIF, dont Rouvres fait partie, une croissance considérable estimée à 6963 logements serait à réaliser entre 1990 et 2015, dont 25% en densification du tissu urbain existant, et 5222 dans des zones nouvelles d'urbanisation.

Globalement c'est 290 ha qui sont considérés comme les besoins en extension, dont 15 ha à Rouvres.  
Le S.C.O.T en souhaite 50% en première phase (2003).

Cette prescription est à rapprocher des indications fournies dans le document annexe au SCOT (dossier « Eau -assainissement »), en matière d'objectifs de croissance, à savoir l'accueil :

- par densification du village existant d'env. 85 hab., soit env. 30 logements
- par extension urbaine, d'env. 504 hab., soit env. 170 logements, ce qui représente, pour 15 ha une très faible densité (11 logt/ha).

*Le PLU de ROUVRES doit donc dégager, à l'horizon 2015, une capacité d'accueil d'environ 200 logements.*

° **En matière de développement économique**, le souhait du S.C.O.T est d'améliorer le taux d'emploi, et alors qu'il était en 1990 de 0,37, l'objectif est de le porter en 2015 à 0,80 ce qui veut dire que sur les espaces d'urbanisation future localisés par le SDRIF 2/3, 460 ha seraient consacrés à des développements de l'activité économique. A ce titre, Rouvres peut recevoir des zones d'activité sur 20 ha, dont 15 ha en site d'activité intercommunal créé dans le cadre d'un syndicat mixte. Le souhait du SIEP est que l'ensemble des sites d'activité puisse être ouvert dès le moyen terme.

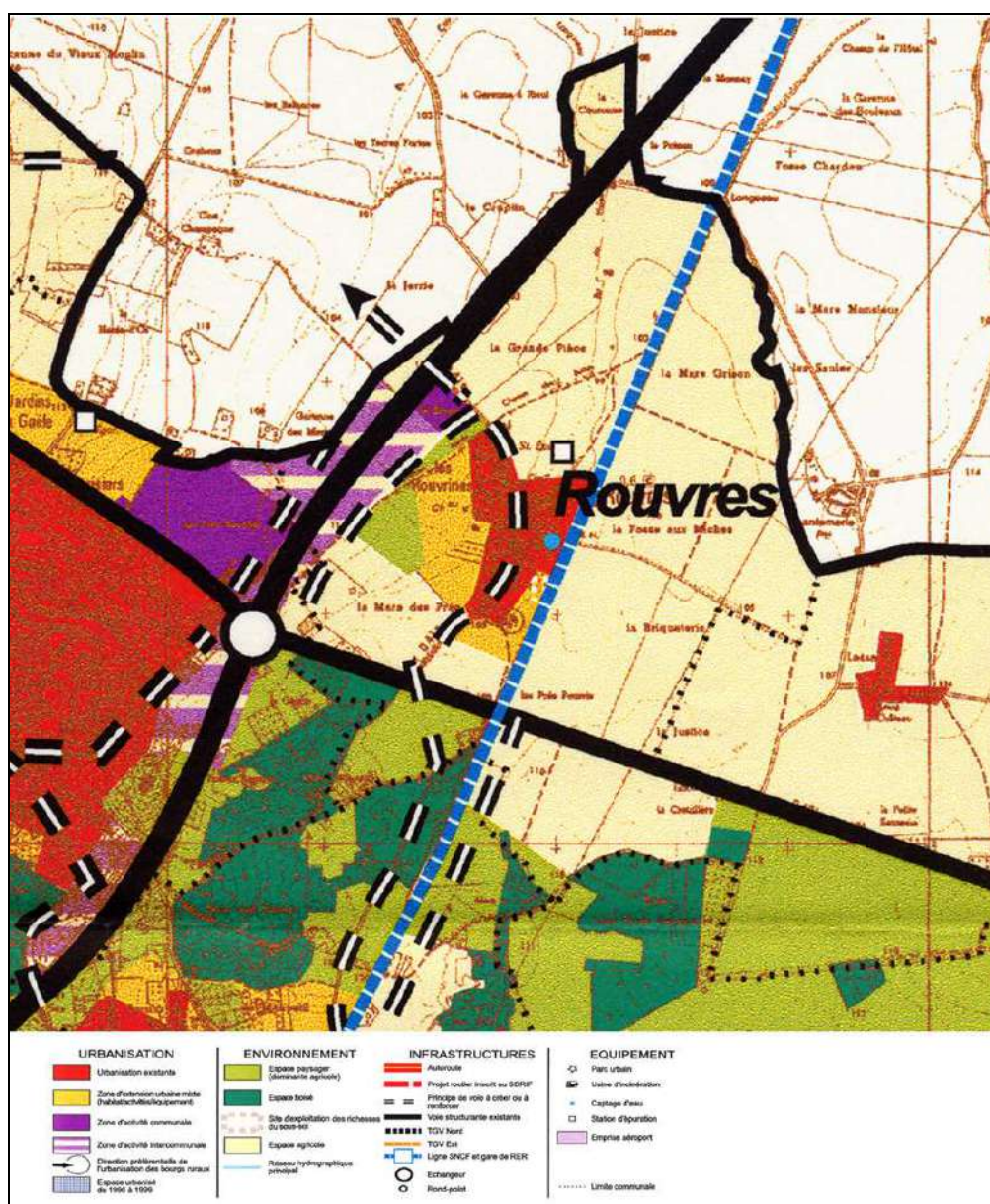
Un des objectifs essentiels du S.C.O.T. est d'assurer un développement modéré et surtout maîtrisé des communes du canton. Dans les bourgs ruraux, les développements resteront modérés, les pôles urbains constitués Moussy-le-Neuf, Oissery, Saint-Pathus, Saint-Souplets poursuivront leurs développements.

L'objectif majeur est d'organiser et de fédérer un groupe de 5 communes géographiquement rapprochée Dammartin, Othis, Longperrier, Rouvres et Saint-Mard, où 249 hectares de développement sont inscrits au S.C.O.T au titre de l'habitat et des activités économiques compatibles avec l'urbain permettant la constitution d'une ville centre.

Les grands traits de ce projet de ville centre sont les suivants :

- définir une structure urbaine primaire commune : un mail et des avenues,
- constituer un réseau de parcs et jardins,
- se baser sur une logique d'îlot pour la localisation et les directions d'aménagement des extensions des communes,
- mettre en place une méthodologie d'implantation des équipements, commerces et services implantés.

### Rouvres dans le S.C.O.T



Le S.C.O.T (ex Schéma Directeur) distingue sur le document graphique, pour ce qui concerne la seule commune de Rouvres :

### *Des espaces naturels*

- des espaces boisés
- des espaces agricoles qui couvrent tout ce qui n'est pas urbanisé, urbanisable, boisé ou paysager en particulier à l'est de la voie SNCF et au nord du village.
- des espaces paysagers

### *Des espaces urbanisés*

- urbanisation existante
- extension de l'urbanisation contiguës principalement à l'est du village jusqu'à la ligne SNCF et moins importante à l'ouest le long du village actuel
- de part et d'autre de la R.N. 2 une zone en violet hachuré destinée à accueillir de l'activité économique et ses services alternant dans un mode de gestion intercommunale et le long de D41a prolongeant le village une zone de violet plein correspondant à d'accueil d'activités économique site de gestion communale.

#### Des infrastructures :

- La ligne SNCF
- Des axes routiers à statut de voie rapide
  - La N2 et la D401 voies structurantes
  - D 41a ,voie à renforcer
- L'accessibilité aux sites d'activité
  - De part et d'autre de la RN 2 délimitant le parc d'entreprise qui se créerait entre des voies de desserte à créer.

### *Conclusion*

Rouvres dans le concept de la ville Trait d'Union restera une commune à dominante d'espace agricole sur le plan spatial.

Son extension démographique sera à la fois modeste par rapport au développement d'ensemble de la Ville Trait d'Union, puisqu'elle ne recevra que 2,2% de la population de l'aire du S.C.O.T, mais importante en tant que commune puisqu'il s'agira d'un doublement de sa population qui d'un village en fera un petit bourg. (L'objectif assigné par le SCOT est d'environ 1200 hab en 2015).

Cette croissance doit être associée à un développement de l'emploi.

La liaison essentielle entre l'agglomération actuelle et les extensions principales à l'ouest se pour la liaison avec la centralité d'origine fera par la seule rue existante, la rue des Ecoles, mais devra sans doute être complétée au nord et au sud.

L'aire d'extension au sud est du village devra être conçue en prenant en compte la proximité de la ligne SNCF.

Une réflexion fine sur le niveau d'équipements de proximité à implanté pour répondre aux besoins d'une population de 1200 hab dans le cadre d'une réseau d'équipement conçu à l'échelle de la ville Traits d'Union devra être menée dans une concertation syndicale étroite.

Le rythme de développement démographique devra prendre en compte et la diversification de la population, et les moyens économiques des institutions dont ceux de la commune qui seront liés aux développements de l'emploi dans une commune qui n'en accueille pratiquement pas

Plus globalement, le PLU doit faire en sorte que Rouvres constitue une commune équilibrée tant sur la populations accueillies, sur le plan sociologique, sur le plan des équipements, de la desserte, sur le plan économique dans le cadre de l'agglomération « Ville Trait d'Union ».

## **B.2 - L'insertion de ROUVRES dans le «Territoire prioritaire de Roissy, à fort potentiel scientifique et économique» (Contrat de Plan Etat-Région Ile de France 2000-2006/ Evaluation décembre 2001)**

Un document – édité en décembre 2001 - propose, au regard de chacun des objectifs du contrat de plan, un “**état des lieux**” figuré par une carte, un graphique ou un tableau représentant la situation en 2000. Il a vocation à être actualisé à mi-parcours (2003) puis à l'échéance du contrat de plan (2006).

Il est articulé autour des 2 volets du CPER 2000-2006 :

- Volets thématiques :
  - \* Pour un aménagement durable de l'Ile de France
  - \* Promouvoir le rayonnement de l'Ile de France
  - \* Améliorer la vie quotidienne et les solidarités

- Volet territorial :

Le contrat de plan Etat Région 2000-2006 pour l'Ile de France a prévu dix territoires prioritaires dans lesquels des efforts de territorialisation des interventions publiques peuvent intervenir.

Dans ce cadre, Rouvres est intégrée au territoire prioritaire de Roissy caractérisé par un « fort potentiel scientifique et économique ».

L'impact de la mise en œuvre du CPER sur Rouvres et plus généralement sur la ville « Trait d'union », sera particulièrement intéressant à suivre au regard notamment des objectifs poursuivis et des critères significatifs relevés par l'état des lieux 2000 :

### Objectifs

Pour un aménagement durable de l'Ile de France  
Améliorer la vie quotidienne et les solidarités  
Faire contribuer les territoires au rayonnement international de l'Ile de France

### ITEM

Desserte de la population par les transports collectifs  
Taux de logements sociaux par commune  
Part des emplois de services aux entreprises  
Infrastructures de télécommunications à haut débit

**PREMIERE PARTIE**  
**DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE**

**A- LA DEMOGRAPHIE**

**L'évolution démographique**

Lors du dernier recensement de 2005, la population de Rouvres est estimée à 612 habitants (+16 par rapport à 1999, soit une progression de 2,7%).

En 1999, la population était de 596 habitants en faible augmentation par rapport à 1990 (566 hab). La commune, à son échelle, avait par contre connu une vive croissance entre 1990 et 1982 (correspondant à la réalisation de quelques petits lotissements), et encore plus vive entre 1975 et 1982 (217 hab en 1975, 461 habitants en 1982, plus qu'un doublement).

**Evolution comparative**

Commune Département	Pop 75	Pop 82	Var 75-82		Pop 90	Var 82-90		Pop 99	Var 90-99		Pop 2005	Var 99-05	Var 75-2005 : Rouvres Var 75-1999 : autres	
	Nb	Nb	Nb	%	Nb	Nb	%	Nb	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>Rouvres</b>	217	461	244	112,4	566	105	22,8	596	30	5,3	612	2,7	395	182
Dammartin en Goële	3476	4528	1052	30,3	6620	2092	46,2	7805	1185	17,9	-	-	4329	124,5
Canton	16363	22055	5692	34,8	28263	6208	28,1	32239	3976	14,1	-	-	15876	97,0
<i>Ville Trait d'union</i>	<i>9551</i>	<i>13159</i>	<i>3608</i>	<i>37,8</i>	<i>16825</i>	<i>3666</i>	<i>27,9</i>	<i>20396</i>	<i>3571</i>	<i>21,2</i>	-	-	<i>10845</i>	<i>113,5</i>
Dept 77	755.762	887.112	131.350	17,4	1.078.166	191.054	21,5	1.193.767	115.601	10,7	-	-	438.005	57,9

Rouvres entre 1975 et 1982 a connu, en pourcentage, une croissance très importante due principalement à l'opération groupée des Rouvrines, qui s'est prolongée entre 1982 et 1990 (essentiellement lotissements).

D'un petit village encore rural, cette évolution a fait de Rouvres une urbanisation «néo-rurale».

Mais la commune demeure un bourg de taille modeste dans un canton très peuplé lequel en 25 ans est passé de 16.393 habitants à 32.239 avec un taux de croissance, entre 75 et 99, de 97%.

Dans un département à l'évolution démographique considérable, + 57,9% entre 75 et 99, le canton de Dammartin a connu une croissance encore plus élevée, 97%, et la commune de Rouvres presque le double : 174%.

Mais en termes quantitatifs, cette croissance est d'une échelle modeste compte tenu de la faible population d'origine. En 25 ans environ la commune a connu une croissance d'un peu plus de 350 hab. Le canton a cru, lui, de presque 16.000 hab, les seules communes de la ville Trait d'Union de presque 11.000.

## Profil de la population

### Structure par âge

	0-19 ans		20-39 ans		40-59 ans		60-74ans		75 ans et plus	
<b>Hommes</b>										
82	106	43,1%	76	30,9%	53	21,5%	7	2,8%	4	1,7%
90	112	37,7%	100	33,6%	65	21,1%	16	5,3%	4	1,3%
99	101	32,2%	94	29,9%	98	31,2%	18	5,7%	3	1%
<b>Femmes</b>										
82	76	35,0%	89	41,0%	37	17,1%	10	4,6%	5	2,3%
90	87	32,4%	104	38,7%	62	23,1%	12	4,4%	4	1,4%
99	80	28,4%	82	29,1%	97	34,4%	19	6,7%	4	1,4%
<b>Total</b>										
82	182	39,3%	165	35,7%	91	19,6%	17	3,6%	9	1,8%
90	199	35,1%	204	36,1%	127	22,5%	28	4,9%	8	1,4%
99	181	30,4%	176	29,5%	195	32,7%	37	6,2%	7	1,2%

### Comparaisons

	0-19				20-39				40-59				60 et +			
	1982 %	1990 %	1999 Nb	1999 %	1982 %	1990 %	1999 Nb	1999 %	1982 %	1990 %	1999 Nb	1999 %	1982 %	1990 %	1999 Nb	1999 %
<i>Rouvres</i>	39,3	35,1	181	30,4	35,7	36,1	176	29,5	19,6	22,5	195	32,7	5,4	6,3	44	7,4
<i>Dammartin</i>	35,2	33,9	2336	29,9	34,1	31,4	2401	30,8	22,3	26,8	2267	29,1	8,4	7,9	798	10,2
<i>Canton</i>	37,5	34,1	12197	30,5	33,9	32,3	12178	30,4	20,6	26	11854	29,6	8,0	7,6	3793	9,5
<i>Trait d'Union</i>	38,0	33,4	6147	30,2	34,1	31,3	6314	31,0	21,2	28,2	6048	29,7	6,7	7,0	1872	9,2
<i>S.et M.</i>	32,3	31,1	34358	28,8	32,0	31,6	34982	29,3	21,5	23,8	32620	27,3	14,2	13,5	17390	14,6

En 1982 et 90, Rouvres accueillait une proportion de population de 0 à 19 ans nettement supérieure à celle du département (39,3% pour 32,3% en 82, 35,1 pour 31,1 en 1990.). Cela était aussi le cas du canton de Dammartin et du Trait d'Union. Ce n'est plus le cas en 1999, ces pourcentages restent proches eux mais ne sont plus qu'un peu supérieurs à ceux du Département (30,4 % : Rouvres, 28,8 % pour la Seine et Marne).

C'est, en 1999, dans la tranche des 40-59 ans en très forte croissance depuis 1982 que la commune se distingue avec un % plus élevé que toutes les entités comparées (32,7 %). A l'inverse ce % était le moins élevé en 82 (19,6%). Cette évolution est une des caractéristiques communales.

Le pourcentage des plus de 60 ans augmente également, mais c'est le cas dans toutes les entités de comparaison retenues où il est nettement plus élevé en particulier à l'échelle du département.

**L'évolution des moins de 20 ans depuis 1982**

	0-4ans	5-9ans	10-14ans	15-19 ans
82	44	44	55	39
90	46	59	55	39
99	32	59	43	47

Alors que la population a cru de 139 personnes entre 82 et 1999 le nombre d'enfants de moins de 5 ans a chuté de près du quart, de même que la tranche de 10 /14ans.

On constate malgré un «renouvellement » important (voir migration), un très net vieillissement de la population entre 82 et 99. Par exemple, si le nombre absolu des moins de 20 ans n'a guère évolué il ne représente plus en 99 que 30% de la population au lieu de presque 40% en 1982, soit une baisse d'environ 25% de cette catégorie. Ce pourcentage est compensé essentiellement par les 40/59 ans qui représentaient environ 20% de la population en 1982 et en représente plus de 32% en 99. Confirmant ce vieillissement le % des plus de 60 ans est passé de 1982 à 1999 de 5,4% à 7,4% de la population.

**Taille des ménages**

	Total	1p	2p	3p	4p	5p	6p et +
19 82	131	9 6,8%	24 18,4%	30 22,9%	46 35,1%	16 12,3%	6 4,5%
1990	169	12 7,2%	32 18,9%	41 24,3%	62 36,6%	16 9,4%	6 3,6 %
1999	190	14 7,3 %	51 26,8%	51 26,9%	54 28,5%	16 8,4%	4 2,1%
2005	196	-	-	-	-	-	-
1999	Dammartin	17,3%	26,4%	20,8%	23,4%	9%	
1999	Canton	15,7%	26,3%	21,6%	23,9%	9,4%	
1999	Trait d'union	15,8%	27,4%	21,6%	23,3%	8,6%	
1999	S.et M.	23%	28,7%	18,9%	18,3%	7,6%	3,5%

**En 1982, 51,9% des ménages comportaient 4 personnes ou plus. En 1999 ce pourcentage tombe à 34%, ce qui traduit la baisse importante de l'occupation des logements. Il demeure, compte tenu du type d'habitat réalisé, considérablement plus élevé que celui du département.**

On peut constater en particulier un accroissement considérable des ménages de 2 personnes articulé avec une baisse des ménages de 4 et 5 personnes qui de 47,4% en 82 tombe à 36,9 % en 1999. Cela traduit en particulier le desserrement des ménages où les enfants ont notamment grandi puis quitté la maison.

Il n'y a pas, dans la commune, de logements dont la taille pourrait répondre à cette évolution des ménages.

**Les foyers d'une personne sont statistiquement, au moins moitié moins nombreux que dans l'ensemble de la ville « Trait d'Union », et presque trois fois moins nombreux que dans le Département. L'équilibre se rétablit essentiellement par supériorité du pourcentage du nombre des ménages de 3, 4 et plus personnes à Rouvres.**

**Natalité/ mortalité**

	naissances	décès	Variation absolue
1975/82	42	11	244
1982/ 90	68	14	105
1990/ 99	76	23	30

Entre 1975 et 82, la population avait cru de 244 personnes, mais seulement 42 individus étaient nés et 11 décédés.

Entre 1982 et 90, si l'accroissement a été de 105 personnes, il y a eu 68 naissances et 14 décès.

Entre 90 et 99, il y a eu 76 naissances et 23 décès soit 53 naissances plus de que de décès alors qu'en cette période la croissance de la population totale n'est que de 30 personnes

**Taux**

	Tx de natalité pour 1000	Tx de mortalité pour 1000	Tx annuel du solde naturel (%)	Tx annuel du solde migratoire (%)	Tx de variation annuel total (%)
1975/82	19,46	5,10	1,44	9,87	11,31
1982/ 90	16,82	3,46	1,34	1,26	2,60
1990/ 99	14,56	4,41	1,02	-0,44	0,57
Canton			0,8	0,7	1,5
Trait d'Union			0,8	1,3	2 ,2
S.et M.			0,8	0,4	1 ,1 0,52

On constate une forte baisse du taux de natalité et du taux annuel du solde naturel liée au vieillissement, ainsi qu'un effondrement du solde migratoire qui devient négatif entre 90 et 99 associé comme on le verra à une augmentation du nombre de logements (+ 22 durant cette période). Il y a donc plus de ménages qui quittent Rouvres que de ménages qui s'installent.

**Nationalités**

	Total	Hommes	Femmes
82	1	1	0
90	6	4	2
99	22	12	10

Tout en ayant augmenté le pourcentage des non-français reste très faible (3,7%), réparti également entre hommes et femmes.



**Renouvellement des habitants, mobilité résidentielle**

	Total	Taux de renouvellement
82	303	303/461 = 66%
90	268	268/566 = 47%
99	281	281/596 = 47%

Ce taux très élevé en 1982, s'est stabilisé depuis mais reste encore considérable : en 1999 près de la moitié des habitants n'habitaient pas Rouvres en 1990 alors qu'en cette période il y a eu 76 naissances et 23 décès.

**Migration 90/99**

Ce tableau ci-dessous montre que les changements de résidence ne sont guère nombreux à l'intérieur de la commune (20 personnes). On constate que les nouveaux habitants viennent surtout de l'Île-de-France (180/281), soit 64% de nouveaux arrivants et seulement 56 (soit 20%) de Seine et Marne.

	Ensemble	Lieu de résidence au 1 <sup>er</sup> janvier 90						
		Même logement	Même commune	Même département	Même région	France métropolit.	DOM-TOM	Etranger
	596	295	315 52,8%	371 dont 56 d'autres communes	551 dont 180 d'autres départements	594 dont 43 d'autres Régions	0	2
Hommes	314	156	167	196	293	313	0	1
Femmes	282	139	148	175	258	281	0	1

52,8% de la population habitaient la même commune en 1990, soit 47,2% de migrants, ce % est supérieur à celui du canton (42,3%) du Trait d'Union (44,4%) et de Seine et Marne (41,0%).

**La population active**

	Total				Hommes				Femmes				Nb de chômeurs
	Total	dont 20/39	dont 40/59	dont 60 et plus	Total	dont 20/39	dont 40/59	dont 60 et plus	Total	dont 20/39	dont 40/59	dont 60 et plus	
82 nb	211	130	73	0	129	72	53	0	82	58	20	0	0
Taux activité	45,7%												
90	283	162	109	3	164	93	63	2	119	69	46	1	21
Taux activité	50%												
99	322	151	162	3	171	85	85	1	142	66	74	2	25
Taux activité	54%												
2005	330	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux activité	54%												

**- Le taux d'activité, de plus en plus élevé, est en croissance continue depuis 1982 (82 :45,7%,90 :50%,99 :54%).**

- On retrouve en même temps l'effet du vieillissement de la population. Par exemple entre 90 et 99 le nombre d'actifs de moins de 40 ans diminue alors que la population a légèrement augmentée alors que les actifs de plus de 39 ans augmentent eux considérablement passant de 109 à 162. L'effet est particulièrement important chez les femmes de 40/59 qui passent de 20 en 82 à 74 en 99

### ◆ Le chômage

En 1999 le nombre de chômeurs était en croissance puisque qu'il y avait 10 chômeurs en 1982, 21 en 1990, et 25 en 1999.

#### Population active ayant un emploi

	Total	Hommes	Femmes	Travaillant ds la commune	Salariés			Non Salariés		
					Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1982	201	127	74	28	177	112	65	24	15	9
1990	262	160	102	29	243	147	96	19	13	6
1999	297	164	133	25	273	149	124	24	15	9
2005	311	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Peu d'habitants de Rouvres, moins de 10% des actifs, travaillent dans la commune où il n'y a guère d'emplois.

### ◆ Qualification des populations

Population active ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle selon l'activité économique (99)  
ACTS DET

	Nb	%	Agricul Exploita	Artisans Commer Chef d'entrepr	Cadres	Prof. intermédiaires	Employé	Ouvrier
ENSEMBLE	312	100%	0	20	28	100	108	56
	4	1,3%	0	0	0	0	0	4
	40	12,8%	0	12	12	4	8	8
Construction :	16	5,1%	0	0	0	4	4	8
Tertiaire :	252	80,8%	0	16	16	64	100	38

Ce tableau montre que les actifs travaillent principalement dans le secteur tertiaire (plus de 80%). Et principalement dans les statuts d'employés et d'intermédiaires (moins de 10% de cadre, 18% d'ouvriers.)

Population active ayant un emploi selon l'activité économique ACT4 DET.

	Nb	%	Salarié	Non salarié
<b>ENSEMBLE</b>	312	100%	Salariés	Non Salariés
<i>Agriculture : 4</i> A0 Agriculture pêche	4	1,3%	4	0
<i>Industrie : 40</i> C2 Edition, imprimerie, reproduction E1 construction navale, aéronautique, ferroviaire F4 Chimie, caoutchouc, plastique F6 Industrie des composants elec. et électron.	12 4 4 12	12,8%	36	4
HO Construction : 16		5,1%	16	0
Tertiaire : 252		80,8%	228	24
J1 commerce et réparation automobile	8			
J2 commerce de gros	20	6,4%		
J3 commerce de détail, réparation	12			
KO transport	56	17,9%		
LO activités financières	28	9%		
N2 conseil et assistance	8			
N3 services opérationnels	8			
P1 hôtels, et restaurants	16			
P2 Activités récréatives, culturelles et sportives	4			
P3 Services personnels et domestiques	8			
Q1 Education	20	6,4%		
Q2 santé, action sociale	44	14,1%		
R1 Administrations publiques	18	5,1%		
R2 Activités associatives et extraterritoriales	4			

**Dans les tableaux précédents on peut constater l'importance du taux d'activité (0,52) avec 312 actifs sur une population totale de 596 hab.**

**Dans ce secteur tertiaire, des pourcentages élevés concernent les transports (Roissy), 17,9%, la Santé et l'action sociale, les activités financières.**

## **Conclusions**

*Rouvres fait partie des nombreuses communes encore « rurales » en 1975, qui ont connu un changement de caractère dans les années 75/90 par l'implantation de logements individuels surtout dans des opérations de type lotissements ou d'opérations groupées accueillant une population assez homogène.*

*Même s'il y a des mouvements démographiques et sociologiques par la revente des logements, cette population homogène sur le plan démographique vieillit fortement.*

*La taille des ménages diminue. La proportion des moins de 19 ans aussi : si la population entre 1982 et 1999 a cru de 28,9 %, le nombre d'enfants de 0 à 14 ans a baissé de presque 7%.*

*On constate un fort renouvellement de la population, lié à une forte mobilité résidentielle, sans doute liée à une inadaptation du parc logement aux évolutions des besoins et sur la commune à un parcours résidentiel rendu difficile du fait d'un parc logement très homogène.*

**Ces fortes évolutions vont se prolonger sauf s'il y a un fort infléchissement de la politique logement retenue dans les années 80.**

*Le taux d'activité est élevé (0,52) avec 312 actifs sur une population totale de 596 hab. Ces actifs travaillent essentiellement dans le secteur tertiaire (80,8%). 12,8% des actifs travaillent dans l'industrie, et 5,1% dans la construction. Les employés et les professions intermédiaires sont largement majoritaires avec 208 emplois soit 66%.*

*Les enjeux du P.L.U sont dans ce domaine importants : le développement urbanistique prévu devra prendre en compte les tendances constatées soit pour les accompagner, soit pour les corriger.*

*Par exemple le P.L.U doit-il :*

- *favoriser ou non un rajeunissement de la population accompagnée ou non de la limitation de la taille des ménages ?*
- *favoriser ou non un parcours résidentiel sur la commune ?*
- *diversifier ou non les catégories socio- professionnelle des habitants ?*

## B- LE LOGEMENT

**L'évolution du parc de logement****L'achèvement du parc de logements en 1999**

Commune Groupements Département	Logt 2005	Log.99	Log. Avant 49	49-74	75-81	82-89	90/99
Rouvres	203	196	19,7%	19,7%	35,7%	19,9%	5%
Dammartin	-	2843	18,8%	24,5%	15,5%	21,1%	20,0%
Canton	-	14278	18,9%	22,8%	17,1%	19,8%	21,3%
Trait d'Union	-	7309	14,0%	27,5%	16,8%	17,7%	24,0%
S. et M	-	486353	25,2%	30,3%	15,0%	15,2%	14,3%

Le nombre de logements n'a guère évolué entre 90 et 99 : Rouvres comporte 196 logements en 1999 pour 596 hab, et en comportait 179 en 1990 pour 566 hab. Le nombre de résidences principales est passé de 169 en 90 à 190 en 99, et le nombre moyen d'habitants par résidences principales qui était de 3,35 en 90 et a baissé pour tomber à 3,14 en 99 (il était de 3,44 en 82).

Le village originel est très modeste puisque sur les 196 logements, seuls 39 sont antérieurs à 1949. Entre 1949 et 74 le nombre de constructions nouvelles a été assez faible : 39 logements en 25 ans.

C'est entre 1975 et 1981 que l'évolution a été la plus forte: 70 logements en sept ans. Elle reste assez importante entre 82 et 90 : 39 logements. Cette évolution est due principalement à des lotissements (82/90) et à une opération groupée (les Rouvrines, 75/88). Mais entre 90 et 99, elle ne concerne plus que 22 logements.

Il n'y a pratiquement pas de logements collectifs (3 logements).

A la création de logements nouveaux, il faut associer aussi le nombre important de PC pour des travaux d'aménagement ou d'extension qui entre 1982 et 1995 ont été au nombre de 55, et traduisent une forte évolution des constructions anciennes.( actualiser).

Depuis 1999, le nombre de logements nouveaux reste faible (1 en 2001) source DRE SITADEL).

Cette croissance 90/99 est donc faible : elle est moins forte que celle du Département (12, 4 % pour 15,7%) à l'inverse de celle de l'ensemble du canton de Dammartin-en-Goële et de la « Ville Trait d'Union ».

Commune et Dépt	Res. Pr. 82 / Nb	Res. Pr. 90 / Nb	Res. Pr. 99 / Nb	Res. Pr. 2005 / Nb	V 82-90 %	V 90-99 %	V 99-2005 %	V 82-2005 : Rouvres V 82-2005 : autres %
Rouvres	131	169	190	196	29%	12,4%	3,2%	49,6%
Dammartin-en-Goële	1549	2230	2843	-	44,0%	27,5%	-	83,5%
Total canton	8727	11484	14278	-	31,6%	24,3%	-	63,6%
Total Trait d'Union	4195	5583	7309	-	33,1%	30,9%	-	74,2%
Seine et Marne	356690	420412	486353	-	17,9%	15,7%	-	36,3%

La croissance du nombre de logements entre 1975 et 1982 puis entre 1982 et 1990 en terme de pourcentage a été telle qu'elle dépassait celle du département lequel au niveau national est déjà considérable.

A l'inverse cette croissance entre 82 et 99 est très inférieure à celle du canton et du Trait d'Union (+ 45% pour 63,6% et 74,2%).

#### Evolution du parc logement et effet démographique

	1982 T0	1990 T1	1982-90	1990 T0	1999 T1	1990-1999
Population des R.P	451	566	+115	566	591	+25
Taux d'occupation	3,44	3,35	- 0,62	3,35	3,11	-0,24
Résidences principales	131	169	+ 38	169	190	+21
Résidences secondaires	4	2	-2	2	0	-2
Logements vacants	4	8	+4	8	6	-2
Parc total	139	179	+40	179	196	+17

Logements construits	41		22
Renouvellement (= logements T0+ logements construits- logts T1)	1		5
Variation R.S-L.V.	+2		-4
Desserrements ( pop R.P. T0/ Taux d'occupation T1-R.P. T0)	4		13
<b>Point mort</b>	+7		+14
<b>Effet démographique</b>	34		8

Cette notion de *point mort* correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique ; s'il y a croissance la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés à ce point mort sont de trois types

- le remplacement des logements détruits ou désaffectés
- la compensation de l'accroissement éventuel du nombre de résidence secondaire et de logements vacant
- la compensation du desserrement éventuel, c'est à dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupant.

*L'effet démographique mesure, lui, la consommation de logement due uniquement à l'augmentation de la population également au nombre de logement construit moins ceux du point mort, (= variation du nombre d'habitants des R.P. / taille moyenne des ménages).*

On constatait donc en 1990 qu'environ 80% des logements construits entre 82 et 90 traduisait une augmentation de la population, phénomène représentatif d'une population « jeune » et en croissance :

- Peu de décohabitation ou desserrement sur place
- Peu de renouvellement du parc

Par contre entre 90 et 99, l'évolution est nette puisque à peine 30% des logements nouveaux concernent en terme quantitatif la croissance de la population.

Il faut noter que la majorité des logements du « point mort » est utilisée pour le seul « desserrement-décohabitation, (13/14) et une part non négligeable pour le renouvellement du parc ancien (5/14).

Si ces tendances se poursuivaient durant 10 ans les besoins seraient de l'ordre suivant :

	1990	99	2015
Renouvellement	1	5	5 à 10
R.S et L.V	-2	-4	0
Desserrement	4	13	10/15
Soit			15 à 25

Ce besoin n'est pas négligeable par rapport aux nombres de logements actuels (environ 10% du parc). Mais les objectifs du S.D. sont dix fois plus élevés, puisqu'ils sont de créer environ 200 logements pour accueillir 600 habitants de plus qu'en 99.

### Statut d'occupation (ex : *Typologie des résidences principales*)

En 1990 (mais l'évolution est très faible), la répartition en terme de statut d'occupation était la suivante :

Propriétaires		Locataires		Logés gratuits		Total
nombre	%	nombre	%	nombre	%	
153	90,5%	11	6,5%	5	3,0%	169

Ces proportions sont bien spécifiques à la commune puisque dans le canton de Dammartin les propriétaires sont 76,1%, dans le Trait d'Union 74,5% et dans la Seine et Marne 61,0%.

La commune ne comporte pas de logement de type H.L.M. En 1999 en Seine et Marne ce parc représentait 18,5% du parc logement, et seulement 6,8% à Dammartin et 5,9% dans la ville Trait d'Union.

A titre indicatif, le déficit en logement sociaux peut être apprécié à 10 logements pour atteindre un taux de 6% moyenne du Trait d'Union à 40 pour atteindre un taux de 20% minimum requis par la loi SRU.

## Conclusion

*La commune de Rouvres comporte un habitat assez homogène. En dehors des logements qui datent d'avant 1949 (environ 40) et qui ont fait l'objet de nombreuses adaptations et extensions les 150 logements réalisés depuis 1975 sont des individuels, en accession, sans secteur locatif, assez homogènes. Leur taux d'occupation ne cesse de baisser malgré un renouvellement important de la population. On note l'absence totale de logements sociaux.*

*Il pourrait être introduit une plus grande diversité dans la typologie de l'habitat de la commune. L'implantation de petits logements au sein du tissu existant pourrait constituer une offre nouvelle à destination de jeunes ou nouveaux ménages, ou des personnes âgées ne pouvant rester au domicile familial. La rénovation et la réhabilitation du bâti existant pourraient concourir également à la création d'une offre nouvelle.*



## C- EMPLOI ET ACTIVITE

**Le milieu économique et l'emploi local**

- La commune ne comporte que très peu d'emplois (34 dont 25 occupés par des habitants de la commune) et la plupart des actifs travaillent hors de la commune.

- Actifs venant à Rouvres	9
- Habitants travaillant dans la commune	25
- Habitants travaillant à l'extérieur de la commune	271

- Il faut donc noter un taux d'emploi très faible 34 / 312 soit 0,11
- Elle comporte quelques emplois agricoles. Le recensement général agricole (2000) en ce qui concerne Rouvres est le suivant :

	Surface de la commune	Nombre d'exploitation			SAU des exploitations	Taille moyenne des exploitations	% cultivé de l'espace communal
		total	Dont + de 100ha	%			
ROUVRES	414	2	2	100%	445	223	107,5%

Si le % de l'espace cultivé dépasse 100% c'est que la SAU des exploitations déborde le seul territoire communal.

**L'emploi et les flux qui lui sont liés**

Lieux de travail	Nb	%	Commentaires
S et M			
<b>Rouvres</b>	<b>25</b>		
<i>Claye- Souilly</i>	8	3%	
<i>Dammartin en Goële</i>	10	3,7%	
<i>Mitry- Mory</i>	11	4,1%	
<i>27 autres communes</i>	43	16,5%	
<i>Autres départements</i>			
<i>Nord</i>	1	0,4%	
<i>Oise</i>	9	3,3%	
<i>Paris</i>	29	10,7%	
<i>Haut de Seine</i>	18	6,6%	
<i>Seine St Denis</i>	71	26,2	<b>Dans 17 communes</b>
<i>Val de Marne</i>	9	3,3	
<i>Val d'Oise</i>	59	21,8	<b>Dont 50 à Roissy- en France</b>
<i>99999</i>	1	0,4	

**Légende**

Rouvres, 25

*Claye- Souilly* 8**Habitant de Rouvres travaillant à Rouvres***Habitant de Rouvres travaillant à Claye- Souilly*

Compte tenu de sa localisation, la majorité (plus de 70%) travaille hors du département, notamment dans le Val d'Oise (Roissy), la Seine-Saint-Denis et Paris.

### **Les modes de transport des actifs**

Selon le R.P. 99, le mode de transport des actifs pour exercer leur métier est essentiellement en automobile : environ 85%. Le solde étant en transport en commun ou associant les deux modes.

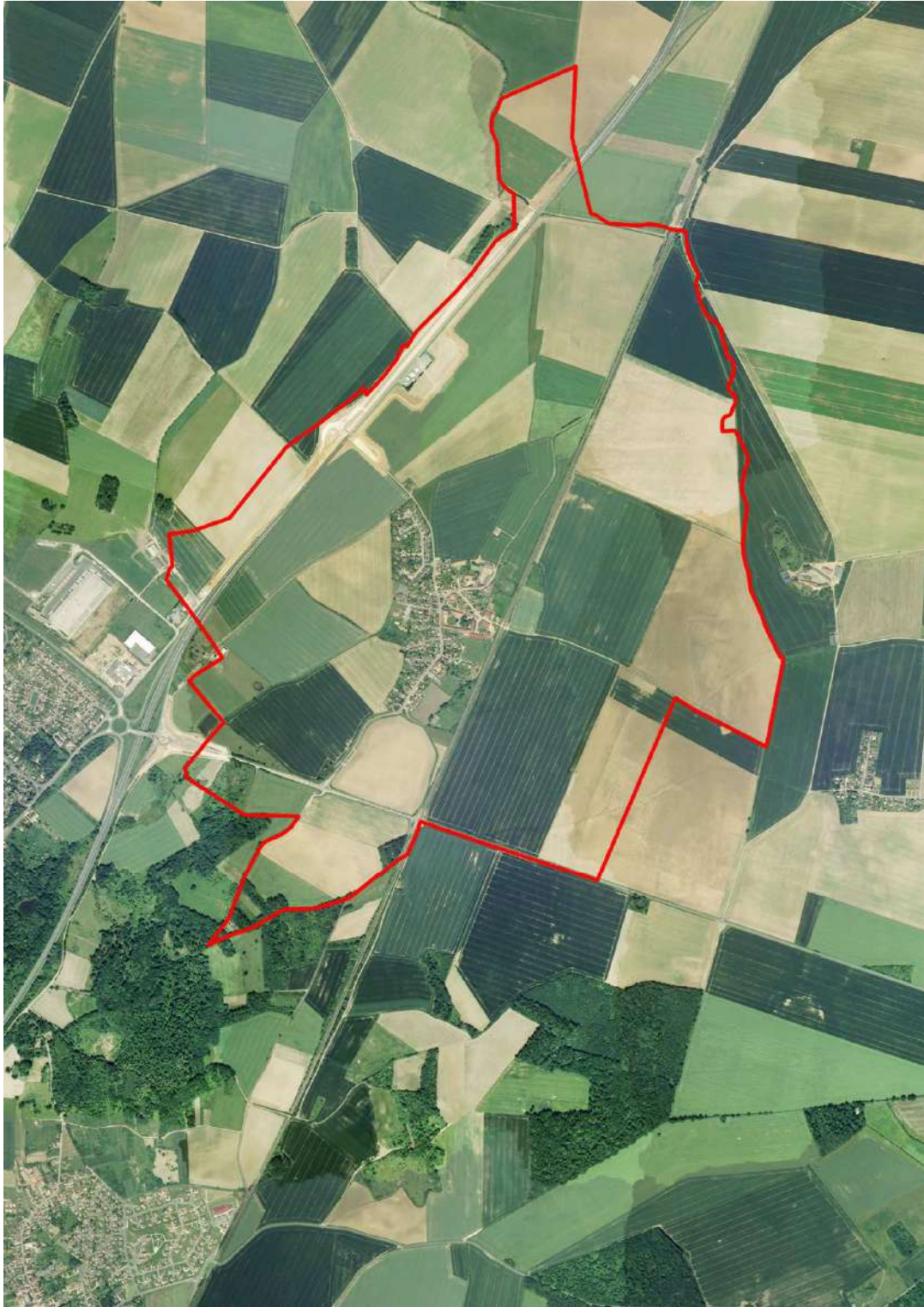
### **Conclusion**

*Rouvres est une petite commune «résidentielle » comportant très peu d'emploi et dont la localisation est telle que les très nombreux actifs qui l'habitent exercent leurs professions en Seine et Marne pour environ 30% mais plus de 25% en Seine- St- Denis, 20% en Val d'Oise et 10% à Paris.*

*Le développement d'activités à l'échelle du Trait d'Union et de la commune dans son périmètre est une nécessité aidée par le Schéma Directeur du canton de Dammartin en Goële.*

DEUXIEME PARTIE  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL et ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**I. DONNEES PHYSIQUES**



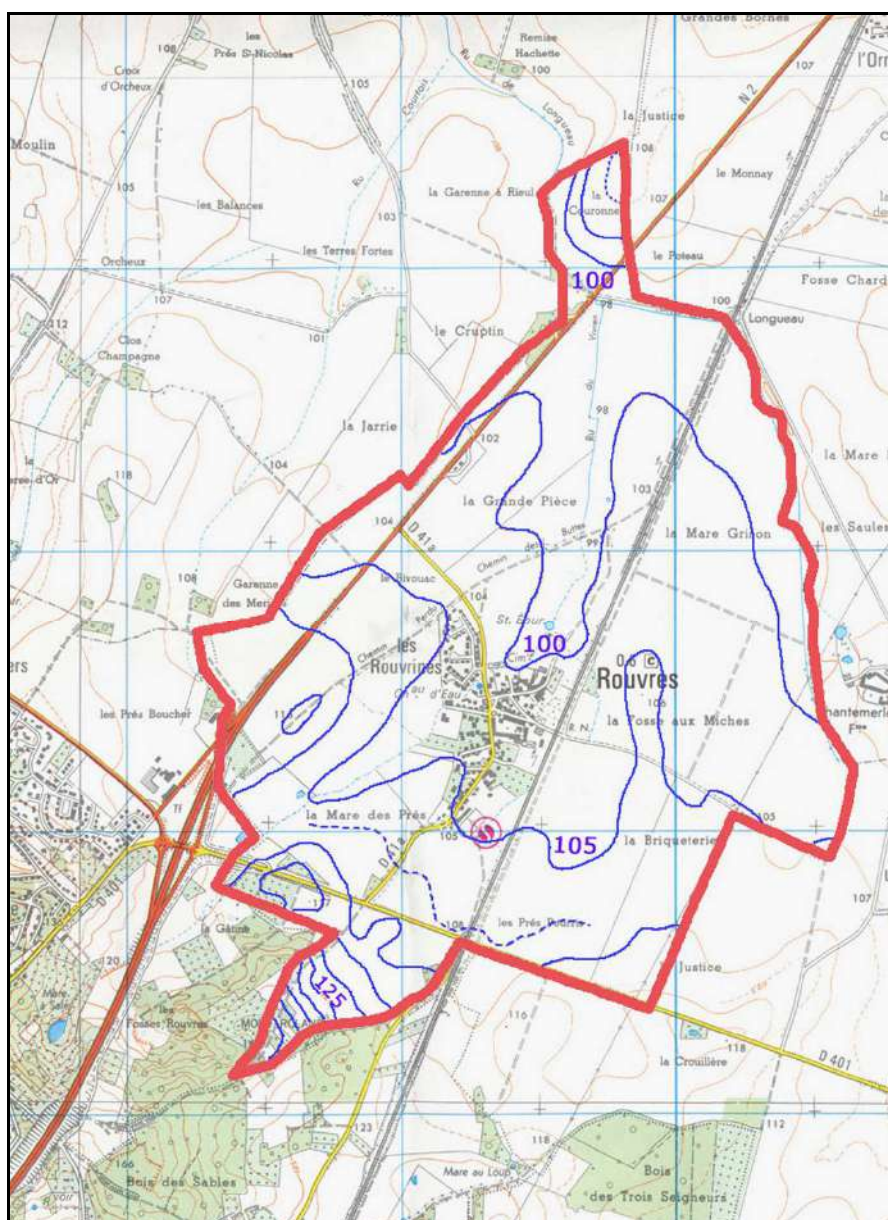
*Photo aérienne+limites communales*

## 1. Relief

Rouvres appartient à la Plaine du Valois. Les altitudes relevées varient peu entre 120 m (à la jonction avec la commune de Dammartin) et 100 m sur le site même du village.

Si le relief est globalement homogène, il est toutefois marqué par la présence d'éléments topographiques qui créent quelques variations dans ce paysage de plaine :

- le passage de deux rus, affluents de la Launette, forment des thalwegs orientés Sud Nord : Ru de Vivien, qui traverse le village et Ru de Longueau (à l'est du territoire communal).
- au sud de la commune, les altitudes un peu plus élevées (120 m en moyenne) révèlent la présence des Monts de la Goële.



Cotes NGF et limites communales

## 2. Hydrographie

Le réseau hydrographique communal appartient à un réseau plus large qui s'étend sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Oise.

Les deux rus qui traversent le territoire de Rouvres appartiennent au bassin versant de la Launette.

La protection de leurs berges doit permettre (Porter A la Connaissance de l'Etat - mars 2004) :

- l'accès aux berges pour en assurer l'entretien,
- la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides.

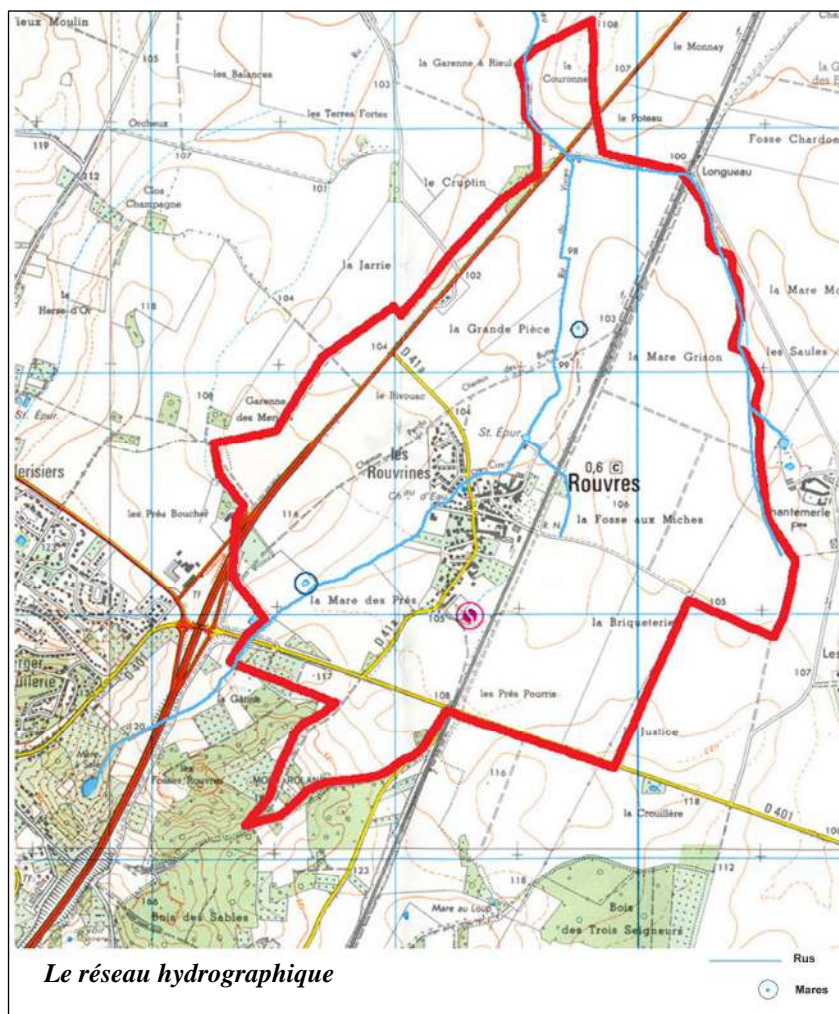
### *Le ru de Vivien*

Il prend sa source sur le territoire de Dammartin-en-Goële (la Mare à Salé). Orienté Nord Est, il passe, busé, sous la RN 2, traverse le village avant de rejoindre le ru de Longueau et d'affluer sur la Launette. Le ru du Longueau est le principal affluent de la rivière de la Launette.

### *Le ru de Longueau*

Ce petit ru circule à l'est de Rouvres.

Les points d'eau, comme les petites mares, de la commune sont des éléments naturels et paysagers intéressants qu'il convient de préserver. Ils constituent aussi des ressources naturelles dont la protection est définie par le code de l'environnement, article L.211-1 : « les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides... ».



### 3. Géologie

La formation géologique dominante appartient aux formations superficielles des Tertiaire et Quaternaire.

*La plaine de Rouvres* est en effet constituée d'une couverture limoneuse qui a notamment permis le développement de l'activité agricole intensive.

Les couches supérieures sont principalement composées de colluvions :

**C. colluvions polygéniques des versants** : ils sont présents dans les terrains du Sud du territoire communal.

Les colluvions constituent sur le pourtour des buttes, des formations importantes rendant difficile le tracé des contours géologiques du substrat. Elles se développent sur les versants où elles se sont formées aux dépens des terrains meubles et peu cohérents, reposant sur la « hautes masses du Gypse ».

**CLP. Colluvions limoneuses de fonds de vallons**, sur la partie Nord du territoire.

Il s'agit de limons soliflués et remaniés.

**LP. « Complexe des Limons des plateaux ».**

Le terme désigne un complexe de formations résiduelles, de cailloutis, de limons proprement dits et paléosols. Ces sont des formations de matériaux fins, de couleur brun. Les limons sont plus sableux quand ils reposent sur les sables bartoniens.

**Les Marnes supragypseuses** du Bartonien supérieur (Ludien) sur lesquelles sont positionnées les couches de colluvions.

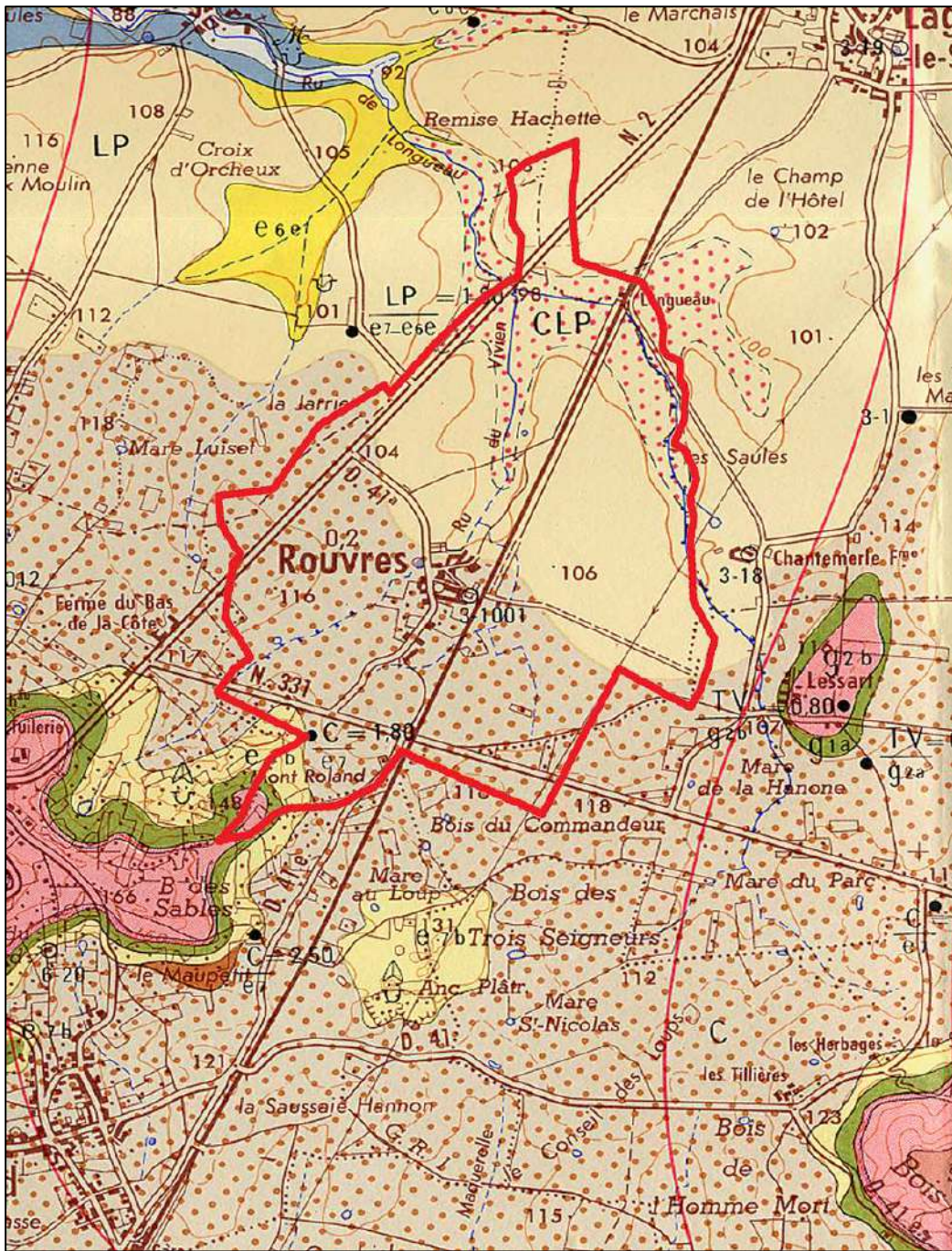
Couches de marnes blanches calcaires (3 à 4 mètres d'épaisseur) sur marnes argileuses brunes et bleues.

#### **g2b Sables de Fontainebleau**

Formation dominante des buttes témoins de la Goële : ces sables sont fins, quartzeux, micacés, colorés régulièrement par les oxydes de fer en jaunâtre, rougeâtre ou ocre. Cette formation peut atteindre jusqu'à 30 de puissance. Elle couronne le sommet des buttes-témoins et a souvent tendance à fluer sur les versants où elle masque alors les formations en place.

**g1a Argile verte de Romainville et Glaises à Cyrènes** du Stampien Inférieur.

*Un lieu-dit de la commune, la Briqueterie, évoque l'exploitation de certaines ressources du sol rouvrésien, notamment les argiles.*



La géologie. Source BRGM.

**Formations superficielles :**



Colluvions polygéniques des versants



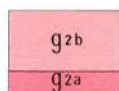
Colluvions limoneuses des fonds de vallons



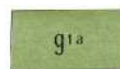
Limons des plateaux

1. Epaisseur supérieure à 1,50m
2. Epaisseur de 1 à 1,50 m avec indication du substratum

**Terrains sédimentaires :**



Stampien  
g2b - sables de Fontainebleau  
g2a - Marne à Huitres



Stampien inférieur (Sannoisien)  
Marnes vertes et Glaises à Cyrènes

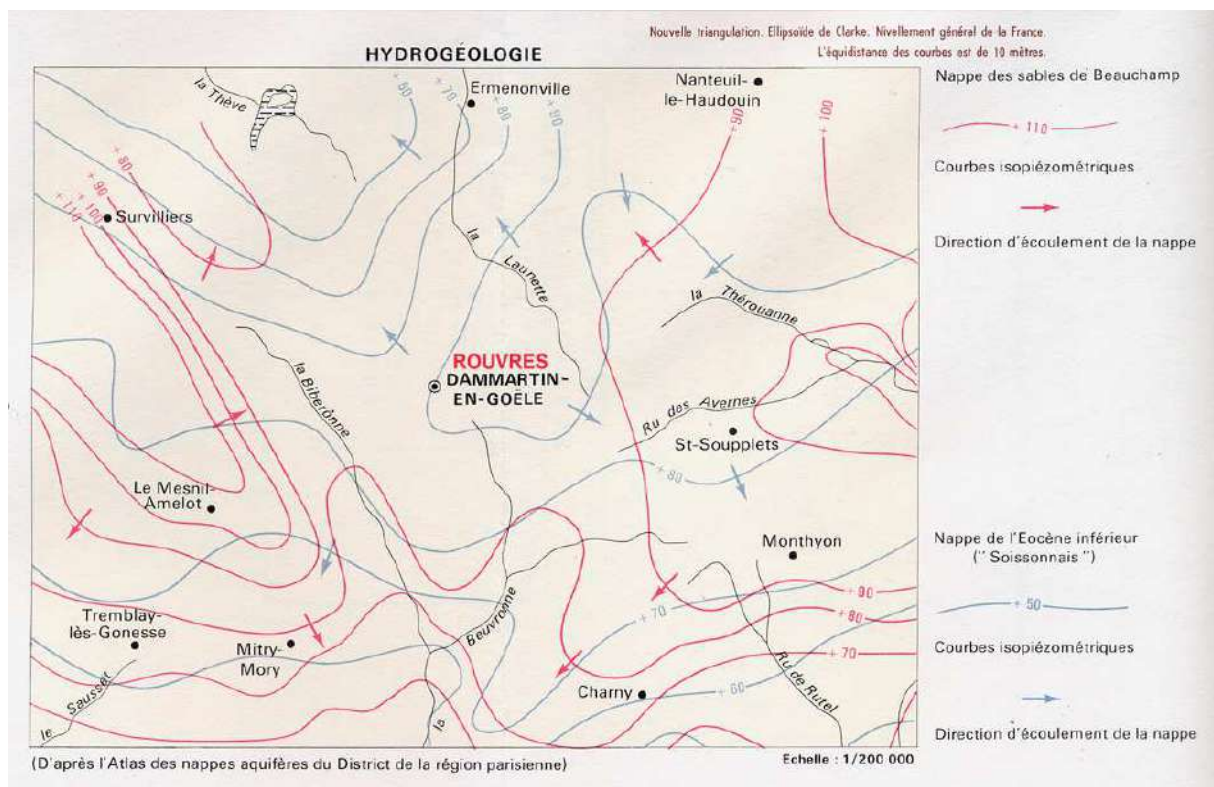
#### 4. Hydrogéologie

Une nappe aquifère est distinguée concernant le site de Rouvres : la nappe du « Soissonnais » ou nappe de l'Eocène inférieur.

Elle regroupe les eaux ayant pour substratum imperméable les argiles du Sparnacien, des niveaux argileux du Cuisien et des marnes du Lutétien. Ce dernier est caractérisé par un réseau aquifère (calcaire fissuré) en pression sous les Marnes et Caillasses. La nappe du « Soissonnais » constitue le niveau aquifère le plus important de la région. C'est là que s'alimentent la plupart des communes. Elle donne des débits importants et une eau de bonne qualité.

##### *Nappe alluviale*

En l'absence de cours d'eau importants, cette nappe ne donne que des débits précaires. Les alluvions des principaux cours d'eau, dont la Launette et ses affluents, reposent sur les Sables de Beauchamp dont la nappe se confond avec celle des alluvions.



*L'hydrogéologie*



## 5. Climatologie - Données : station Météo France de Dammartin-en-Goële (lieu dit Les Prés Boucher).

A l'instar de tout le département Seine et Marne et même de l'ensemble de l'Ile de France, le climat est ici de type océanique dégradé.

### Les températures

Les températures moyennes atteignent un maximum de 18,9° au mois d'août et un minimum de 3,4° au mois de janvier. L'amplitude thermique est de 15,5°.

La moyenne des températures minimales sur la période 1981-2000 (tableau ci-dessous) permet de relever que les mois de janvier et février connaissent des valeurs avoisinant celles du gel.

Tableau des températures, récapitulatif 1981 à 2000

	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Températures moyennes	<b>3,4</b>	3,8	7,2	9,4	13,6	16,2	18,8	<b>18,9</b>	15,5	11,5	6,7	4,4
Moyenne des températures minimales	0,9	0,6	3,2	4,8	8,6	11,2	13,3	13,3	10,8	7,7	3,8	2,0
Moyenne des températures maximales	5,9	6,9	11,1	14,1	18,6	21,3	24,3	24,5	20,3	15,3	9,6	6,7

### Les précipitations

Sur la période 1981-2000, la valeur moyenne des précipitations est de 761,9mm. On constate que les précipitations sont relativement régulières sur l'ensemble de l'année. La hauteur moyenne des précipitations se situe entre 60 et 70mm par mois. Deux pics se produisent en octobre (74,7mm) et décembre (76,8mm), et un minima est relevé en février (47,5mm).

Tableau des précipitations, récapitulatif 1981 à 2000

Jan	Fév	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
64,0	47,5	56,6	61,1	68,8	68,6	63,4	53,3	67,6	74,7	59,7	76,8

### Pollution de l'air

AIRPARIF, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France, exploite une station de mesure rurale régionale à Montgé-en-Goële<sup>1</sup>. Sur le territoire surveillé, dont fait partie Rouvres, aucun problème particulier lié à la pollution n'est signalé.

## Enjeux

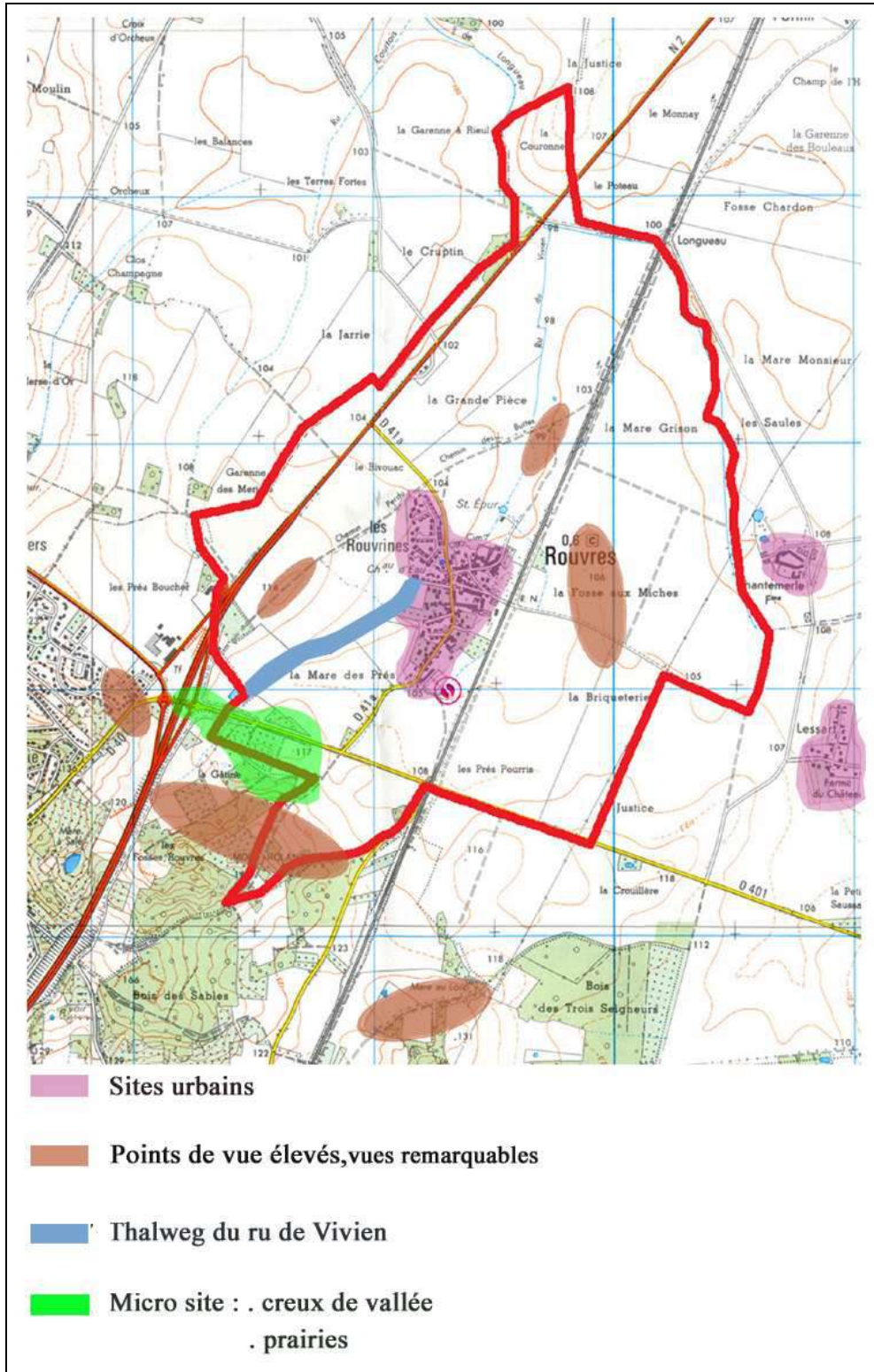
Un relief relativement uniforme, un plateau qui permet la grande culture et n'entraîne pas de dysfonctionnements naturels type ruissellements.

Un climat océanique dégradé dont le caractère favorable à l'agriculture n'est pas à démontrer comme en témoigne l'ensemble de la Plaine de France.

<sup>1</sup> C'est une station de fond, dont la particularité est d'être localisée à plus de 50 km de l'agglomération. Ce type de station a pour objectif d'évaluer les transferts de pollution en provenance de l'agglomération sous l'action du vent.

## II. UNITES DE COHERENCE TERRITORIALE

### 1. Grands Paysages



La commune de Rouvres s'inscrit à la jonction de plusieurs espaces qui tous participent à la définition de son territoire. Au nord s'étend la plaine du Valois, à laquelle Rouvres appartient. Au sud, ce sont les Monts de Goële, dont le versant nord (site d'implantation de Rouvres) a connu les plus forts développements urbains.

Sur son site propre, le village est inséré dans le thalweg du Ru de Vivien et il est entouré de vastes zones de cultures intensives. Peu visible, notamment des grands axes qui l'entourent, le village est protégé par un léger encaissement créé par le thalweg.

La protection visuelle du site est renforcée, côté RN2, par un léger dôme culminant au Sud Ouest (cote 115) et côté RD 401 par un glacis de prairies et bosquets.

### La Plaine agricole

La plaine de Rouvres est investie par l'agriculture et elle constitue l'essentiel du territoire.

La plaine offre des visions lointaines sur les villages et champs environnants. Quelques points un peu surélevés, notamment aux lignes de rupture de pentes permettent des vues sur trois ensembles remarquables :

- le Dôme S.Ouest / Chemin perdu/ Village
- Chemin de Rouvres à Lagny/ Village/ N.Est
- La Fosse aux Miches Chantemerle



Des vues lointaines s'étendent au-delà des limites communales sur :

- . Les lisières boisées des Monts de la Goële, les paysages lointains au Sud
- . Les hameaux de Lessart et Chantemerle à l'Est

*Vu sur les premiers reliefs des Monts de la Goële*

Les grandes étendues de culture, champs ouverts, sont traversées par d'importants axes routiers dont le RN2. Ces coupures entraînent des nuisances telles que le bruit ou les ruptures de vues.

Elles sont aussi traversées par une voie ferrée, mais cette dernière s'insère de manière assez douce dans le paysage. Elle est signalée par quelques bosquets et taillis qui l'accompagnent, la voie elle-même n'est pas visible depuis la commune.

Dans cette plaine, au sud de la commune, quelques zones de boisement sont présentes. Elles sont relevées par le Schéma Directeur (cf. Cartographie dans Première Partie).

### Les installations humaines

Au coeur des vastes zones de grandes cultures, le village groupé, malgré des extensions pavillonnaires successives, bénéficie d'une insertion délicate dans le site. Il est à la fois « blotti » dans le vallon du Vivien et protégé visuellement par le dôme culminant au Sud Ouest.

## 2. Quartiers et Terroirs

### 2.1 Territoires naturels

#### 2.1.1 Les plaines de culture

Les caractéristiques de la flore et de la faune sont celles des territoires de plein champ de la Plaine de France.

Aucune particularité écologique n'est à signaler en raison d'un manque de diversité tant sur le plan géologique que sur celui de l'occupation des sols dominés par les cultures intensives.

##### Flore

Elle est commune : l'homogénéité des sols, l'utilisation d'herbicides, mais aussi la rotation culturale, sont autant de facteurs qui ont contribué largement à l'appauvrissement des cultures actuelles. Sont cultivés principalement : le blé, le colza, le maïs et la betterave.

L'usage des engrais et des produits phytosanitaires appauvrit également la végétation qui accompagne les cultures. Aux abords des champs et dans les parcelles, les *adventices* (mauvaises herbes) abondent. Elles se répartissent en 4 groupes :

- les *commensales*,
- les *mesicoles*,
- les espèces de culture sarclée,
- les espèces de friches nitrophiles.

##### Faune

Elle est dominée par une avifaune nicheuse des plaines peu diversifiée : Alouettes des champs, Bergeronnettes printanière, Bruyants proyer, Perdrix grise.

Pour les mammifères, le lièvre peut être observé avec des densités moyennes à faibles. Les carnivores sont peu repérables.



*Les vastes champs autour du village de Rouvres*

### **2.1.2 Le thalweg du Ru de Vivien**

Il s'agit là d'un espace résiduel qui se partage entre les deux communes de Rouvres et Dammartin-en-Goële.

Il est marqué par le passage du ru de Vivien qui avec la réalisation des infrastructures routières – RN 2 et RD 401 – s'est encaissé sur la partie sud du territoire communal, à la limite avec Dammartin (en amont, lieu dit Mare à Salé).

Le site constitue une particularité du territoire rouvrésien : avec la présence de creux de vallée, points d'eau, prairies bocagées (signalées dans le MOS 1999, voir-ci après).

En descendant vers le village, le thalweg s'inscrit dans un site plus structuré, au coeur des vastes terres de grande culture.

## **2.2 Le village**

Rouvres est un village dont l'extension urbaine est restée modeste. Encore aujourd'hui, cela contribue à conserver sa forme groupée et à garder un caractère de commune rurale. Au regard des orientations du SCOT, et malgré les prévisions de croissance, importantes (cf. Présentation Générale ci-avant), le développement modéré devrait être maintenu.

Dans le développement du village, deux phases d'urbanisation se distinguent :

- la première concerne la création du village de Rouvres (Moyen Age, cf. § Passé, dans Présentation Générale)
- la deuxième concerne les extensions par création de lotissements dans les années 1970-80.

### **2.2.1 Le tissu originel**

Le tissu originel est composé d'un noyau ancien de faible étendue, marqué par la présence imposante – de par leurs dimensions et leur qualité patrimoniale - de deux corps de fermes, insérés dans le tissu urbain.

Pour le reste, le noyau ancien a connu une très forte restructuration de son bâti et la qualité initiale de l'architecture en a été grandement altérée.



*Une vue du centre ancien de Rouvres*

### **2.2.2 Les extensions pavillonnaires**

Le village est marqué par des extensions pavillonnaires, développées aux abords du noyau ancien. Il s'agit essentiellement de lotissements (pour information cf. *Logement* dans Première partie).

Ces lotissements et opérations groupées sont desservis par une voirie interne. Les voies sont toutes en cul-de-sac. Certaines sont encore en gestion privée, mais beaucoup ont été progressivement rétrocédées à la commune.

*Ci-dessous, un des principaux lotissements de la commune construit dans les années 70-80 : les Rouvrines*



*Extensions pavillonnaires à l'entrée de Rouvres.*

### **2.2.3 Les franges immédiates**

Elles se composent d'un lotissement de jardins créé en limite Ouest du village au contact des emprises communales principales : salle polyvalente, parking, aménagements paysagers.

## 2.2.4 La description du patrimoine

### La restauration du patrimoine ancien

Le patrimoine bâti ancien se caractérise par une dénaturation architecturale, et par là même esthétique, quasi totale.



Au fil des occupations, ce patrimoine ancien a connu de très lourdes modifications. Les opérations de restauration concernent notamment la transformation des façades :

- les enduits existants ont été recouverts d'enduit ciment,
- les grandes fenêtres hautes d'origine ont été remplacées par des fenêtres plus larges que hautes.
- les modénatures ont été supprimées, etc.

Evolution des constructions anciennes notables en regard de la nature des PC : travaux d'aménagement ou d'extension (cf § Logement dans Première partie).

### Exemples de restauration et de dégradation.



*Cette évolution est regrettable et, au regard de l'état de dégradations de plusieurs bâtiments anciens, il serait souhaitable d'entreprendre une requalification du noyau ancien.*



Notons à propos que les travaux de réhabilitation menés en 2003 - éclairage public, enfouissement des réseaux électriques et de téléphone, et en 2004, requalification des trottoirs - contribuent à revaloriser le centre de Rouvres et constituent une démarche à poursuivre.

*Les nouveaux luminaires de Rouvres*

### **L'exceptionnalité des corps de fermes**

Les corps des fermes Charpentier et de Waal constituent les éléments patrimoniaux remarquables de la commune : ils n'ont pas connu de restauration qui aurait modifié leur aspect extérieur. La protection et la conservation de ces bâtiments sont des enjeux locaux majeurs, au regard de la qualité des corps de fermes et de leur emprise sur le noyau ancien.



### **2.2.5 La configuration du village**

Le village est desservi par une rue principale marquée par la présence des corps de fermes et la place de la mairie.

Des voies parallèles, en culs-de-sac, permettent l'accès aux lotissements. Des rues publiques desservent les équipements : école et salle polyvalente.



Dans une perspective de croissance de la commune, le réseau local de desserte sera amélioré, visant non seulement à prendre en compte la sécurité des habitants, mais aussi à relier entre eux les différents espaces qui composent le village : vieux centre et extensions urbaines.

*La place de la mairie*



*La rue principale du village...*



*...d'un bout à l'autre*



### III. USAGES DU TERRITOIRE

#### 1. Diversité de l'occupation du territoire

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **la diversité de l'occupation du territoire**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Partage des territoires naturels et urbains
- Gestion des territoires naturels
- Mixité
- Mutation

**Quels usages citadins dans le territoire naturel ?** Les chemins ruraux sont utilisés pour des usages de promenade et loisirs. Dans le cadre du Schéma Directeur du Canton de Dammartin en Goële, à l'échelle de la ville Trait d'Union, un lien vert a été défini qui tient compte du potentiel existant en termes de cheminements.

**Quel impact sur le village des modes de gestion agricoles ?** Les Rouvrésiens se plaignent du passage d'engins agricoles au coeur du village, où sont localisés les exploitations. Le salissement des voies tout particulièrement est mal perçu par les habitants.

**Quels occupations et usages des franges urbaines ?** Les franges du village sont essentiellement occupées par l'agriculture, qui entoure littéralement le village. A l'ouest, toutefois, une zone accueille des équipements publics et des aménagements paysagers.

**Quel rôle respectif des différents villages, hameaux et village centre ?** La commune est composée d'un seul regroupement d'habitations. De par la proximité avec ces centres urbains, elle entretient des liens avec Dammartin (transports et commerces) et Othis (commerces).

**Le parc des logements permet-il le mélange des populations ?** Non, car il est essentiellement composé de maisons individuelles.

**Les activités, services et commerces sont-ils mêlés dans le tissu urbain ?** Quelques entreprises d'artisanat sont localisées dans la commune. Pour le reste, il faut noter l'absence de service ou commerce.

**Des parties urbanisées ou naturelles du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?** Aucune partie urbanisée ou naturelle ne semble poser de tels problèmes. On remarquera toutefois que le patrimoine ancien, très fortement dénaturé, connaît un certain abandon.

**L'accueil de populations diversifiées est-il assuré ?** L'absence de diversification dans l'offre de logements et l'absence d'emploi sur la commune ne sont pas des éléments favorables à une diversification de la population.

**Les milieux naturels abritent-ils une faune et une flore abondante ?** Les espèces faunistiques et floristiques sont peu diversifiées en raison de la prédominance de l'agriculture intensive qui entraîne un appauvrissement de la flore.

## 1.1 Gestion des territoires naturels

Les exploitations agricoles sont au nombre de deux en 2004. Il s'agit de très grandes exploitations qui couvrent quasiment les 4/5e du territoire communal (estimation communale).

Les cultures concernées sont des cultures intensives tournantes : céréales, betteraves, maïs.

Les deux exploitants présents sur la commune sont :

- . Monsieur Charpentier, exploitation d'environ 200 ha.
- . Monsieur De Waal, exploitation d'environ 120 ha.

Chacune de leurs exploitations est composée de 30 à 50 parcelles.



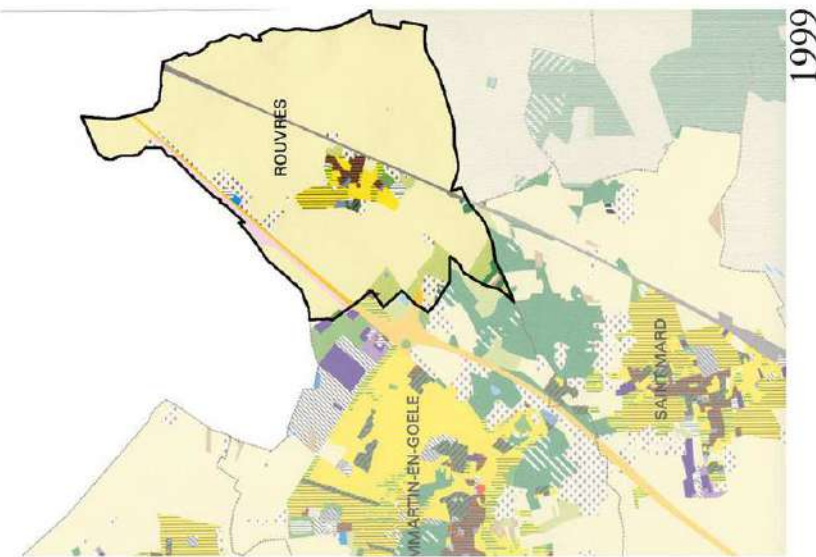
▪ Une des exploitations rouvrésiennes est concernée les développements urbains inscrits au nord du territoire par le Schéma Directeur de Dammartin en Goële qui affecte principalement trois exploitations agricoles de grande culture (les autres sont situées à Longperrier).

L'impact en termes de superficie paraît relativement mesuré au regard de la superficie actuelle de l'exploitation.

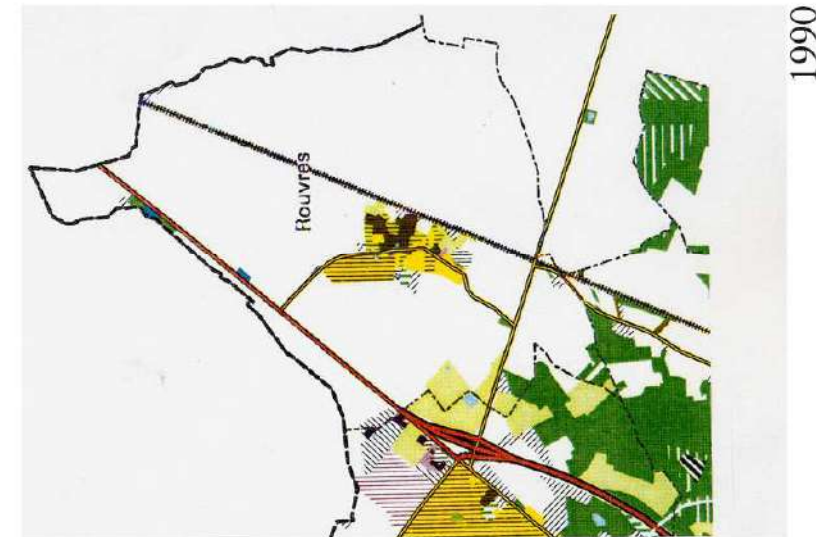
▪ Quelques zones non exploitées sont présentes, surtout à l'ouest du village. On notera qu'elles sont signalées sur la carte du MOS (1999) (ci-après) comme surfaces « vacant rural » (coupes ou clairières).

▪ Quelques surfaces de jardins liés à l'habitat sont repérables, ainsi qu'une toute petite zone de vergers, à la lisière des bois. (MOS 1999).

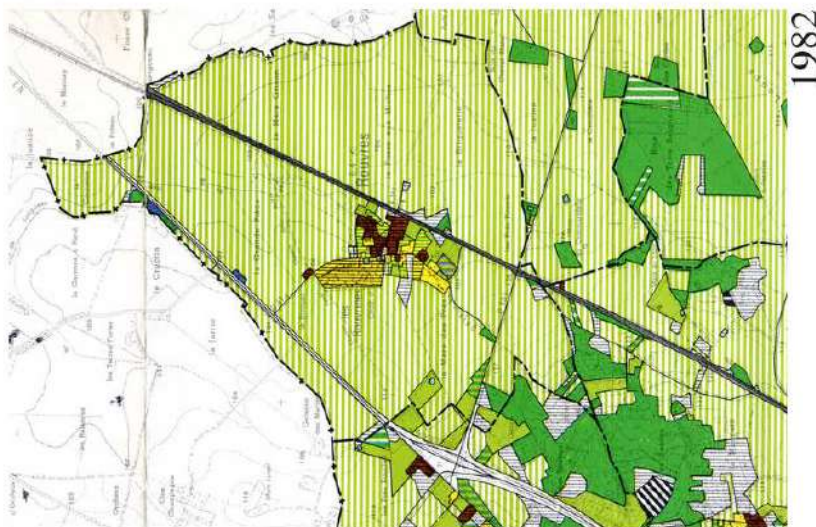
Cartographies du MOS 1982/1990/ 1999. Occupation des terres et habitat



1999



1990



1982

Région Ile de France

- BOIS OU FORÊTS
  - COUPES OU CLAIRIÈRES EN FORÊTS
  - PEUPLERAIES
  - TERRES LABOURÉES
  - SURFACES EN HERBE A CARACTÈRE AGRICOLE
  - VERGERS, PÉPINIÈRES
  - MARAÎCHAGE, HORTICULTURE
  - CULTURES INTENSIVES SOUS SERRES
  - EAU
  - SURFACES EN HERBE NON AGRICOLES
  - CARRIÈRES, SABLIERES
  - DÉCHARGES
  - VACANT RURAL
  - PARCS LIES AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS
  - PARCS OU JARDINS
  - JARDINS FAMILIAUX
  - JARDINS DE L'HABITAT
- 
- TERRAINS DE SPORT EN PLEIN AIR
  - CAMPING, CARAVANING
  - EQUIPEMENTS SPORTIFS DE GRANDE SURFACE
  - VACANT URBAIN
  - HABITAT INDIVIDUEL
  - ENSEMBLE D'HABITAT INDIVIDUEL IDENTIQUE
  - HABITAT RURAL
  - HABITAT CONTINU BAS
  - HABITAT COLLECTIF CONTINU HAUT
  - HABITAT COLLECTIF DISCONTINU
  - HABITAT AUTRE
  - ACTIVITÉS EN TISSU URBAIN MIXTE
  - GRANDES EMPRISES D'ACTIVITÉ
  - ZONE ET LOTISSEMENT AFFECTES AUX ACTIVITES
- 
- ENTREPOSAGE A L'AIR LIBRE
  - ACTIVITE DE PRODUCTION ANIMALE
  - SURFACES COMMERCIALES
  - BUREAUX
  - BATIMENTS OU INSTALLATIONS DE SPORT
  - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
  - ETABLISSEMENTS DE SANTE
  - CIMETIERES
  - EQUIPEMENTS LOCAUX AUTRES
  - GRANDES ADMINISTRATIONS, ORGANISMES OFFICIELS
  - EQUIPEMENTS POUR EAU, ASSAINISSEMENT, ENERGIE
  - EMPRISES DE TRANSPORT FERRÉ
  - EMPRISES AUTOROUTIERE, AUTRES GRANDES VOIES
  - PARCS DE STATIONNEMENT
  - INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES
  - CHANTIERS

----- Limite communale

Il est intéressant de constater, à la lecture des trois cartes ci-dessus, que l'occupation du territoire a très peu évolué en une dizaine d'années. Le village est resté groupé, entouré de grandes zones de cultures. Cette configuration devra être prise en compte et préservée dans le cadre des développements futurs (cf.orientations du Schéma Directeur).

### **Enjeux**

**L'agriculture est une composante essentielle de Rouvres, dont il convient de maintenir et de conforter l'activité.**

Les enjeux autour de ce maintien sont multiples :

- d'une part, il s'agit d'un **enjeu économique** important au niveau local et aussi régional,
- d'autre part, **l'agriculture en tant que « gestionnaire » et marqueur du paysage fait partie intégrante de l'identité rouvrésienne**. A ce titre, l'agriculture, au fil des pratiques culturelles et du rythme des saisons, confère en même temps au territoire une dynamique certaine en terme d'animation.

## 1.2 Partage des territoires naturels et urbains

Le partage entre les territoires naturels et urbains est très nettement marqué : entre espaces de grandes cultures, dont la prégnance sur le territoire est forte, et espace urbanisé.

Malgré la disproportion des espaces voués à la culture, on peut noter un équilibre entre les territoires naturels et urbains : les espaces cultivés créent une zone de protection pour le village.

En effet, par son caractère groupé, le village de Rouvres se détache de ce paysage par son unité urbaine bien perceptible, mais il y est aussi totalement intégré. L'insertion paysagère est de qualité (citée ci-avant dans Grands Paysages).

### Enjeux

**Le partage entre territoires naturels et urbains se fait au profit de l'agriculture**, mais on aura noté que le village est bien inséré dans cette vaste plaine de cultures. Encerclé par ces grands espaces cultivés, Rouvres constitue un site protégé, et dans une autre mesure, un cadre convoité pour les citadins qui souhaitent s'installer à la campagne.

## 1.3 Mixité

La mixité de fonctions se résume à la présence d'une activité : l'agriculture et d'une fonction prédominante : l'habitat.

### *Des conflits d'usages ruraux/citadins*

La présence de l'agriculture dans le village même – localisation des corps de fermes en activité (cf. cartographie ci-après) – entraîne des conflits d'usage. Le passage dans le centre du village des engins agricoles est ressenti comme une gêne par les habitants, qui sont pour beaucoup d'anciens citadins. Le salissement des voies est très mal vécu.

*Dans ce cadre, il convient de noter que la création d'une voie parallèle à la voie ferrée, réservée aux exploitants agricoles, mais aussi aux piétons, est envisagée par le PLU. La distinction des usages serait effectuée, et permettrait aussi de répondre d'améliorer la sécurité routière locale.*

### *Diversité de l'habitat*

**L'habitat n'est pas diversifié car il se compose quasiment à 100% d'un habitat individuel.**

L'absence de logement social est à souligner, ainsi que la quasi-inexistence de logements haut de gamme.

L'habitat individuel se distingue en deux types :

- un habitat d'origine rural au centre du village,
- un habitat pavillonnaire qui s'est développé autour de ce centre.

### Enjeux

**La mixité de fonction est quasi-inexistante sur la commune.** La création d'une offre commerciale, même modeste, constitue donc un enjeu important en termes d'animation. La création des Zones d'activités intercommunale et communale devrait également contribuer à développer une mixité entre résidentiel et tertiaire.

**L'absence de diversité dans l'habitat** constitue aussi une faiblesse qu'il convient de pallier notamment en raison de fort renouvellement de la population, et par là même d'un renouveau dans les besoins en logements (prise en compte des couples avec jeunes enfants).

## 1.4 Mutations

### *Le patrimoine ancien en général*

Il a connu de lourdes modifications architecturales, qui ont contribué à sa quasi-totale transformation. La nature des Permis de Construire, recensés en 2003-2004, témoigne de ces transformations. Ils concernent en effet exclusivement des travaux d'aménagement ou extension (cf. § Logement dans Première partie).

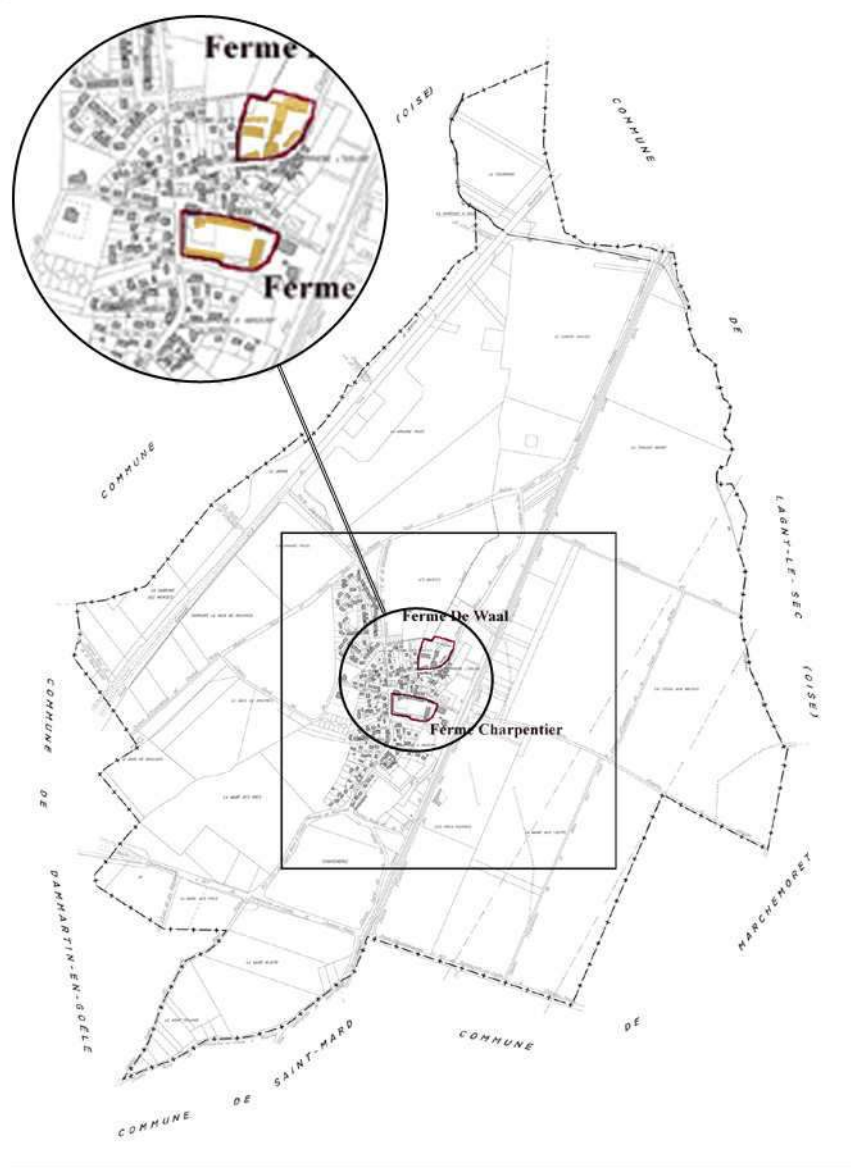
### *Les deux corps de fermes*

Ils ont été préservés de ce type de mutation. Il convient toutefois de rappeler que, dans le cas d'opérations visant à transformer ces bâtiments, des prescriptions architecturales ont été définies dans le Porter à la connaissance de 2004. Est annexé au document un guide méthodologique élaboré conjointement par le Comité Départemental d'Habitat et d'Aménagement rural, la Chambre d'Agriculture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et la Direction Départementale de l'Équipement (avril 1994, en cours de réactualisation).

Par ailleurs, il faudra aussi considérer les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat (volet « urbanisme »), favorables à la restructuration du bâti ancien sous certaines conditions : « la transformation en habitation des constructions et leur agrandissement peuvent être autorisés dans les conditions suivantes : -dans les zones agricoles des POS et des PLU, le règlement peut identifier les constructions existantes dont la transformation en habitation peut être autorisée en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial ».

### **Enjeux**

Il s'agit de préserver le patrimoine ancien non transformé à savoir les corps de fermes. Et d'accompagner leur éventuelle mutation.



*Localisation des corps de fermes en activité*

## 2. Intégration urbaine des populations

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **l'intégration urbaine des populations**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Les transports et les déplacements
- Les équipements publics
- Les activités économiques : commerces, artisanat et services
- La vie associative

**Les services urbains sont-ils équitablement répartis ?** Les rares services urbains, l'administration locale avec la mairie, école, église, sont répartis de manière satisfaisante en regard de la taille du village. Les trajets peuvent s'effectuer à pied.

**Accessibles ?** Ils sont accessibles tous situés dans le centre du village ou ses abords.

Concernant la mairie, localisée sur la rue principale du village, une aire de stationnement a été récemment aménagée : elle renforce l'accessibilité de la mairie. L'école possède également une petite zone de stationnement.

**Existe-t-il de nombreuses associations ?** Deux associations organisent de nombreuses activités et évènements dans le village et à l'extérieur à l'occasion de sorties ou voyages.

**Y a-t-il une prise en compte des espaces publics comme lieu de vie ?** En raison de la taille de la commune et de ses besoins, cette prise en compte est limitée. On notera la présence d'une aire de jeux et d'aménagement paysager (plantations, bancs) située à proximité de l'école et de la salle polyvalente. Par ailleurs, des aménagements (création ou valorisation de site paysager) pourraient intervenir dans le cadre de la ville Trait d'union, notamment avec la création d'une trame verte.

### 2.1 Les transports et les déplacements

#### *La loi sur l'Air et le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France.*

En avant-propos de ce paragraphe, il convient de rappeler que les documents de planification locaux doivent respecter les orientations et recommandations de **la loi sur l'Air et du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France**.

La **Loi sur l'air**. Loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, elle précise que l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de ses responsabilités, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à prévenir la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie » (article 1).

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF, **Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France**, arrêté le 15 décembre 2000<sup>2</sup>. Les orientations assignées au plan de déplacements urbains de l'Ile de France ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergies : transports

<sup>2</sup> par arrêté préfectoral n°2000-2880 conformément à l'article 94 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.



collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière. Ses orientations portent sur :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et non polluants,
- l'organisation du stationnement sur le domaine public,
- le transport et la livraison des marchandises, de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun,
- le développement d'un réseau de liaisons douces permettant d'une part, de relier les différents équipements et quartiers de la commune et, d'autre part, les relations avec l'extérieur.

On notera qu'une démarche d'élaboration du plan local de déplacements sur la totalité du territoire du canton de Dammartin-en-Goële, (dont Rouvres fait partie) a été engagée par le SIEP (l'arrêté préfectoral 02 DAI1 URB 004 du 14 janvier 2002 en délimite le périmètre). Il est préconisé dans le PAC de mars 2004, que, dans le cadre de cette démarche, les réflexions portent sur les thèmes suivants :

- amélioration des lignes de bus et car existantes en permettant aux centres anciens de vivre de façon plus autonome,
- amélioration de l'offre de transports collectifs en développant le transport public des élèves,
- extension, voire création, d'itinéraires cyclables et piétons cohérents et maillés afin de desservir les équipements publics (administratifs, sportifs, culturels...) situés sur le territoire de la commune ou des communes voisines.

**Concernant Rouvres, plus particulièrement, les déplacements des Rouvrésiens sont dominés par l'usage de la voiture.** Et ils sont majoritairement effectués dans le cadre de liaisons domicile-travail, à près de 90% (cf. § Emplois et flux qui y sont liés).

### **2.1.1 Les transports collectifs**

La desserte en transports collectifs est très limitée avec le passage d'une seule ligne principale de bus.

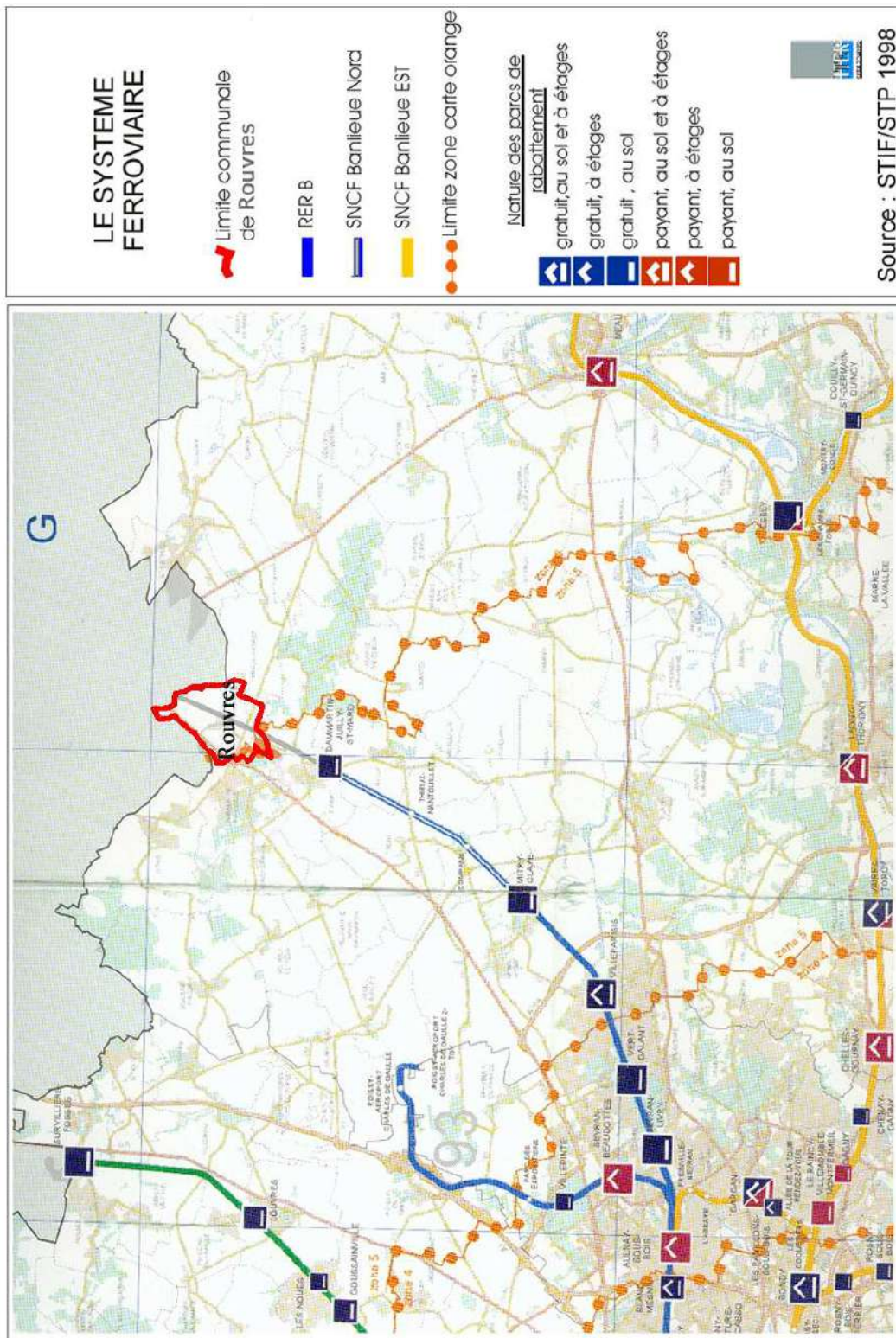
En compensation, les Rouvrésiens ont par ailleurs accès au réseau de bus de Dammartin, plus développé, ainsi qu'à un équipement de desserte important : la gare SNCF Dammartin-Juilly-Saint Mard.

#### **Les transports ferrés**

La gare la plus proche est celle de Dammartin-Juilly-Saint Mard : une gare SNCF située en zone 5 de la tarification carte orange d'Ile de France.

L'accès au réseau ferroviaire se fait obligatoirement par rabattement : soit véhicule, soit réseau de bus. Le trajet s'effectue en cinq minutes.

Les gares RER les plus proches sont celles des terminus des deux branches du RER B : Mitry-Claye et Roissy Pôle CDG1. L'offre en gares de Mitry-Claye et Roissy Pôle CDG1 est 5 à 8 fois supérieure à celle enregistrée à la gare de Dammartin-Jully-Saint-Mard.



**Les transports en bus**

La commune est desservie par deux lignes de bus. L'offre est limitée en raison du nombre de déplacements effectués quotidiennement (dizaine de personnes).

**La ligne 5 C**

Elle relie Rouvres à St Mard-gare par Dammartin en Goële avec environ 10 allers-retours par jour. A l'heure de pointe du matin, la fréquence de passage oscille entre 20 et 40 minutes.

Ligne remplacée aujourd'hui par la ligne 707 reliant Rouvres, Dammartin, Saint-Mard et Longperrier.

**La ligne 6 B**

Cette ligne a plus une vocation de desserte scolaire et n'offre que deux allers-retours par jour. Elle assure la liaison entre le lycée de Longperrier et la gare de Plessis Belleville via Rouvres.

ligne	origine	destination	nb AR/J	amplitude	fqce HP 7/8	fqce HC 10/11	samedi	dimanche
5 C	Rouvres	St Mard	10a9r	6h08/20h03	20/40	***	0	0
6B	Longperrier	Plessis Belleville	2ar	7h35/17h35	**	**	0	0

Deux arrêts sont situés dans la commune : l'un devant la mairie et l'autre à l'entrée du lotissement des Rouvrines.

**Configuration des déplacements en transports collectifs**

La municipalité estime qu'une dizaine de personnes utilisent quotidiennement les transports collectifs.

Avec une double destination principale :

- vers Dammartin, avec la poursuite du trajet en bus vers la plateforme de Roissy.
- vers la gare Dammartin-Juilly-Saint Mard avec la poursuite du trajet par le RER B.

Dans une moindre mesure, les déplacements concernent les communes les plus proches (Longperrier, Othis).



**LE SYSTEME BUS**

- 5C - Rouvres - St Mard
- 6B - Longperrier - Plessis Belleville

Source : CIF 2001

*La ligne 707 reliant Rouvres à Dammartin et Saint-Mard*



Source : CIF 2005

## 2.1.2 Organisation de la circulation routière

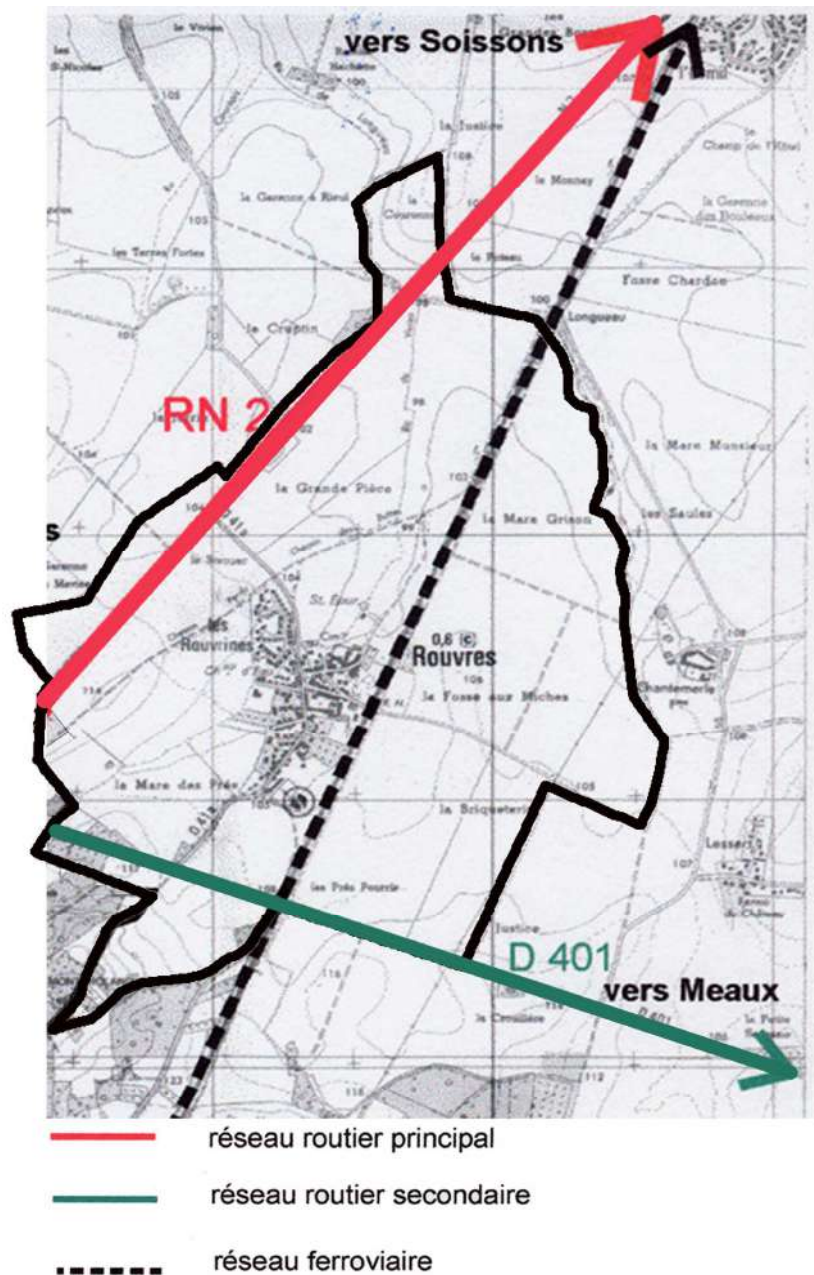
### Le réseau

Le réseau de voirie comporte plusieurs niveaux de voirie :

- . voiries principales : nationales et départementales.
- . voiries tertiaires : petites routes de desserte locale.

Si cela constitue un réseau satisfaisant en regard de la taille de la commune, les efforts doivent toutefois être maintenus dans le cadre d'une prise en compte de la sécurité routière comme objectif important : cela concerne les accès au vieux centre, les entrées de ville, et les liaisons entre les quartiers existants et les extensions à créer.

La commune la plus fréquentée est Dammartin-en-Goële, située à 4km et la ville de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée est Meaux, à 21 km.



▪ Les axes principaux sont :

. la RN2. Aménagée en voie express, elle reste l'axe principal du secteur et permet des liaisons entre Soissons et l'Aisne et Paris, la Francilienne, Roissy et le cœur de l'agglomération parisienne. Un échangeur au sud de la commune relie le village à Dammartin. Un des accès à la RN2 s'effectue par le passage sur un pont accessible à tout véhicule, dont les cars et les poids lourds.

*Accès à la RN2 depuis le village, par le pont.*



. la RD 401 permet également la liaison avec Dammartin. A l'est, elle rejoint Meaux.

▪ Localement, une déviation de la départementale D401, la D41A, et plusieurs petites routes desservent le village. Des voies en culs-de-sac permettent la desserte des lotissements. La RD41 A a été classée fin 2004 dans la voirie communale. Cela intervient suite à une décision départementale : « lors de la séance du 20 juin 2003, l'assemblée départementale a pris en considération le dossier de déclassement et classement de la RD41 A dans la voirie communale, de la RD401 à la RN2 » (dans le Porter à connaissance mars 2004).

#### *Problèmes identifiés par la commune*

A l'échelle communale, la municipalité souligne des difficultés d'entretien du réseau de voiries tertiaires, en période hivernale tout particulièrement, en raison de l'enneigement et du gel.

#### Entrées de ville

Dans le Porter à Connaissance (daté de mars 2004), il est notifié que bien que la RD401 ne soit pas encore classée parmi les axes à grande circulation, il serait souhaitable que, sur cet axe, soit menées les mêmes types de réflexion que celles préconisées par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit ce nouvel article L.111-1-4. Il vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. (cf. partie 4 du présent rapport).

#### Stationnement

Le stationnement ne pose pas de problème particulier. Pour l'essentiel, il est lié à l'habitat : il s'agit de stationnements résidentiels qui s'effectuent en bordure des routes, à la proximité directe des habitations.

Pour informations, les travaux de rénovation menés sur l'ensemble de la commune, en 2003, ont donné lieu à la création d'une aire de stationnement pour la mairie.

#### Sécurité routière

La sécurité routière est un élément à considérer dans le PLU, en regard de sa définition en tant qu'enjeu prioritaire de la sécurité publique (Porter à connaissance, mars 2004). Il est ainsi précisé que dans le respect réciproque de leur autonomie, les collectivités publiques doivent harmoniser leurs décisions d'utilisation de l'espace pour assurer notamment cette sécurité (code L.110 du code de l'urbanisme).

#### *Aménagements spécifiques*

En 2003, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable (réunion du 6 novembre 2003) sur le projet présenté par le Conseil Général de la mise en sécurité de la traverse du village, de la rénovation des trottoirs des rues du Colombier, de Lessart, de l'église et de l'école.

Ces travaux, quasiment achevés en juillet 2004, ont une double fonction : améliorer la sécurité dans le village, mais aussi apporter une dimension qualitative au site.

Les travaux ont concerné :

- l'aménagement d'un giratoire à sens unique, sur la place de la mairie. Face à la place, un parvis est aménagé devant la Mairie : cela vise à une meilleure accessibilité de l'équipement et une meilleure visibilité aussi.
- la création d'un plateau traversant, qui crée un lien entre la mairie et l'église. L'aménagement mis en place permet l'accessibilité du passage aux personnes à mobilité réduite.
- des trottoirs ont également été aménagés tout le long de la traversée du village, de l'entrée de ville (côté RD401) au cimetière.
- l'entrée de ville depuis la RD401 a été sécurisée avec l'aménagement d'une banane, qui a pour but d'inciter les automobilistes à ralentir en entrant dans la commune.

Le montant des travaux : 2 200 KF, dont 85% proviennent de subventions et/ou participations extérieures (sources Infos municipales, décembre 2003).

*Accidents*

On ne dénombre aucun accident corporel en agglomération sur la période de 5 ans, entre 1998 et 2002.

*Perspectives*

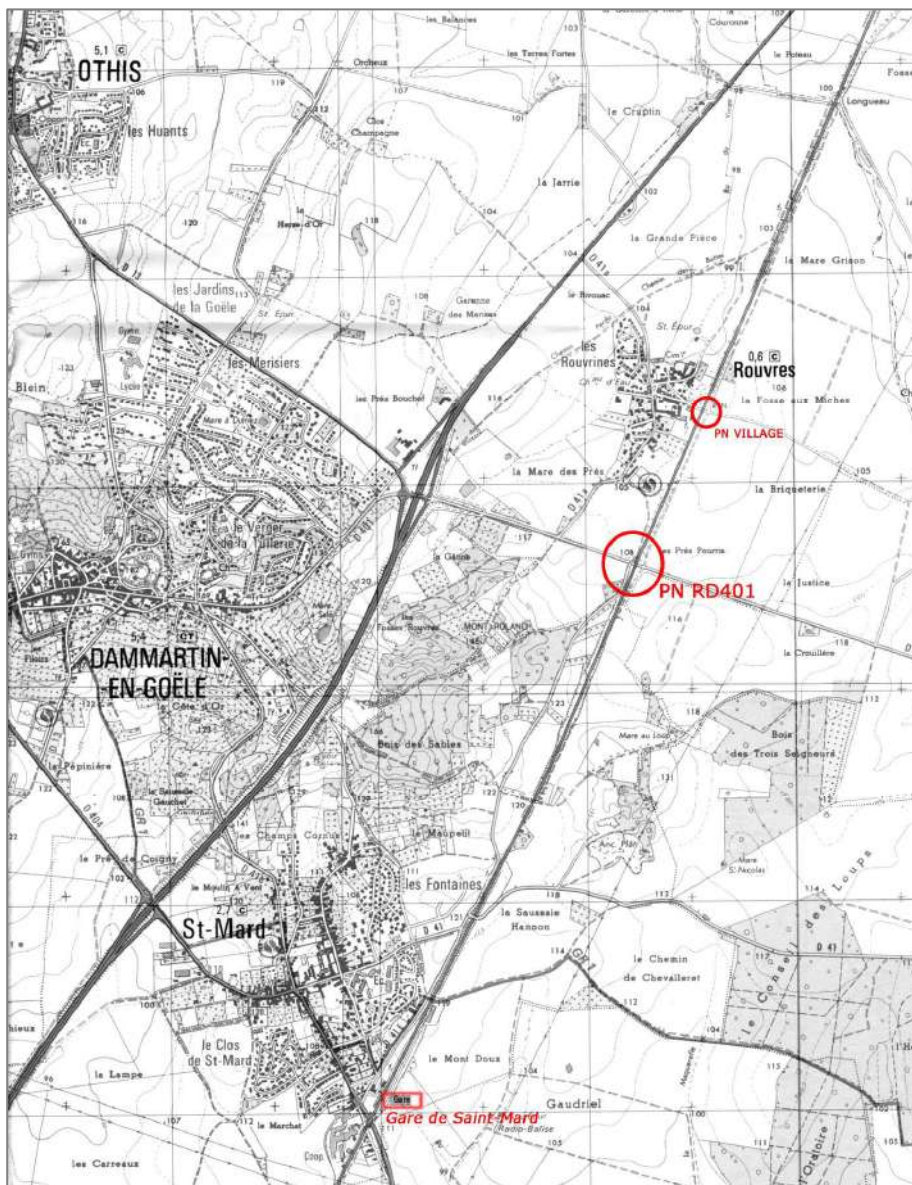
La création de zones d'activités, et à plus long terme la création de nouvelles zones d'habitat – liées au doublement de la population – (objectifs conformes au Schéma Directeur du Canton de Dammartin-en-Goële, engendrera l'aménagement de nouveaux points de traversée dans le village et la création de voies de desserte locale. Il conviendra alors de veiller à la mise en sécurité de ces voies. De nouveaux accès au village devront aussi être aménagés.

*Franchissement des passages à niveau :*

Il existe deux passages à niveaux sur la commune, un à l'est du village, l'autre au Sud au carrefour de la RD 401.

Le PN/RD401 est très fréquenté : voie empruntée par les communes de Dammartin, Othis, et Rouvres pour rejoindre la gare de Saint-Mard. Ce PN est sécurisé par utilisation de barrière automatique.

Le PN sur le village n'est fréquenté que par les engins agricoles, mais n'est pas protégé.





### **2.1.3 Les liaisons « douces » (les itinéraires piétons-cycles)**

Aucun chemin de randonnée balisé ne traverse le territoire de la commune. Toutefois, les chemins ruraux qui circulent à travers la plaine et les champs sont empruntés par les exploitants agricoles, mais également par les habitants pour des promenades.

On ajoutera que dans le SCOT, il est précisé qu'un mail de liaison sera constitué, le Mail de Goële, afin de relier entre eux les centres des 5 communes de la ville « Trait d'Union ». Ce mail pourra s'appuyer sur les **rues** et **chemins** existants. Par ailleurs, l'aménagement de ces éléments existants permettra aussi d'améliorer le fonctionnement des usages piétons, dans un cadre plus large de prise en compte de la sécurité routière.

#### **Enjeux**

A Rouvres, commune résidentielle, **les transports sont dominés par l'usage de la voiture et les déplacements concernent en très grande partie les trajets domicile/travail.**

L'offre en **transports collectifs** est limitée, notamment en ce qui concerne les déplacements scolaires pourtant nécessaires pour les collégiens et lycéens.

*Il serait souhaitable d'établir un dialogue avec les différents partenaires, à l'échelle intercommunale, afin de mettre en oeuvre l'amélioration du réseau de bus.*

Concernant les déplacements individuels, le réseau de routes départementales auquel est relié la commune est satisfaisant, dans la mesure où il permet une liaison rapide avec les communes de Dammartin, Othis, etc, mais aussi la gare de Saint Mard.

*Il serait intéressant d'engager également une démarche intercommunale sur l'entretien des voies, notamment dans le cadre de l'extension de la commune et de l'aménagement des ZAE intercommunale et communale.*

Enfin, concernant les liaisons douces, le projet du mail vert doit être soutenu et poursuivi par la commune et ses partenaires locaux.

## 2.2 Equipements publics de superstructure

### 2.2.1 Equipements scolaires

La commune de Rouvres dispose d'une école. Située aux abords du centre du village, dans ses franges immédiates, elle est parfaitement accessible (à pied et en voiture). Des zones de stationnement sont également aménagées à proximité de l'équipement.

En 2004, l'école municipale comporte deux classes de maternelle et deux classes de primaire.

L'effectif total est de 98 élèves dont :

- 2 classes de maternelle : de 22 élèves par classe,
- 2 classes de primaire : de 21 et 33 élèves par classe.

#### La restauration scolaire

Une cantine est ouverte aux élèves de maternelle et de primaire. Elle accueille en moyenne enfants selon les jours, les mois et les années scolaires.

Pour le collège, les élèves de Rouvres dépendent de Saint Mard (dans le cadre du découpage de la carte scolaire). Pour le lycée, ils se rendent à Longperrier.



*L'école*

*En conclusion : en 1999, l'INSEE faisait état de la présence d'une seule classe de maternelle à Rouvres. En 2004, l'école compte quatre classes : cette croissance des effectifs scolaires est à mettre en relation avec l'arrivée de jeunes couples avec enfants en bas âge sur la commune. En termes d'enjeux, il semble que le maintien d'un effectif constant soit important afin d'assurer un relatif équilibre au sein de l'école, mais aussi de ne pas mettre en péril la capacité d'accueil des équipements scolaires. On notera que cette capacité sera peut-être revue à la hausse dans la perspective d'un doublement de la population d'ici à 2015 (1200 hab).*

### **2.2.2 Equipements de la petite enfance**

Une garderie a été ouverte sur la commune en septembre 2005. Elle accueille une vingtaine d'enfants.

### **2.2.3 Equipements sportifs et de loisirs**

En termes d'équipements sportifs, la commune compte un terrain de tennis et un terrain de football.

En termes de loisirs, une salle polyvalente est à disposition des habitants. Elle accueille notamment des activités sportives : boxe française et fitness.

Une bibliothèque municipale est située au premier étage de la salle polyvalente.



*Salle polyvalente*

*En 2004, l'ensemble de ces équipements constitue une offre diversifiée, suffisante à l'échelle de la commune. Elle devra être réajustée, à moyen terme, dans le cadre de la ville « Trait d'Union, avec la mise en œuvre des zones d'extension urbaine ; celles-ci devront permettre la mise en place d'équipements complémentaires : nouveau terrain de football, centre aéré.*

### **2.2.4 Equipements de culte**

La commune comporte une église, Saint Pierre. La messe y est célébrée une fois par an.



### **2.2.5 Equipements sanitaires et sociaux**

Une infirmière et une aide à domicile sont installées sur la commune.

Pour les autres services, il faut se rendre à Dammartin en Goële, où un centre social, la Passerelle, regroupe plusieurs services.

L'hôpital le plus proche se trouve à Meaux.

Enfin, dans le cadre du Schéma directeur du canton de Dammartin, la programmation d'équipements publics sur l'ensemble de la ville Trait d'Union, a été énoncée. Les emplacements sur chaque commune de ces équipements ne sont pas connus en 2004, on sait toutefois qu'un dispensaire + PMI, un centre social et culturel également, un centre de secours devraient être créés. Rouvres pourrait accueillir un de ces équipements.

### **2.2.6 Autres équipements**

. Il existe un cimetière communal.

#### **. Equipements réservés à l'accueil des gens du voyage**

En conformité avec la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements a été approuvé le 7 février 2003. Il a retenu les communes de Dammartin-en-Goële et Othis pour l'aire du schéma directeur de Dammartin, pour une capacité d'accueil de 20 places pour chacune des deux communes.

### **Enjeux**

La situation concernant les effectifs scolaires évolue. Il est souhaitable qu'elle soit contrôlée : soit en vue du maintien d'un effectif à peu près constant ; soit, dans une perspective à moyen terme, en vue d'un accroissement du nombre d'élèves. Cet accroissement pourrait s'accompagner d'un aménagement des équipements scolaires, pour une meilleure capacité d'accueil.

Dans l'objectif d'une croissance évaluée à un doublement de la population (1200 hab), la création de nouveaux équipements sportifs et/ou de loisirs devrait être envisagée.



## 2.3 Commerces, services et artisanat

### 2.3.1 Commerces

La commune ne comporte pas de commerces. En 2004, un seul commerce ambulant dessert la commune : une boulangerie/pâtisserie, une fois par jour.

Les commerces et marché (le jeudi) accessibles sont localisés à Dammartin.

Les grandes surfaces ou supermarchés les plus proches se trouvent à :  
à Othis : Intermarché, à Claye-Souilly : Carrefour, à Longperrier : Auchan.



### 2.3.2 Services

La seule administration présente sur la commune est la mairie.

*Mairie de Rouvres*

### 2.3.2 Artisanat et micros entreprises

Une dizaine de petites entreprises ou artisans sont localisées dans la commune de Rouvres : société informatique en freelance, mécanique de précision, taxi... Deux infirmières en libérales sont également présentes.



*Petite entreprise spécialisée dans la mécanique de précision*

**Pour informations :** en bordure de la RN2, on note la présence d'une centrale d'enrobés qui n'est plus en activités en 2004.

### **Création d'une zone d'activités : Le « Parc d'entreprises »**

Une zone d'activités de 20 ha doit être créée, selon les obligations du Schéma Directeur : elle se compose d'une zone d'activités intercommunale de 15 ha, et d'une zone communale de 5ha. En bordure de la RN2, le terrain qui accueillera ces ZAE a été choisi pour son accessibilité et sa visibilité.

*L'emplacement de la future zone d'activités intercommunale*



### **Enjeux**

L'absence d'activité commerciale sur la commune est relativement compensée par la proximité avec des centres urbains comme Dammartin et Othis. Toutefois, l'implantation d'un ou deux commerces pourrait être vecteur de dynamisme et répondre aux besoins d'une population en augmentation (cf. Objectifs du Schéma Directeur local d'ici à 2015).

A ce propos, la municipalité évoque, en 2004, la possibilité de l'implantation d'un ou deux commerces - dépôt de pain /épicerie - au coeur du village. Elle s'appuie précisément sur les prévisions d'augmentation de population (doublement de la population d'ici à 2015), qui nécessiteront peut-être le développement d'une offre commerciale un peu plus conséquente.

## **2.4 Vie associative**

### **2.4.1 Les associations**

Deux associations existent à Rouvres :

- une association sportive : le Club de boxe française
- une association de loisirs : La Détente Rouvrésienne. Elle organise une dizaine de manifestations par an : ateliers ludiques pour les tout petits, des événements comme le Réveillon du 1<sup>er</sup> de l'an, des voyages.

### **2.4.2 Manifestations culturelles**

La municipalité organise 4 à 5 fois par an des spectacles ou concerts. Ces manifestations s'inscrivent dans le cadre des « Scènes Rurales », événement porté par quatre autres communes du département avec le soutien du Conseil Général de Seine et Marne.

## **Enjeux**

L'enjeu pour la commune est de favoriser le maintien des activités associatives et de poursuivre les actions culturelles menées à l'échelle du département.



### 3. Valorisation et prise en compte du patrimoine naturel et urbain

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **la valorisation et la prise en compte du patrimoine naturel et urbain**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Sites archéologiques
- Monuments historiques classés ou inscrits
- Paysages naturels et urbains

**Y a-t-il des manifestations culturelles spécifiques au territoire ?** Aucune manifestation n'est recensée.

**Quels sont les éléments reconnus dans le territoire urbain ?** Aucun élément n'est reconnu, mais le PLU identifie deux éléments bâtis de qualité : les deux corps de fermes.

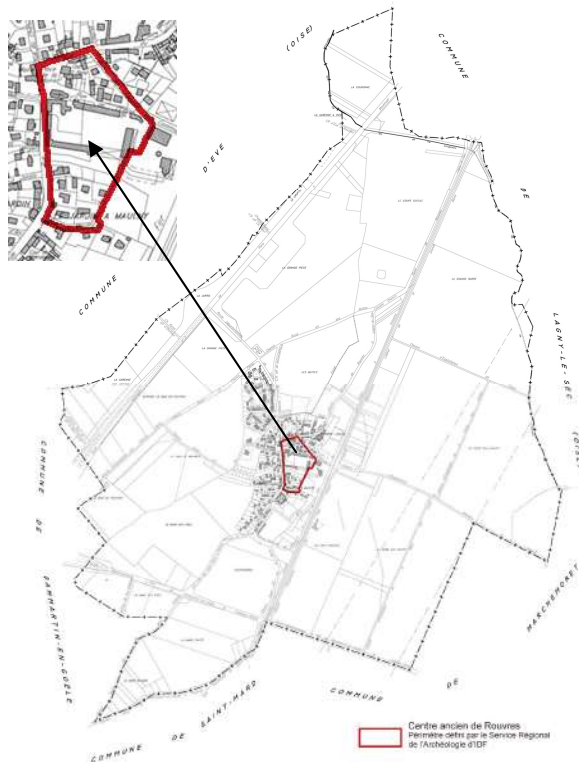
**Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine bâti et paysager ?** Aucune, mais l'intérêt à porter aux deux corps de fermes présents dans la commune est souligné par le présent PLU.

**Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ?** Aucune opération de ce type n'a été recensée.

**Les espaces naturels et agricoles profitent-ils aux citoyens ?** Les chemins ruraux sont utilisés comme chemins de promenade.

**Y a-t-il des actions de promotion touristique du patrimoine paysager ou historique ?** Aucune action de ce type a été recensée.

#### 3.1 Sites archéologiques



*Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.*

*L'application de l'article R. 111-3-2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévu.*

*De plus, la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, ainsi que la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatives à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.*

(Porter à la connaissance – DDE 77 – Avril 2004)

#### 3.2 Monuments historiques classés ou inscrits

Dans l'Eglise Saint-Pierre de Rouvres, la dalle funéraire commune d'un homme et d'une femme (14<sup>ème</sup> siècle) a été classée Monument Historique en 1994.

### 3.3 Paysages naturels et urbains

#### 3.3.1 Sites naturels classés ou inscrits

Pas de site classé ni inscrit.

#### 3.3.2 Sites urbains classés ou inscrits

Pas de site classé ni inscrit.

#### 3.3.3 Autres protections

Aucune autre protection.

#### 3.3.4 Éléments de paysage identifiés par le PLU

Ces éléments sont naturels et urbains. Remarquables, ils sont ici identifiés et il convient de veiller à leur protection : les protéger de l'urbanisation, de la démolition, de l'abandon et de la transformation en friches...

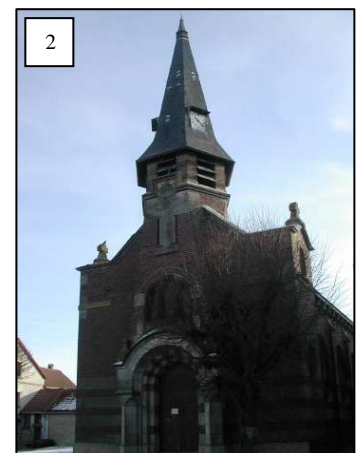
→ Éléments naturels :

1. le Calvaire
2. la cour arborée de la ferme Charpentier
3. boisements ripicoles

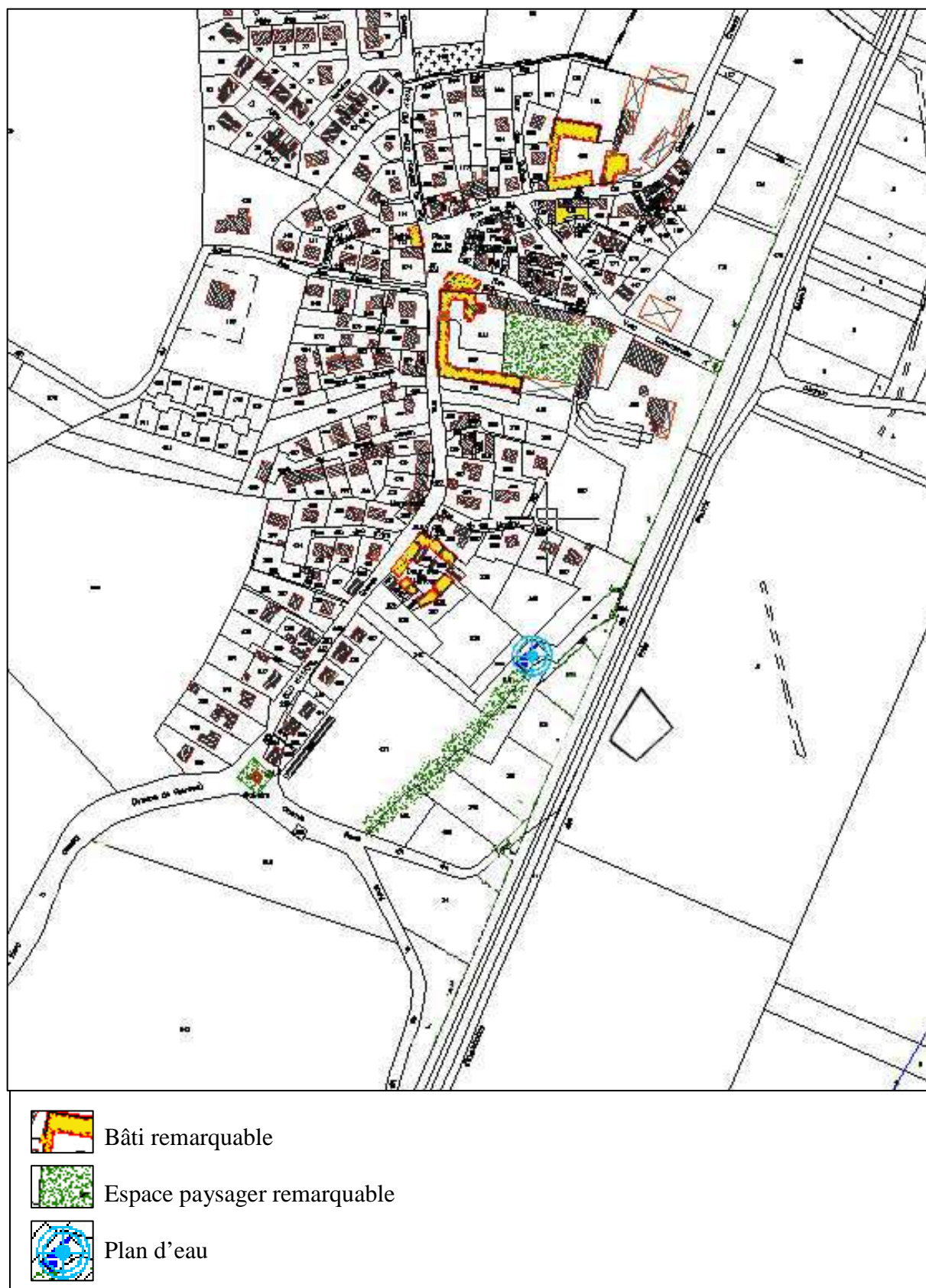


→ Éléments bâtis :

1. la mairie
2. l'église Saint Pierre
3. Ferme de Waal
4. Ferme de Charpentier
5. le Calvaire



## Cartographie des Eléments de Paysage Identifiés



#### 4. Consommation et préservation des ressources

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **la consommation et la préservation des ressources**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Eau potable
- Gisements

**Les énergies douces sont-elles promues ?** Aucune action n'est recensée.

**Les matériaux recyclables sont-ils utilisés ?** Aucune action n'est recensée.

**Quels sont les efforts entrepris en matière de transports collectifs (Loi sur l'air et PDUIF) ?**

Actuellement aucun. Toutefois l'utilisation, même limitée de ce mode de transports, par les Rouvréziens, incite à maintenir l'offre existante, voire à l'améliorer pour ce qui concerne le ramassage scolaire. C'est un enjeu pour la commune, et il doit être envisagé avec les partenaires locaux (cf. § 2.1 Transports collectifs et déplacements.).

**Existe-t-il une politique de développement des moyens de transport doux ?** Dans le SCOT, il est précisé qu'un mail de liaison sera constitué, le Mail de Goële, afin de relier entre eux les centres des 5 communes de la ville « Trait d'Union ». Ce mail pourra s'appuyer sur les **rues** et **chemins** existants.

**Comment est maîtrisée la consommation de l'espace ? (Gestion foncière ?)** Aucun moyen de gestion n'est recensé.

**Existe-il des milieux naturels protégés ?** certains espaces boisés au Sud de la commune (notamment le Mont Roland, le bois de la Mare des Près, le bois de la Mare Platte) sont protégés au titre des « Espaces Boisés Classés ».

##### 4.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par la communauté de communes Plaine de France.

##### *Fonctionnement réseau*

La nappe phréatique est contenue dans la base des calcaires du Saint-Ouen et dans les Sables du Beauchamp ; elle est drainée par les vallées de la Launette et de ses affluents et s'écoule sensiblement vers le Nord/Nord-Ouest. Cette nappe mal protégée en surface est vulnérable aux pollutions en vallée, mais bien protégée par les Masses et Marnes du gypse sur le plateau.

Il y a des nappes profondes mieux protégées dans les calcaires du Lutécien et dans les sables de l'Yprésien. Cette deuxième série de nappes a des niveaux en charge sur Le Beauchamp qui remontent jusqu'à une dizaine de mètres à l'aplomb du plateau. Ces nappes s'écoulent elles aussi vers le Nord-Ouest avec un gradient de l'ordre de 2/1000.

##### *Situation de l'alimentation en eau*

Depuis décembre 2004, le forage (154-3X-1001) qui alimentait la commune s'est effondré et a donc été arrêté. En attendant la mise en service du nouveau forage (qui n'a toujours pas eu lieu en octobre 2007), la commune achète son eau à la SFDE.

La consommation d'eau en mars 2006 est de 26 500 m<sup>3</sup> par an pour une production de 32 700 m<sup>3</sup> (rendement 81%), soit une consommation journalière de 73 m<sup>3</sup> pour 612 habitants (RGP 2005).

### Situation géographique du nouveau captage

Le nouveau captage de Rouvres est situé dans une zone plane en milieu rural composé de champs cultivés. Le captage est implanté à 70 m de la RD 401 allant de Dammartin-en-Goële à Saint Soupplets et à 25 m du CD41 allant de la RD401 à Rouvres.

### Caractéristique du captage

Indice national de classement : 0154-3X-1030  
 Coordonnées Lambert II étendu : X ... 627270  
 Y ... 2451 020  
 Z ... +109 m EPD  
 Parcelle cadastrale : section C parcelle n°619  
 Nature : forage  
 Origine de l'eau captée : Yprésien

Le captage a été réalisé par l'Entreprise SADE du 22/01 au 26/03/2002.  
 La capacité nominale de production du nouveau forage sera de 40 m<sup>3</sup>/h pendant 10 heures.

### Le périmètre AEP (Alimentation en Eau potable)

Il s'agit d'un périmètre de protection à l'intérieur duquel doivent être réglementés les activités, installations et dépôts de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La commune est en partie concernée par le périmètre de protection éloignée du captage de « Beaupré » situé sur la commune d'Othis (indice minier 01542X1029), (cf. annexes du règlement – pièce n°4 du Plan Local d'Urbanisme).

La protection naturelle de la nappe de Lutécien dans le secteur d'Othis est jugée satisfaisante. Les analyses d'eau confirment cette protection.

Concernant le nouveau captage, il est proposé les prescriptions suivantes :

#### Périmètre de protection immédiate :

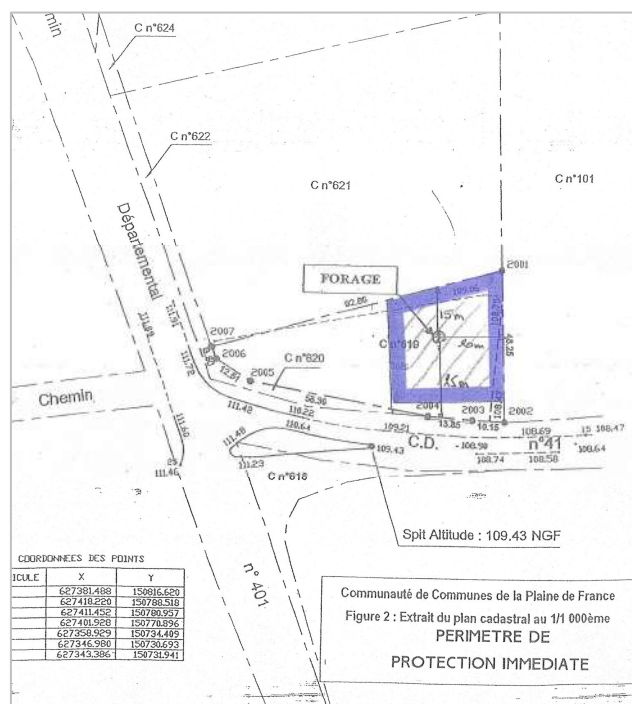
Le périmètre de protection immédiate sera implanté sur la parcelle C n° 619, section DC 02, parcelle appartenant en toute propriété à la commune et actuellement (en octobre 2007) à l'état de friche. Le périmètre proprement dit sera clôturé, délimitant ainsi une superficie de 1225 m<sup>2</sup> selon le plan ci-contre. Ce périmètre aura pour objectif d'éviter les pollutions directes du captage.

Y seront interdits :

- toutes activités autres que celles strictement nécessaires à la surveillance, l'entretien et l'exploitation du captage,
- tous dépôts de matériaux, même inertes, et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'entretien et l'exploitation du captage,
- l'emploi d'engrais, désherbants et autres produits chimiques,
- l'introduction et le pacage d'animaux.

La végétation présente sur le site devra être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). La végétation coupée devra être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne pourra y être réalisé.

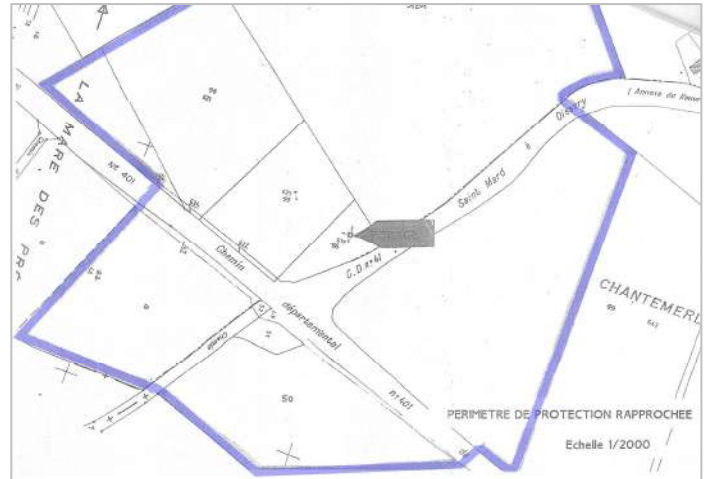


### Périmètre de protection rapprochée :

Compte tenu de la faible vulnérabilité du nouveau captage, le périmètre de protection rapprochée aura pour but de répondre aux prescriptions de l'arrêté du 11/09/2003. Il délimitera une superficie d'environ 11 ha. Il devra inclure les parcelles suivantes du cadastre de Rouvres, section OC 02 :

- parcelles n° 619, 620, 621, 622, 623, 624, 45, 46a, 49, et 51,
- et pour partie les parcelles suivantes : parcelles n° 50, 58, 101, et 642.

Ce périmètre correspond actuellement en partie à des champs cultivés, des prairies, et des bois. Il est préconisé que les surfaces soient-conservées en l'état.



### Dans ce périmètre seront interdits :

- toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau en ayant une incidence qualitative directe ou indirecte sur l'horizon géologique renfermant l'aquifère exploité,
- l'implantation de bâtiments agricoles ou d'élevage à moins de 35 mètres du nouveau captage,
- les bassins de rétention d'eaux non étanches,
- les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installations classées, de composts de déchets ménagers, de fumiers et de lisiers,
- tous dépôts permanents ou temporaires de déchets inertes, industriels ou de produits chimiques ou fermentescibles,
- tous rejets d'effluents ou d'eau de ruissellement, par infiltration ou non,
- l'utilisation des pesticides azotés et des produits phytosanitaires homologués à des doses supérieures à celles autorisées,
- l'implantation de camping et d'aire d'accueil de gens du voyage,
- la création de cimetière.

### Seront soumis à autorisation au titre du Code la Santé Publique après avis de la MISE :

- l'implantation de lotissement et la construction d'habitations,
- toutes implantations d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilées,
- toute excavation de plus de 2,00 mètres de profondeur,
- l'implantation de canalisations, de réservoirs, de citernes, etc. autres que ceux destinés à l'exploitation et au stockage de l'eau destinée à la consommation humaine,
- la création de puits, forages, piézomètres.

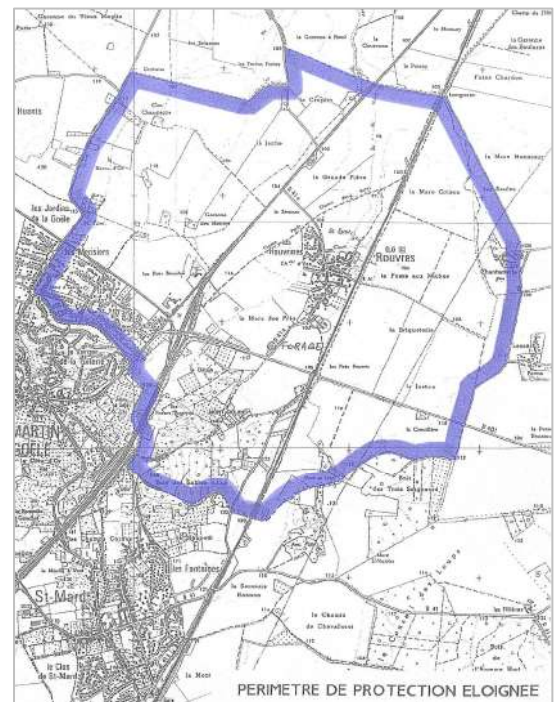
### Périmètre de protection éloignée :

Le périmètre de protection éloignée aura pour vocation de faciliter la protection du nouveau captage contre les pollutions accidentelles ou chroniques.

A l'intérieur de ce périmètre qui se trouve à cheval sur deux départements, toute activité ou fait pouvant conduire à une communication directe ou indirecte avec l'aquifère capté (sables de l'Yprésien) ou avec l'horizon géologique qui le protège, sera soumis à l'avis des MISE de l'Oise et de la Seine-et-Marne, et ce, afin de prescrire les dispositions éventuellement nécessaires pour prévenir les risques vis-à-vis des eaux captées.

Dans ce périmètre, les activités seront soumises aux prescriptions et/ou recommandations suivantes :

- pour tout nouveau projet soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le dossier à fournir devra faire le point sur les risques susceptibles d'entraîner une pollution de l'aquifère des sables de l'Yprésien et qui pourrait être engendrée par le projet et présenter les mesures prises pour la prévenir,
- d'une façon générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet,
- la création de puits, forages, ou piézomètres, sera soumise à autorisation au titre du Code la Santé Publique après avis des MISE de l'Oise et de la Seine-et-Marne.



### Prescriptions et recommandations particulières :

Indépendamment de la mise en place des périmètres de protection, un certain nombre de dispositions complémentaires doivent être prescrites ou recommandées afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau :

1. Ancien ouvrage AEP de Rouvres (154-3X-1 001) : celui-ci captait Beauchamp + Lutétien; effondré depuis décembre 2004, il peut constituer une voie d'accès à des niveaux plus profonds pour des polluants circulant dans les sables de Beauchamp : il doit donc être si possible curé, comblé et fermé dans les règles de l'art.

2. Forage 154-3X-10301R1 : situé à une centaine de mètres environ au SE du nouveau captage, ses coordonnées sont les suivantes : X 627270, Y = 2451020, sa profondeur est de 127 m compte tenu de la proximité du nouveau captage, ce forage de reconnaissance, apparemment inexploité, doit être contrôlé, puis comblé et fermé dans les règles de l'art si cela n'a pas été déjà réalisé.

3. Forages d'irrigation : les coupes géologique et technique de ces forages exploitant Lutétien + Yprésien doivent être vérifiées ; s'il apparaît que les aquifères du Lutétien et de l'Yprésien sont mis en communication, la partie aquifère yprésienne devra être comblée en cas d'apparition de cyanures dans l'un de ces ouvrages :

- 154-3X-1017 : à 1,5 km au NNE, X = 628462, Y = 2452188, profondeur 79m,

- 154-3X-0028 : à 2km au NE, X 629342, Y = 2451747, profondeur 73,40 m,

- 154-3X-0018 à 2,2 km à l'est, X 629702, Y = 2450907, profondeur 81 m,

Un contrôle annuel des teneurs en cyanures devra donc être effectué sur ces ouvrages.

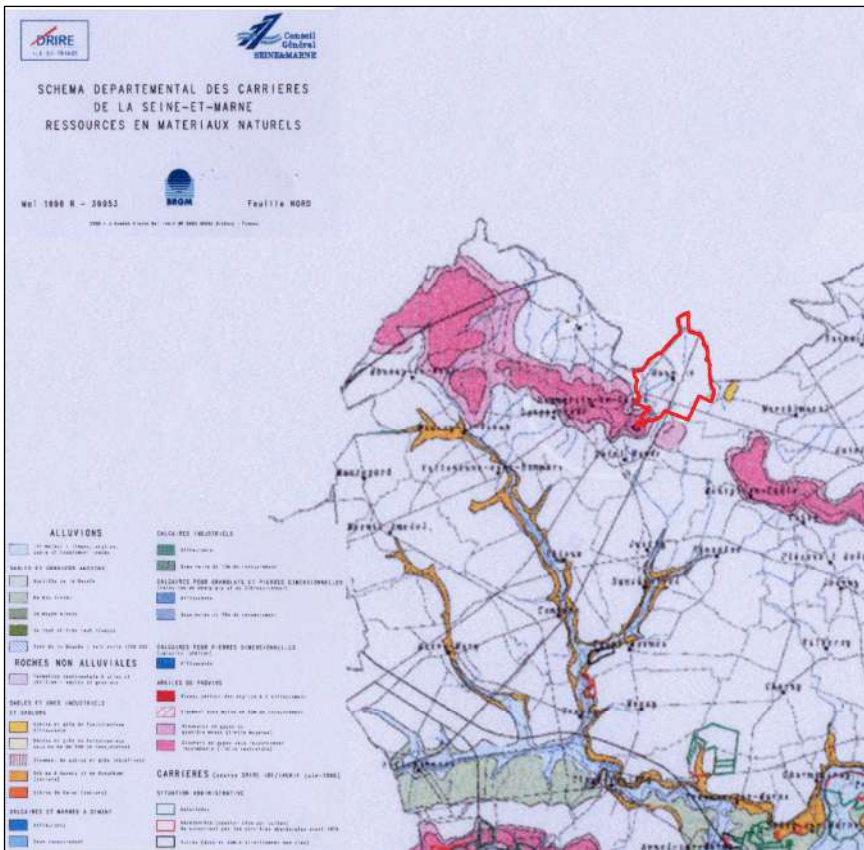
### *Sécurité incendie*

Des travaux ont été effectués en 2003 en vue de la mise en conformité de la défense incendie, qui n'était pas assurée jusque là dans certains secteurs de la commune. L'installation est gérée par la communauté de communes du canton de Dammartin-en-Goële.

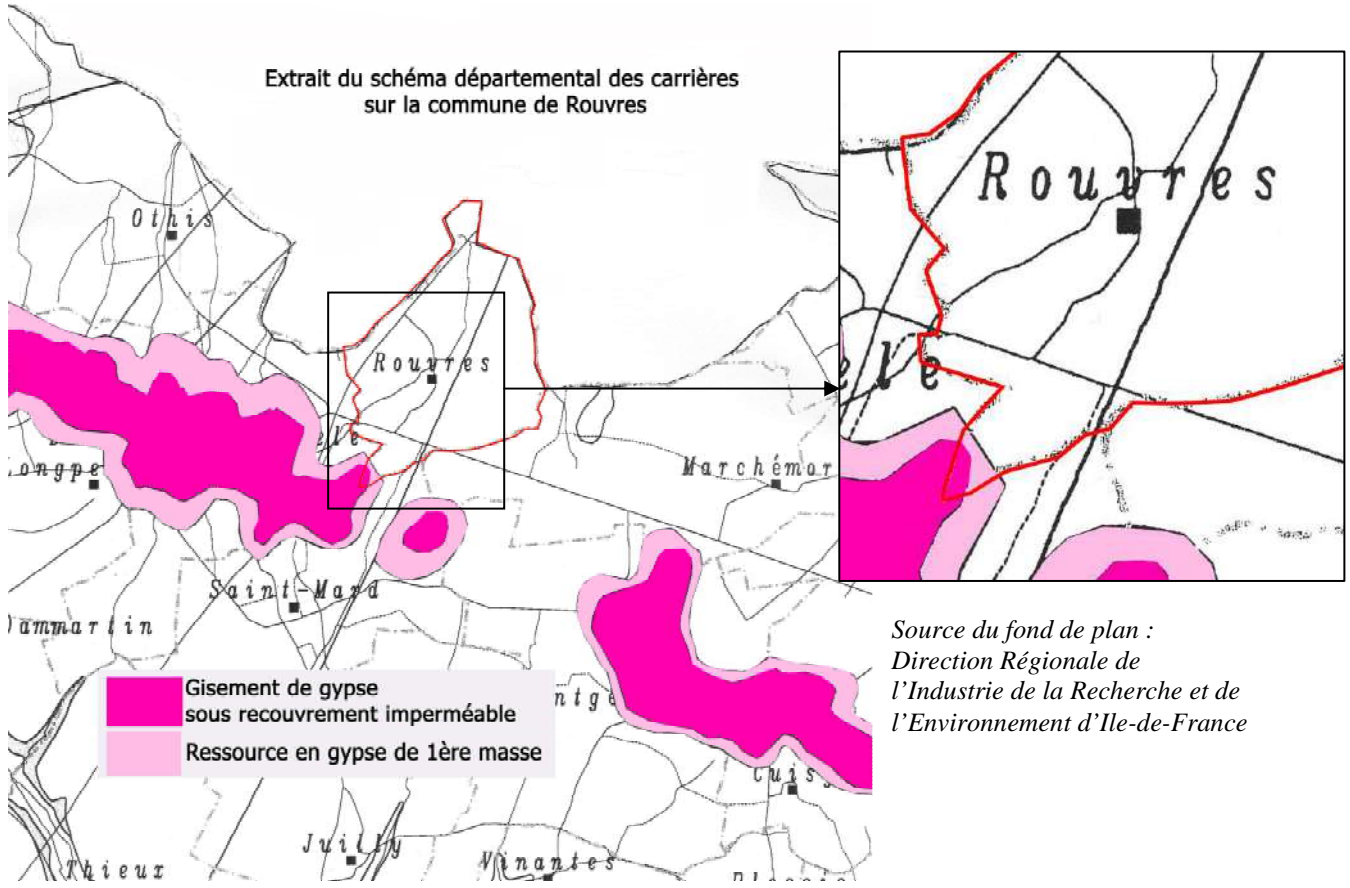
### Enjeux

Les travaux d'amélioration du réseau ont été menés, toutefois un contrôle doit être maintenue en raison des objectifs de croissance de la commune dans le cadre de son appartenance à la ville « Trait d'Union ».

4.2 Gisements



Le schéma départemental des carrières approuvé par l'arrêté préfectoral n°00DAI 2M 099 du 12 décembre 2000 qui a notamment pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux, identifie une zone contenant du gypse sur la commune de Rouvres. Il convient de préciser que le schéma directeur d'Ile de France a défini le gypse comme une ressource d'intérêt national. Aussi il convient de veiller à conserver l'accessibilité aux gisements de gypse, afin de permettre l'exploitation de carrières.



Source du fond de plan :  
 Direction Régionale de  
 l'Industrie de la Recherche et de  
 l'Environnement d'Ile-de-France



## 5. Santé publique

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **la santé publique**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Risques et pollutions
- Assainissement
- Zone inondable
- Ruissellements
- Pollution de l'air
- Recyclage des déchets

**La collectivité a-t-elle une politique en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau ?** Oui. Dans le cadre de la loi sur l'eau (3 janvier 1992), la commune et la Direction de l'Eau et de l'Environnement du conseil général de Seine-et-Marne ont lancé un projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) (cf. ci-après).

**Se posent-ils des problèmes de pollution de l'air par les usines ?** Aucun problème n'est signalé.

**Se posent-ils des problèmes de pollution des sols ?** Aucun problème n'est signalé.

**Existe-t-il des zones d'urbanisations fortement exposées au bruit ?** La RN2, selon l'importance de son trafic, peut être source de nuisances liées au bruit.

**Y a-t-il des activités industrielles dangereuses à proximité des secteurs urbanisés ?** Aucune activité de ce type n'a été recensée.

**Y a-t-il des risques naturels ?** Aucun risque n'est recensé.

### 5.1 Risques et pollution

#### La qualité de l'eau

La DIREN de Picardie a défini des objectifs de qualité pour les principaux rus et rivières du département à savoir la Théroüanne, Beuvronne, Biberonne et Launette. Concernant les petits affluents, comme les rus de Vivien et de Longueau - qui traversent Rouvres - la DIREN préconise que ces rus atteignent les mêmes objectifs que les rivières principales, en l'occurrence la Launette :

#### **Objectifs de qualité de la Launette :**

Au niveau de la source : 3

A la hauteur de Ver sur Launette (au nord de Rouvres, en dehors du canton de Dammartin) : 2

Après Ermenonville : 1

Les SDAGE et SAGE

**Le SDAGE**, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996 (périmètre incluant le bassin versant de la Launette) est basé sur 4 grandes orientations concernant :

- des objectifs d'amélioration de la qualité générale,
- des orientations de bassin concernant nutriments et toxiques,
- des mesures particulières nécessaires aux exigences de santé et salubrité publique,
- un perfectionnement des moyens de gestion.

Les dispositions inhérentes au SDAGE doivent être prises en compte par le PLU, elles devront permettre :

- l'accès aux berges pour en assurer l'entretien
- la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides, en prenant compte les dispositions du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales en matière d'assainissement collectif ou non-collectif.

La commune de Rouvres est aussi concernée par le **SAGE du Bassin Versant de la Nonette**, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux local.

*Objectifs et fonctionnement du SAGE*

Par arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2001, le Préfet de l'OISE a créé le Syndicat Intercommunal du SAGE du bassin versant de la NONETTE.

Le siège du syndicat, basé à Nanteuil le Haudouin, a pour objet :

- . la recherche de financement et le financement de l'étude du SAGE du bassin versant,
- . la réalisation des études nécessaires jusqu'à l'élaboration du SAGE,
- . l'information des communes, de la population et des usagers du bassin versant sur la démarche,
- . l'animation de la réflexion SAGE,
- . les démarches à entreprendre jusqu'à l'adoption du SAGE.

Il est prévu que le syndicat travaille en étroite association avec la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la NONETTE, compte-tenu des missions qui lui seront confiées. Ce syndicat, à l'initiative de la DDAF (service de l'Eau et de la Forêt), regroupe 52 communes de l'OISE et de la SEINE ET MARNE.

**L'étude du SAGE, proprement dite, a démarré au second semestre 2002. Depuis, il semble toutefois que la procédure ait été mise « en veille » ; des propositions à court terme ne sont donc pas envisageables.**

**5.2 Assainissement**

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, des travaux ont été menés sur les installations concernant l'assainissement communal. Ils ont concerné :

- l'amélioration du réseau avec mise en place d'un réseau séparatif
- l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement
- le traitement des eaux pluviales

**Description générale du système d'assainissement**

Depuis 2002-2003, le système d'assainissement de Rouvres est un système collectif séparatif.

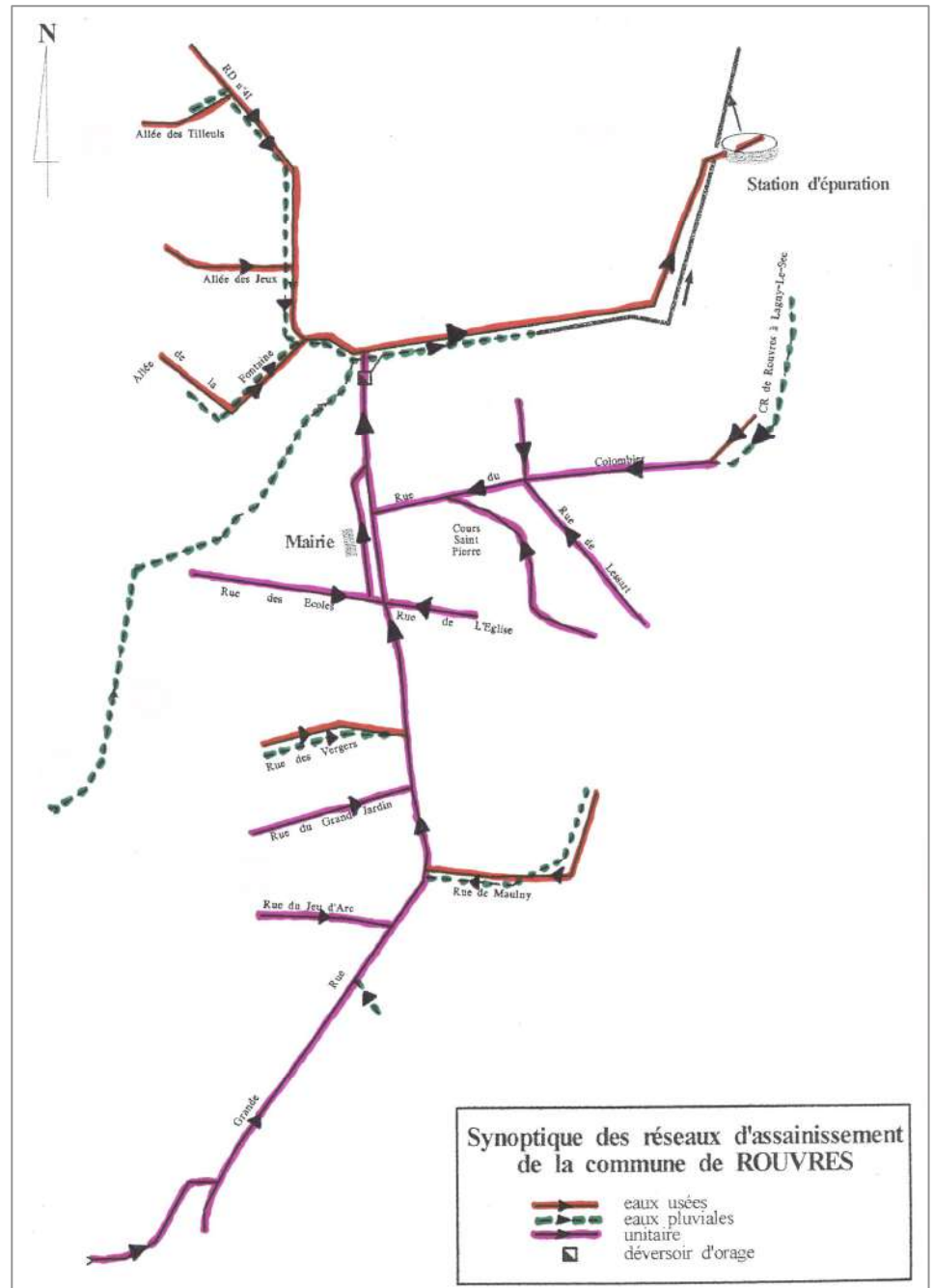
Le maître d'ouvrage est la communauté de communes de la Plaine de France. Le système est exploité par la Lyonnaise des Eaux (Creil).

Les réseaux s'étendent sur une longueur de 2,8 km.

La configuration générale des réseaux d'assainissement de la Commune s'articule autour de plusieurs petits bassins versants. Le graphisme de cette ossature est présenté ci-dessous.

On remarque principalement :

- L'évacuation gravitaire des effluents jusqu'à la station d'épuration.
- Le collecteur principal, qui chemine depuis la Grande Rue, rue du Château d'eau et le long du fossé de Longeau jusqu'à la station.
- La présence d'un déversoir d'orage permettant d'écrêter les débits par temps de pluie.



Source : District de la plaine de France  
Commune de Rouvre-  
Diagnostic des réseaux d'assainissement  
Schéma directeur d'assainissement

### Le traitement des effluents

Les eaux usées collectées sont acheminées vers une station d'épuration située au Nord-Est du Borg, d'une capacité de **500 équivalents-habitants, 30 kgDB05/j**.

La station est de type « Boues activées aération prolongée » (File Eau) et « Aération prolongée+Lits de séchage » (File Boues).

Une station d'épuration a été construite pour le traitement de la station Total.

Sa capacité est de 5 kgDB05/j

### Le milieu récepteur

Le milieu récepteur des eaux usées traitées est constitué par le ru de Longeau, affluent de la Nonette.

## Bilans de l'assainissement à Rouvres

(Sources : Direction de l'eau et de l'environnement – S.A.T.E.S.E)

Le S.A.T.E.S.E<sup>3</sup>, service départemental, réalise des bilans de fonctionnement annuels (données fournies pour 2001 et 2002) :

### - sur l'assainissement communal :

Bilan 2001 : « *La qualité des eaux rejetées observée à l'occasion des visites du SATESE et le bilan sur la production de boue, fourni par l'exploitant conduisent à considérer que le fonctionnement de la station d'épuration a donné satisfaction, tout au long de l'année.* »

Il est constaté que « *la filière recyclage agronomique des boues présente des non conformités : absence d'étude préalable à l'épandage, stockage en bout de parcelle et mélange de boues de différentes origines.* ».

Bilan 2002 « *Les résultats analytiques et la régularité des extractions des boues témoignent du bon déroulement global du fonctionnement de la station d'épuration.* ». Dans ce bilan, il est signalé que « *les travaux de mise en séparatif d'une grande partie du bourg sont terminés depuis juillet 2002.* ».

Les boues sont retraitées sur la station du Mesnil Amelot pour être acheminées sous forme déshydratée sur la plate forme de compostage de Bury.

### - sur la station Total (Bilan 2002) :

Des aménagement nécessaires ont été définis : dont la création d'un relèvement des eaux vers le fossé qui jouxte l'aire de service, et qui doit assurer l'évacuation des eaux pluviales. Il est signalé que « *des travaux seront engagés dès la réception de l'autorisation des services autoroutiers de la DDE.* » (un bouchage de l'exutoire existant est survenu suite aux travaux d'élargissement de la RN 2, à quatre voies.).

## Perspectives et enjeux

En 2004, la Lyonnaise des Eaux signale que la station d'épuration est saturée. Elle fonctionne au-delà de sa charge nominale (500 équivalents/Hab) : le fonctionnement hydraulique relevé est à hauteur de **125%**, ce qui correspond à environ 600 équivalents/hab.

Le traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur la même station explique en partie cette surcharge.

Il convient de constater que la saturation de la station d'épuration représente un enjeu fondamental dans les perspectives de croissance inscrites au Schéma directeur (doublement de la population et réalisation d'une importante zone d'activité le long de la RN2) : saturée en 2004, cette station ne permettra pas de répondre aux besoins engagés par les développements inscrits à moyen et long terme, et relayés par le PLU sous forme de zones « à ouvrir » à l'urbanisation (zones d'extension de l'habitat et zones d'activités).

Une nouvelle station est prévue sur territoire de Rouvres (emplacement réservé à cet effet au nord du village, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France, maître d'ouvrage).

Sa réalisation conditionnera l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités.

<sup>3</sup> Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration est un service départemental placé sous l'autorité directe du Conseil général. Il est certifié ISO 9002 par l'AFAQ.

### 5.3 Zone inondable

Aucune zone inondable n'est recensée.

### 5.4 Ruissellements

Les ruissellements ne sont guère importants sur le relief de plaine qui caractérise Rouvres. Toutefois, il est signalé qu'un nouveau bassin de rétention devrait être aménagé afin de réguler les rus de Vivien et de Longueau. Il devrait permettre d'éviter, en cas de très fortes pluies, des ruissellements importants sur les communes voisines. Il s'agit donc d'une mesure de protection.

La réalisation du bassin devrait être assurée par la communauté de communes Plaine de France.

### 5.5 Pollution de l'air

Aucune pollution n'est signalée sur la commune.

Toutefois, on rappelle que certains enjeux, définis par la loi sur l'air n°96-1236 du 31 décembre 1996 portant sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ont pu être appréciés dans les chapitres concernant les Transports et déplacements (voir ci-avant).

Il en est de même pour les enjeux définis par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France, en matière de réduction des déplacements individuels et développement de transports collectifs et « liaisons douces » (Transports et déplacements).

### 5.6 Recyclage des déchets

L'arrêté préfectoral n° 7 DAE 2 IC 74 du 9 septembre 1997 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de Seine-et-Marne prévoit en son article 2, que ce plan s'impose aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires tant pour leur projets futurs que leurs organisations actuelles qui doivent être compatibles, ou rendues compatibles, avec le plan dans un délai de 5 ans à compter de sa publication.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a fait l'objet d'une révision approuvée le 4 février 2004, par arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 042.

Les capacités d'enfouissement, à l'horizon 2007, ont été calculées selon le principe de la solidarité régionale : une capacité d'enfouissement de 1 150 000 t / an est prévue, dont 400 000 t / an en provenance de la Seine et Marne. En contre partie des efforts doivent être réalisés pour réduire le taux de déchets à enfouir (à compter de 2007, les ordures ménagères doivent faire l'objet d'une collecte sélective des recyclables secs, des biodéchets et des déchets ménagers).

La collecte des ordures ménagères de la commune de Rouvres est effectuée par la société Aubine et gérée par la communauté de communes de la Plaine de France.

Le tri sélectif est mis en place.

Les déchets ménagers sont collectés deux fois par semaine : le lundi et vendredi.

Les déchets recyclables sont collectés 1 fois par semaine : le lundi.

La déchetterie la plus proche est située à Dammartin-en-Goële (Proximité de la DDE).

### 5.7 Nuisances sonores

En bordure du territoire communal, le passage d'une voie de circulation très empruntée, la RN2, peut engendrer des nuisances sonores. Dans l'optique d'extensions urbaines, envisagées par le Schéma Directeur local, la prise en compte de ces nuisances devra être envisagée.

### Informations complémentaires

Annexe du PLU, secteurs affectés par le bruit. Arrêté 99 DAI CV102 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Commune de Rouvres Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon				Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en « U » si renseigné sinon tissu ouvert)
	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin			

Départementale 401	10	+ 350	11	+650	3	100	
Nationale 2	13	+ 370	15	+1	2	250	
SCNF La Plaine à Hierson				130	2	250	

Enfin, si la commune n'est pas concernée par le passage d'un couloir aérien au-dessus de son territoire, on rappellera qu'elle se situe en limite des zones exposées au bruit (Plan d'Exposition au Bruit élaboré sur le territoire du canton de Dammartin, en 1989). Cette localisation à l'écart des couloirs aériens constitue un avantage pour Rouvres, en termes d'attraction de nouvelles populations notamment.

## 6. Gestion des territoires

Les thématiques abordées au présent chapitre permettent de mesurer, dans une perspective de développement durable, **la gestion des territoires**.

Elles sont traitées, en exergue, sous forme de présynthèse (question - réponse) ;

Puis développées et précisées au fil des paragraphes :

- Syndicats intercommunaux
- Instances locales

**Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ?** Le Syndicat Mixte de la Goële regroupe les trois communautés de communes : Plaine de France, à laquelle Rouvres adhère, la communauté de communes du canton de Dammartin en Goële et la communauté de communes des Monts de Goële. Ces trois institutions se sont associées afin de mener ensemble des projets d'aménagement intercommunaux. Dans cette perspective, certaines compétences, comme les Transports, devraient également être assurées par le Syndicat Mixte.

**Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?** En 2004, les missions sont en cours de définition. Pour exemple, le Syndicat devrait être en charge de l'aménagement des zones d'activités intercommunales créées dans le cadre de la ville Trait d'Union.

- ❖ La commune de Rouvres est membre du **SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation) du Canton de Dammartin-en-Goële** :

qui regroupe 23 communes : Cuisy, Dammartin en Goële, Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Juilly, Longperrier, Marchemoret, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Neuf, Oissery, Othis, Le Plessis l'Evêque, *Rouvres*, Saint-Mard, Saint-Pathus, Saint-Soupplets, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Vinantes.

A l'échelle de ce regroupement de communes a été signé, le 20 juin 2000, le Schéma Directeur du canton de Dammartin en Goële. Des grandes orientations d'aménagement sont définies (2015). Un des grands enjeux est la constitution de la Ville Trait d'Union (cf.ci-avant dans Présentation générale).

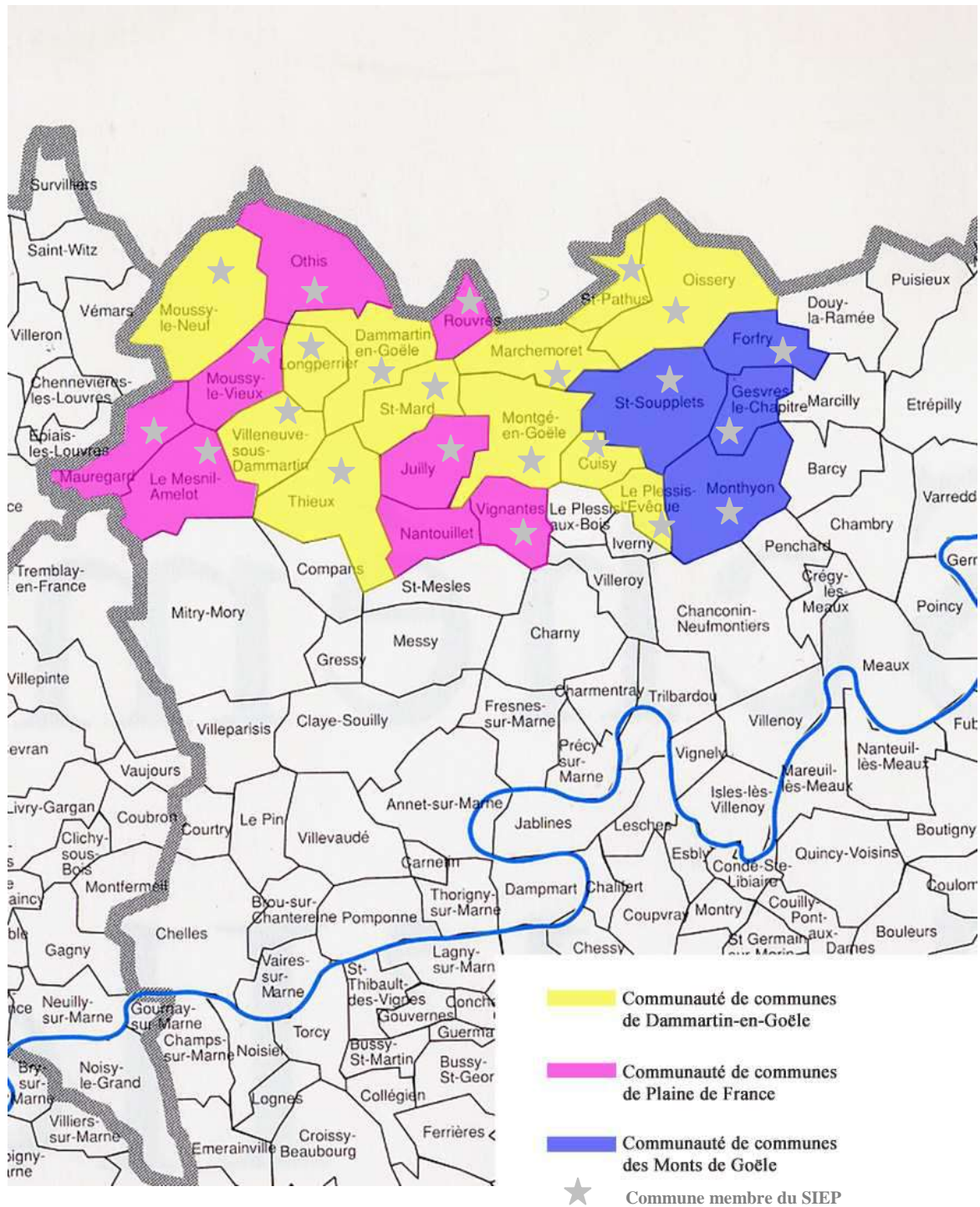
La ville « Trait d'Union » affirme l'existence de l'agglomération, constituée de Dammartin, Longperrier, St Mard, Othis et Rouvres. Dans le cadre de la ville Trait d'Union, les aménagements concernent :

- la définition d'une structure urbaine de voirie
- la constitution d'un réseau structuré de parcs et jardins
- la localisation et directives d'aménagement
- les cités jardins
- l'utilisation du tissu viaire existant
- la mixité habitat/services/activités
- la densification des centres villes
- l'implantation des équipements publics et privés

- ❖ Rouvres fait partie de **la communauté de communes de Plaine de France** qui a les compétences Assainissement et Ordures Ménagères.

Elle regroupe les communes de Juilly, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Moussy le Vieux, Nantouillet, Othis, *Rouvres*, Vinantes.

*Les structures intercommunales*





## 7. Démocratie locale

**Le tissu associatif est-il consistant ?** Deux associations sont actives sur la commune et contribuent à une animation locale et à une vie commune.

**Les citoyens sont-ils associés aux projets ?** La commune est trop petite pour nécessiter une véritable association des citoyens aux projets, mais le maire et son équipe reçoivent les citoyens sur rendez-vous.

**Existe-t-il des instances de concertation de la population ?** Il n'y a pas d'instance permanente de concertation. Celle-ci est organisée selon les opportunités et l'importance des projets envisagés. Dans le cadre du PLU : exposition, prise en compte de l'avis des habitants, etc....

### *Informations locales*

La municipalité publie une fois par an, environ, une lettre d'information Infos Municipales. Le bulletin a pour thème les projets de la commune, les événements culturels, etc. Le numéro de 2003 a ainsi été consacré aux opérations de rénovation concernant l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux...

#### **IV – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES**

La liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Rouvre sont :

- I 4 : Electricité établissement des canalisations électriques
- T1 : Servitude relative au chemin de fer

Suite à l'abandon de la servitude PT4 relative à l'élagage aux abords des lignes de télécommunications empruntant le domaine public, plusieurs articles de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 restent d'actualité :

- l'article L.35-2 chargeant France-Télécom du service universel,
- l'article L.47 disposant que l'autorité gestionnaire de voirie « doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel »,
- l'article L.65 prévoyant une mesure pénale dans le cas où le refus d'élaguer produit des dommages aux installations de France-Télécom ou nuit à son bon fonctionnement (valable pour les personnes physiques ou morales).

**SOMMAIRE**

**TROISIEME PARTIE  
CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE, JUSTIFICATION DES  
ZONES, DES REGLES APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.**

*Sans changement*

1. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.

*Complété*

2. Les orientations d'aménagement et de programmation

*Complété :*

3. Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.

*Sans changement*

4. Justification des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2.

## Ajouts et modifications

### 2 - Les orientations d'aménagement et de programmation

Elles concernent :

- . la zone IAU, ouverte à l'urbanisation par la Modification N°1 du PLU, qui couvre environ 5.4 hectares,
- . le secteur IAUa, ouvert à l'urbanisation par la Modification N°2, (il couvre environ 1.5 hectare), et les espaces naturels situés entre ce secteur et la voie ferrée (zone Na)

Ces Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) cadrent les développements et aménagements attendus en s'inscrivant dans les orientations générales du PADD.

Le dispositif prévu par l'OAP N°1 : quartier de la « Mare des Prés »:

- entame le processus de développement prévu par le PLU (environ 200 logements supplémentaires à terme) par une première tranche d'environ 80 logements.
- assure une liaison étroite avec le village en greffant directement cette première tranche sur le pôle d'équipements du village, et en permettant en même temps son renforcement
- favorise la mixité sociale : consacrée au logement individuel la programmation impose une diversification des « produits »: variation dans la taille des terrains (de 200 à 800 m<sup>2</sup>), obligation de réaliser quelques terrains à bâtir
- privilégie les modes de déplacements « doux » au sein du nouveau quartier, en liaison avec ceux existants
- relaie la notion de « Tour de ville » piéton inscrit au PADD
- assure un maillage de voirie qui :
  - . préserve le caractère piétonnier du pôle d'équipements
  - . et assure la possibilité d'une liaison à terme avec des développements futurs au Nord Ouest (chemin du Canal) et au sud Est (RD), amorce d'une « boucle » nouvelle irriguant à terme l'ensemble des nouveaux quartiers.

Le dispositif prévu par l'OAP N°2 : quartier du « chemin du Lavoir »:

- poursuit le processus de développement prévu par le PLU (environ 200 logements supplémentaires à terme) par une deuxième tranche d'environ 45 logements.
- assure une liaison étroite avec le village en greffant directement cette première tranche sur la Grande Rue, et permet en même temps la création et l'accès à un vaste espace naturel.
- favorise la mixité sociale : consacrée au logement individuel la programmation induit une diversification des « produits »: variation dans la taille des terrains (de 200 à 500 m<sup>2</sup>), possibilité de réaliser quelques terrains à bâtir

- privilégie les modes de déplacements « doux » au sein du nouveau quartier, en liaison avec ceux existants
- amorce la création du « Tour de ville » piétons-cycles-engins agricoles inscrit au PADD (quart sud-est)
- crée un maillage de voirie qui assure :
  - . la desserte piétonne de l'espace naturel
  - . et la possibilité, par le « Tour de Ville », d'une liaison à terme avec les développements possibles au cœur du Village (corps de ferme).

### 3 - Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables.

#### Compatibilité de l'extension urbaine avec les conditions fixées par le SDRIF

#### I. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU SDRIF SUR LES ESPACES URBAINS ET LEUR EVOLUTION

##### Les espaces urbanisés à optimiser

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une **augmentation minimale de 10%** :

- de la densité humaine (cf. 2.1 «Orientations communes»);
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole-110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.

##### Définition

- ✓ **Espaces d'habitat**, les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs);
- ✓ **Densité des espaces d'habitat**, le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat.

##### Densité humaine (définition) :

Cet accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

##### L'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux

Les communes concernées sont identifiées sur la carte des «Grandes entités géographiques».

Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

##### ORIENTATIONS

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles;

- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

### Calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées

Pour le calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF doivent être exclus, outre les espaces agricoles, boisés naturels et en eau, les espaces à dominante non bâtie de niveau supra-communal, régional ou national :

- ✓ espaces à dominante imperméabilisée (centrales électriques, usines d'eau potable, installations de production, de raffinage et de stockage d'hydrocarbures, installations radioélectriques, installations aéroportuaires, emprises ferroviaires et autoroutières, etc.);
- ✓ espaces à dominante non imperméabilisée ou «espaces ouverts urbains» (parcs d'attractions, parcs animaliers, grands parcs et jardins, terrains de camping-caravaning, golfs, grands stades, hippodromes, autodromes, etc.).

### Les espaces urbanisés

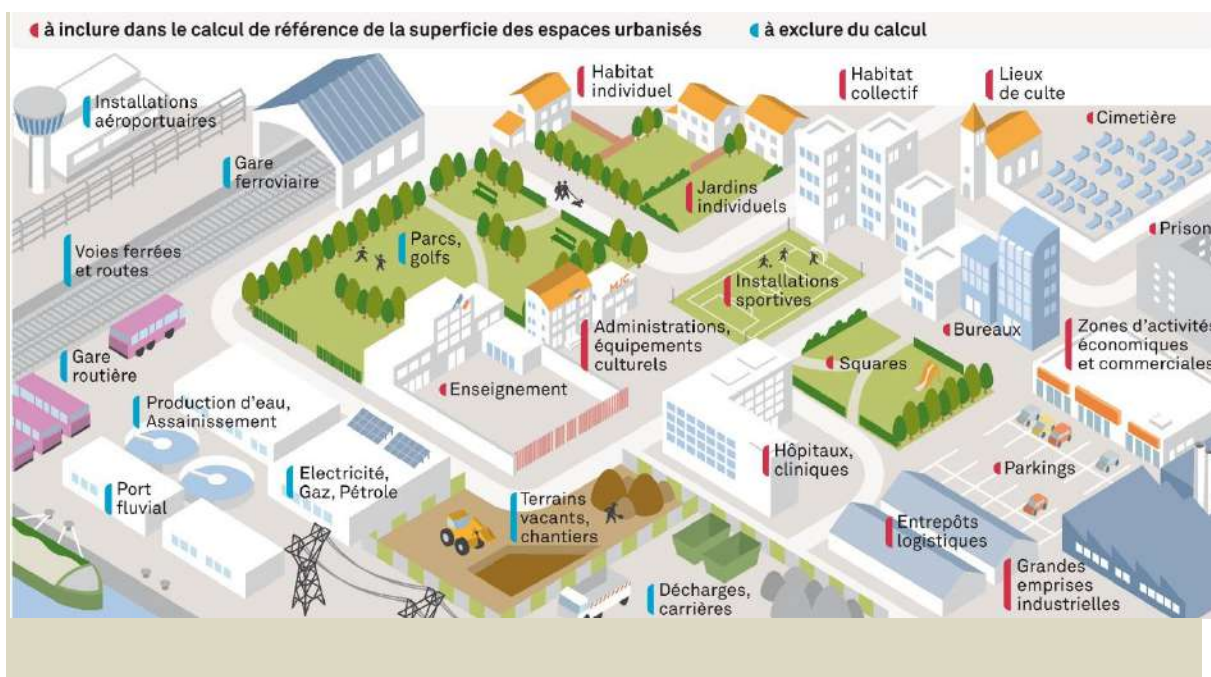


Planche A / SDRIF : « Espace urbanisé » total

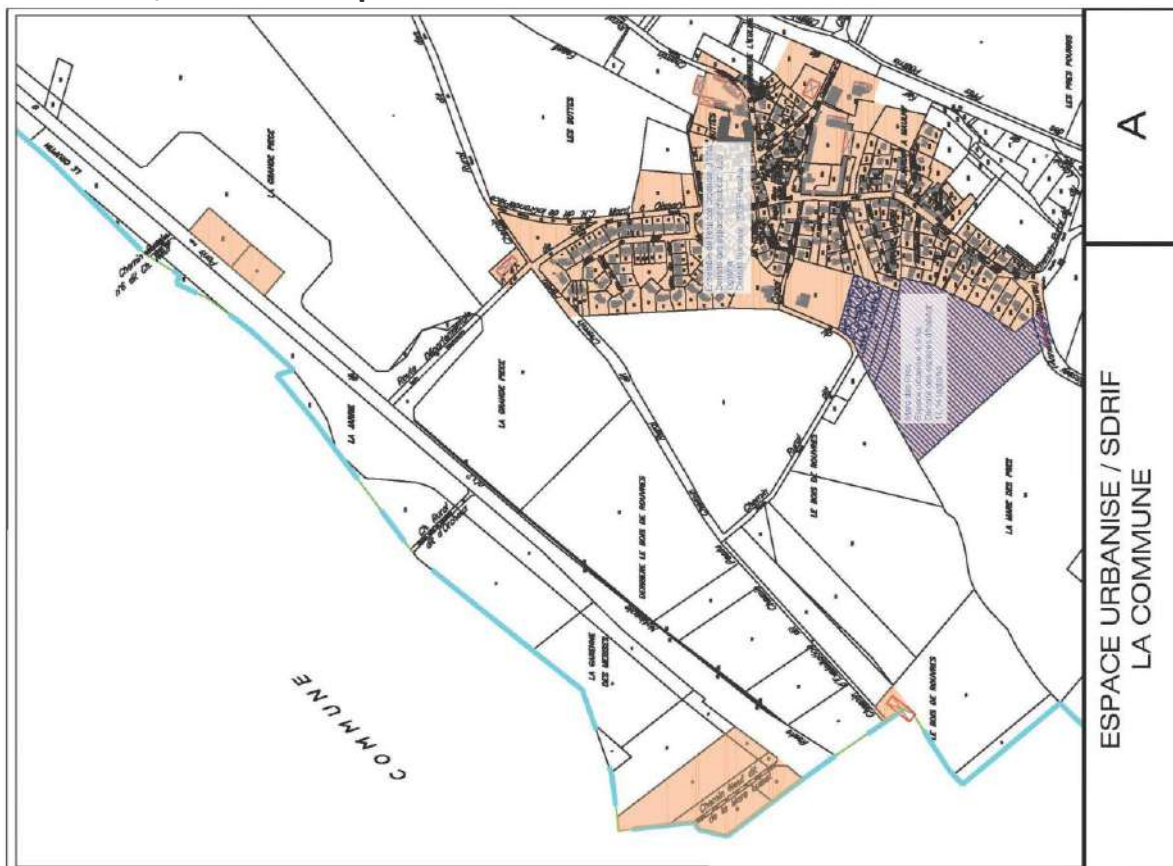


Planche B / SDRIF : « Espace urbanisé » sur le village



## « Densité humaine » / DONNEES DE CADRAGE SUR ROUVRES

**Population :**Habitants :

Recensement INSEE 2011 623 habitants

Nouveaux habitants : 250 habitants

Total : 879 habitants

Emplois :

- 5 activités (transports logistique)

- 12 communaux

- 3 agricoles

- 5 indépendants

Total 25

Total : 904 personnes sur la commune.**Nombre de logements :**

Recensement INSEE 2011 : 204 logements

Nouveaux logements : 77 logements (84 autorisés)

Total : 281 logements

**Nombre d'habitants / logements :**

« La Mare des Prés » : 3,25

Sur la commune : 3,10

Espace urbanisable de Rouvres à l'horizon 2030 (voir planches n°1A et B)								
		Dans le strict respect du SDRIF			Souhaité			
Espace urbanisé	En 2014		31	hectares		31	hectares	
	Augmentation à l'horizon 2030		augmenté de 5% maximum	1,55	hectares	MAXIMUM	1,54	hectares
	Taux d'augmentation à l'horizon 2030			5	%	MAXIMUM	5,0	%
	Total à l'horizon 2030			32,55	hectares	MAXIMUM	32,54	hectares
Densité des espaces d'habitat	En 2014: nombre de logements en 2014 / surface urbanisée en 2014			9,16	logements / hectares		9,16	logements / hectares
	Densité des espaces d'habitat à l'horizon 2030		augmenté de 10% (minimum)	10,08	logements / hectares	MINIMUM	10,17	logements / hectares
	Densité des espaces d'habitat sur l'extension						11,69	logements / hectares
Nombre de logements	Nombre de logements en 2014			288	logements		288	logements
	A l'horizon 2030 : Densité des espaces d'habitat à l'horizon 2030 x Espace urbanisé à l'horizon 2030.			328	logements	MINIMUM	331	logements
	Nombre de logements supplémentaires à l'horizon 2030			40	logements	MINIMUM	43	logements
Densité humaine	En 2014: nombre de personnes sur la commune en 2014 / surface urbanisée en 2014			28,97	personnes / hectares		28,97	personnes / hectares
	Densité humaine à l'horizon 2030		augmenté de 10% (minimum)	31,86	personnes / hectares	MINIMUM	32,13	personnes / hectares
Population	En 2014			904	personnes		904	personnes
	A l'horizon 2030 Densité humaine à l'horizon 2030 x surface urbanisée à l'horizon 2030		Total	1037	personnes	MINIMUM	1045	personnes
			Augmentation	133	personnes	MINIMUM	138	personnes



**Bilan de surface de la zone d'extension de l'espace urbanisé :**

Zone IAUa : 1.61 Ha dont :

- Espace urbanisé existant : 0.06 Ha
- Extension de l'espace urbanisé : 1.54 Ha

P. 105 :

Tableau de répartition des surfaces de zones (en hectares)

	PLU approuvé Oct 2007	Modifications N°1	N°2	
<b>Zones urbaines</b>				
UA	3.44	3.44		3.44
UB	12.93	13.05	+0.06	13.11
<b>Zones à Urbaniser</b>				
I AU	-	5.40	+1.60	7.00
II AU	29.27	23.75	-4.23	19.52
II AUx	37.55	37.55		37.55
<b>Zones naturelles</b>				
A	263.05	263.05		263.05
Aa	1.43	1.43		1.43
N	67.35	67.35	+2.57	69.92
<b>TOTAL superficie communale</b>	<b>415.00</b>	<b>415.00</b>		<b>415.00</b>

### **3.1 – Caractère et vocation des zones**

#### *3.1.1 Zones Urbaines*

*Inchangé*

#### *3.1.1 Zones à urbaniser*

#### **LA ZONE IAU**

Cette zone (sous réserve d'être viabilisée) est destinée à recevoir de l'habitat et/ou des équipements collectifs d'intérêt général, afin d'amorcer l'urbanisation des franges du bourg, telle que prévue au PADD.

Un premier secteur a été ouvert à l'urbanisation par la Modification N°1 (avril 2011) et a fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (quartier de « la Mare des Prés »)

Un deuxième secteur est ouvert à l'urbanisation par la présente modification (N°2) : il fait l'objet d'un secteur particulier de la zone IAU (secteur IAUA) et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (quartier du « chemin du Lavoir »)

Les demandes d'autorisation doivent être compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation

#### *3.1.3 Zones agricoles, naturelles et forestières*

#### **LA ZONE N**

Il s'agit d'une zone non équipée constituant une unité naturelle qui doit être préservée en raison de la qualité des paysages à vocation essentiellement agricole et de l'environnement.

Toute construction y est interdite, à l'exception des constructions et utilisations du sol existantes (agriculture).

La zone N est concernée par la protection des berges du ru du Vivien.

Au sud de la zone, un secteur contenant du gypse a été identifié : l'inconstructibilité de la zone permet de conserver cette richesse du sous-sol de toute occupation et utilisation du sol qui pourrait compromettre à terme son exploitation éventuelle.

Le secteur Na recouvre des territoires naturels situés sur les franges sud-est du village. Y sont identifiés à la fois :

- . d'intéressants éléments du paysage et du patrimoine naturel, avec notamment la présence de milieux humides (mare et fossé) et strates de végétation ripicole arborée, ainsi qu'un calvaire, qu'il convient de préserver et mettre en valeur
- . l'opportunité d'ouvrir à la population du village ces espaces naturels, tout en constituant un écran acoustique par rapport à la voie ferrée.

### 3.2 – Autres articles

#### *Zone IAU :*

- Pour permettre une légère densification mesurée de la zone :
  - . Modification des articles 7 et 9 : dispositions spécifiques au secteur IAUA
  - . Modification des articles 8 et 10 : dispositions communes à l'ensemble de la zone
  
- Modification de l'article 13 :
  - . Dispositions concernant la localisation des arbres, adaptées pour être applicables à toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  
- Quelques adaptations liées à l'évolution du contexte législatif et réglementaire ont également été effectuées :
  - . Remplacement de la « surface de plancher hors œuvre nette » (SHON) par « surface de plancher » (SDP) :
    - . art. IAU 2
    - . art. IAU 12
  
  - . Modification des dispositions relatives aux compensations admises en matière de règles de stationnement :
    - . art. IAU 12
  
  - . Suppression de l'art . IAU 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

#### *ZONE N*

- Modification de l'article 2 : dispositions spécifiques au secteur Na concernant les conditions de réalisation des équipements collectifs et aménagements autorisés (conditions liées à la préservation des espaces naturels et paysagers, à la régulation et la gestion des eaux pluviales, au type d'équipements et à la constitution d'un écran visuel et acoustique avec la voie ferrée).
  
- . Dispositions spécifiques concernant les « éléments de paysages identifiés » (mare et calvaire)

**QUATRIEME PARTIE**

**INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT  
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

**Examen au regard de l'article R.123-2 (4°)**

*Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi UH du 2 juillet 2003, le rapport de présentation, dans cette quatrième partie :*

*« évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

## 1. Incidences des orientations du plan sur l'environnement

### Cadrage liminaire :

Le projet n'induit pas d'impact majeur sur l'état initial de l'environnement :

. Ni sur les espaces naturels : le projet ne comporte en effet aucune zone d'extension à court terme, aucun empiètement des territoires boisés, au-delà des périmètres urbains actuellement constitués.

. Ni sur les espaces urbains : le projet maintient la taille du centre bourg.

Les autres impacts significatifs pourront être ceux des mutations et renouvellements du tissu urbain actuel : essentiellement sur le centre bourg considérant qu'il ne peut s'agir que d'évolutions maîtrisées par les dispositions réglementaires du PLU, visant à leur assurer une insertion harmonieuse dans le cadre bâti et paysager préexistant.

*Sont cependant anticipés les impacts futurs de l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU, envisageable après modification du présent PLU dont la procédure sera probablement prescrite avant la fin de l'année 2008 ; cette procédure sera l'occasion de compléter encore plus finement, au vu des programmes pressentis, cette analyse.*

*La rédaction relative à cette anticipation est en italique et encadrée dans les paragraphes qui suivent.*

### Structure de l'environnement

#### *Impact sur le relief*

Le projet n'a aucun impact sur le relief du territoire.

#### *Impact sur le sol et le sous-sol*

Le projet n'aura aucun impact sur le sol et le sous-sol.

L'inconstructibilité de la zone N sur laquelle a, notamment, été identifié un secteur contenant du gypse permet de conserver cette richesse de toute occupation et utilisation du sol qui pourrait compromettre à terme son exploitation éventuelle.

#### *Impact sur le climat*

Le projet n'aura aucun impact sur le climat.

#### *Impact sur les eaux souterraines*

Le projet n'aura aucun impact sur les eaux souterraines.

#### *Impact sur les eaux superficielles*

Le projet n'aura aucun impact sur les eaux superficielles.

On notera que le PLU identifie milieux humides à protéger (mares et boisements ripicoles).

De plus, les berges des rus du Vivien et du Longueau sont protégées afin de permettre :

- l'accès aux berges pour en assurer l'entretien,
- la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides.

*L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU Ouest devra être l'occasion d'intégrer le ru Vivien dans le traitement des eaux pluviales de surfaces ; non seulement il pourra constituer un support paysagé structurant du nouveau quartier traversé, mais aussi s'insérer dans un réseau de techniques alternatives d'assainissement (eaux pluviales).*

*Ce type de réflexion pourra également être mené sur la zone IIAU Est en s'appuyant sur le maillage ténu mais précieux du ru et des mares traversant également ces franges.*



### **Impact sur le patrimoine**

**Milieus naturels / Flore – Faune :** Le projet n'aura aucun impact sur les milieux naturels, la flore et la faune

On notera que le PLU identifie les espaces naturels ou paysagers, parcs et jardins à protéger (plantations de peupliers, cour arborée).

**Archéologie** Vu la loi relative à l'archéologie préventive, des travaux de réalisation d'aménagement devront être précédés d'un diagnostic archéologique sur la totalité des secteurs identifiés secteurs archéologiques.

**Monuments historiques :** Le projet n'aura aucun impact sur les Monuments historiques.

**Paysage :** Le projet aura un impact limité sur les paysages : Les développements urbains se feront pour l'essentiel au sein du centre bourg (empiètements limités sur l'espace agricole, maîtrise réglementaire du cadre bâti).

On notera que le PLU identifie des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.123.1.7 du code de l'urbanisme.

*À moyen terme, par l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU, le paysage urbain de Rouvres est destiné à s'étendre au Nord, à l'Est et à l'Ouest, et empiéter sur des espaces aujourd'hui (en 2007) agricoles.*

*Ces extensions seront le plus perceptible depuis la RN2. On notera à cet égard que deux strates d'urbanisation très différenciées s'étendront entre la RN2 et le village :*

- *la première perceptible depuis la RN2 : constituée du futur parc d'activités. Du fait de cette position, elle nécessitera une attention particulière quant à son paysagement et sa volumétrie.*
- *la deuxième à vocation résidentielle reliant le parc d'activités au village.*

*La globalité de ces nouveaux territoires ne sera perceptible que dans des visions très lointaines et surélevées, notamment depuis les points de vue culminants des Monts de La Goële (voir photo ci-dessus : vue depuis le Parc du Château de Dammartin-en-Goële).*

*Depuis la RD401, la vue sur les nouvelles urbanisations Est, enveloppant le village existant, sera « protégée » par un écran végétal : coupées par les terres agricoles existantes (distance minimale de 500 mètres de coupure végétale – terres agricoles – entre la RD401 et les extensions Est).*

*Rappelons par ailleurs les intentions du PADD qui fixe notamment comme objectif : « assurer la protection des paysages naturels entourant le site urbain ; et constituer, par là même, une lisière paysagée sur les limites Est et Nord-Ouest du village ; lisière qui permettra de structurer les franges urbaines en limite de la voie ferrée et en limite de la zone d'activités ».*

*Ainsi, il sera constitué un écran végétal entre le futur parc d'activités et les extensions résidentielles Nord-Ouest (traduit dans le document graphique 3.1 par la légende : « obligation de planter »)*



**Economie de l'environnement****Impact sur l'agriculture, la sylviculture**

Le projet n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture et ou la sylviculture.

*En contrepartie, dans un futur proche, l'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU consommeront une soixantaine d'hectares. Néanmoins, même si loin d'être négligeable, cette consommation d'espaces agricoles ne devrait pas remettre en cause l'économie des exploitations existantes.*



*Vue sur les franges Est  
depuis la RD401*



*Vue sur les franges Sud-Est  
depuis le CD41*



*Vue les franges Ouest  
depuis « la cour des jardins »*

**Impact sur les réseaux**

Les perspectives de développement envisagées par le présent Plan Local d'Urbanisme, par leur caractère très limité, sont sans impact significatif sur l'état actuel des réseaux, tant d'Eau potable que d'Assainissement. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 introduit de nouveaux outils pour organiser une gestion des eaux plus « intégrée ».

Cependant, en 2007, la station d'épuration est saturée.

*Il convient de constater que la saturation de la station d'épuration représente un enjeu fondamental dans les perspectives de croissance inscrites au Schéma directeur (doublement de la population et réalisation d'une importante zone d'activité le long de la RN2) : saturée en 2004, cette station ne permettra pas de répondre aux besoins engagés par les développements inscrits à moyen et long terme, et relayés par le PLU sous forme de zones « à ouvrir » à l'urbanisation (zones d'extension de l'habitat et zones d'activités).*

*Une nouvelle station est prévue sur territoire de Rouvres (emplacement réservé à cet effet au nord du village, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France, maître d'ouvrage).*

*Sa réalisation conditionnera l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités.*

*L'urbanisation des zones IIAU ont également comme impact l'augmentation de la consommation d'eau potable.*

*Plus précisément, les projets d'urbanisation sont les suivants :*

*- à moyen terme : création d'une centaine de pavillons, consommation évaluée à 16500 m<sup>3</sup>/an la consommation annuelle sera de 43000 m<sup>3</sup>, soit pour un même rendement une production de 53000 m<sup>3</sup>, représentant un débit de pointe horaire de 10 m<sup>3</sup>/h.*

*- à long terme : développement de zones d'activités, consommation évaluée à 46200 m<sup>3</sup>/an la consommation annuelle sera de 89200 m<sup>3</sup>, soit pour un même rendement une production de 111000 m<sup>3</sup>, représentant un débit de pointe horaire de 21 m<sup>3</sup>/h.*

*La capacité nominale de production du nouveau forage (cf. chapitre « 4.1 Eau potable » en deuxième partie du présent rapport) sera de 40 m<sup>3</sup>/h pendant 10 heures.*

*Par délibération en date du 31/10/2003, la commune a sollicité l'autorisation de prélever les eaux souterraines des sables de l'Yprésien.*

*Le débit d'exploitation demandé est de 40 m<sup>3</sup>/h pendant 10 heures quotidiennes.*

*La tête de la partie crépinée est située à 86 m de profondeur. Les conditions d'une bonne exploitation imposent de ne pas dénoyer la crépine en pompage.*

*Un essai de débit à 42,5 m<sup>3</sup>/h en 2003 pendant 72 h correspondait à un niveau dynamique de 48 m pour un niveau statique initial de 24,70 m / sol.*

*Le BET missionné a estimé qu'au débit de 41 m<sup>3</sup>/h, le rabattement devrait être de l'ordre de 31,50 m au bout de un an de pompage 24/24 h.*

*En considérant un battement maximum de la nappe de 16 m (1548X-0010 : Penchard), le niveau dynamique devrait se situer vers 71 m, ce qui reste compatible avec le non dénoiement de la crépine lors des périodes d'étiage de la nappe des sables de l'Yprésien.*

*En effet le dénoyage de la crépine et sa mise en contact avec l'air engendrerait un colmatage par des hydroxydes de fer, voire favorisera l'apparition de bactéries du fer et le colmatage du forage.*

*Un débit d'exploitation de 40 m<sup>3</sup>/h pendant 10 heures quotidiennes est donc autorisable.*

### ***Impact sur les déchets***

Les perspectives de développement envisagées par le présent Plan Local d'Urbanisme, par leur caractère très limité, sont sans impact significatif sur le dispositif mis en place en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

*Cependant, l'augmentation de population, attendue à terme sur les zones IIAU, augmentera la quantité de déchets collectés.*



## ***Sociologie de l'environnement***

### ***Impact sur la population***

#### Démographie

Le présent PLU se fonde sur une l'objectif assigné par le SCOT.

*Il permettra à terme une extension des zones d'habitat pouvant porter la population totale à environ 1200 habitants. Toutefois, cet objectif ne sera mis en œuvre qu'après modification ou révision du document d'urbanisme communal ; lorsque toutes les conditions de cette ouverture à l'urbanisation seront réunies, concernant notamment le renforcement de la station d'épuration.*

En attendant, le développement se limitera aux mutations et renouvellements spontanés du tissu urbain existant.

#### Equipements

L'impact attendu sur les équipements est globalement celui d'un accroissement de la demande tant quantitatif que qualitatif. L'accroissement quantitatif, très mesuré, ne devrait pas conduire à une saturation durable des équipements actuels.

La compensation de ces impacts portera tant sur l'amélioration et l'amplification des services rendus par les équipements, en même temps que sur l'amélioration de leur accessibilité.

*L'urbanisation, à terme des zones IIAU, aura pour effet, notamment :*

- *une augmentation des effectifs scolaires*
- *un accroissement de la fréquentation des équipements publics existants, notamment ceux concernant l'accueil de la petite enfance*

*La modification du PLU et sa mise au point opérationnelle sera l'occasion de préciser et/ou compléter les programmes et financement des équipements actuellement pressentis : groupe scolaire renforcé, équipement socioculturel, parc urbain et sportif intégrant activités sportives (football) et ludiques.*



#### Habitat

*L'urbanisation attendue sur la commune de Rouvres par l'ouverture des zones IIAU permettra de répondre aux besoins en logement des populations résidentes et des nouvelles populations (permettre un parcours résidentiel cohérent)*

*En effet, dans l'hypothèse à terme de 1200 habitants (objectif qui ne sera mis en œuvre qu'après modification ou révision du document d'urbanisme communal), il serait projeté la création d'environ 200 logements avec comme objectifs :*

- *Accompagner le renforcement du centre du village, dans une dynamique de renouvellement urbain.*
- *Concernant les extensions urbaines nouvelles, constituer des liaisons les plus étroites possibles avec le village et notamment avec les équipements existants, et à créer.*
- *Favoriser la mixité en développant de nouvelles formes de logement, adaptées aux familles arrivant sur la commune, à savoir principalement de jeunes couples avec enfants (configuration liée au bassin d'emploi de la plateforme de Roissy). Cette adaptation doit s'envisager plus particulièrement à travers les nouvelles opérations.*

## Emploi

Les perspectives de développement envisagées par le présent Plan Local d'Urbanisme, par leur caractère très limité, sont sans impact significatif sur la structure actuelle de l'emploi.

*En contrepartie, à terme, l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités auront comme impacts attendus :*

- la création d'un millier d'emplois
- la possibilité d'un rapprochement des habitants à leur emploi, effet impliquant lui-même une diminution des trafics domicile-travail.



## **Impact sur les déplacements**

*Le PDUIF cherche à réduire l'usage de la voiture particulière au bénéfice des modes alternatifs que sont les transports en commun, la marche et le vélo.*

Le PLU aura un impact limité, en terme quantitatif sur les déplacements, proportionnel au faible accroissement de population concernée.

Cependant les orientations retenues en matière d'aménagement (telles que portées par le PADD et les zonages) devraient impacter de façon significative sur les déplacements :

- Associer étroitement la trame verte et les aménagements paysagers à la trame des cheminements interquartiers et chemins ruraux
- Clarifier les usages citadins/ruraux
- Fiabiliser les temps de trajet et de progression du bus (passage dans Dammartin), notamment dans les trajets en direction de Roissy (liaisons domicile/travail),
- Favoriser la circulation des bus sur la RD 401 par des aménagements de voirie et de circulation,
- Optimiser les conditions d'accès et de stationnement à Roissy-pôle et à la gare de saint Mard,
- Améliorer le transport scolaire : augmentation de l'offre.

*L'augmentation de population, attendue à terme sur les zones IIAU, aura pour impact :*

- un accroissement des besoins en stationnement (réglé à l'intérieur des opérations elles-mêmes).
- une augmentation du trafic routier, notamment vers la gare de Saint Mard



*Néanmoins, rappelons :*

1. les ouvrages existants (2 ronds points sur la RN2, 1 carrefour sécurisé sur la RD401, 1 pont routier au dessus de la RN2 reliant Rouvres à la ZA de Dammartin-en-Goële) devraient, sous réserves d'investigations supplémentaires suffire à assurer la desserte et les accès aux nouvelles urbanisations
2. le PADD pose un certain nombre de principe, notamment :
  - bouclage des nouveaux quartiers
  - desserte de la future zone d'activités assurée par branchements sur échangeurs existants
  - dissociation des trafics liés aux zones d'habitat résidentiel de ceux liés à la zone d'activités.

*Enfin, concernant les impacts sur la gare de Saint Mard, rappelons seulement que dans le cas précis de l'urbanisation future de la commune voisine Dammartin-en-Goële où le projet comprend 1.150 logements soit une population supplémentaire de 3.335 habitants ; l'étude d'impact conclue : « dans une hypothèse maximaliste de fréquentation de tous les usagers produits par le projet aux heures de pointes matin et soir, le trafic maximal possible par heure serait de 18 véhicules / heure ». L'ouverture à l'urbanisation des zones IIAU à rouvres ont pour objectif : 200 logements supplémentaires, équivalents à 600 habitants supplémentaires (largement moindre par rapport aux 3 335 habitants supplémentaires attendus à Dammartin-en-Goële).*

***Impact sur les nuisances et la sécurité***

Le projet n'aura que peu d'impact sur les nuisances et la sécurité.

*L'urbanisation, à terme, des zones IIAU aura pour impact :*

- un développement possible de nuisances (circulation, bruit, stationnement...)*
- une augmentation de l'exposition aux nuisances acoustiques liées à la voie ferrée (implantation des nouvelles habitations à l'Est et au Sud du centre bourg à l'intérieur des zones de bruit – voir document graphique 3.2)*



***Impact sur la santé***

Le projet n'aura aucun impact sur la santé.

**2. Prise en compte par le projet de la protection et de la mise en valeur des paysages d'entrée de ville (art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme)**

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un nouvel art. L.111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, en édictant un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation. Cette interdiction est toutefois levée dès lors qu'une réflexion sur l'aménagement de ces zones est opérée.

L'ouverture à l'urbanisation des espaces concernés doit être particulièrement étudiée, justifiée et motivée, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

**La Route Nationale 2** qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord serait susceptible d'être concernée par ces dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, qui seront notamment à prendre en compte lors de l'urbanisation des zones IIAUx (création d'une zone d'activités, pour une large part intercommunale, conformément aux prescriptions du Schéma Directeur du Canton de Dammartin-en-Goële, qui a inscrit pour la commune de Rouvres la création de 15 ha en site d'activités intercommunal).

**La Route Départementale 401** qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Ouest serait susceptible d'être concernée par ces dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

Cependant, compte tenu de son implantation en milieu naturel et agricole, aucune urbanisation n'est prévue aux abords de cette route départementale et les dispositions de cet article L.111-1-4 ne s'appliquent pas.